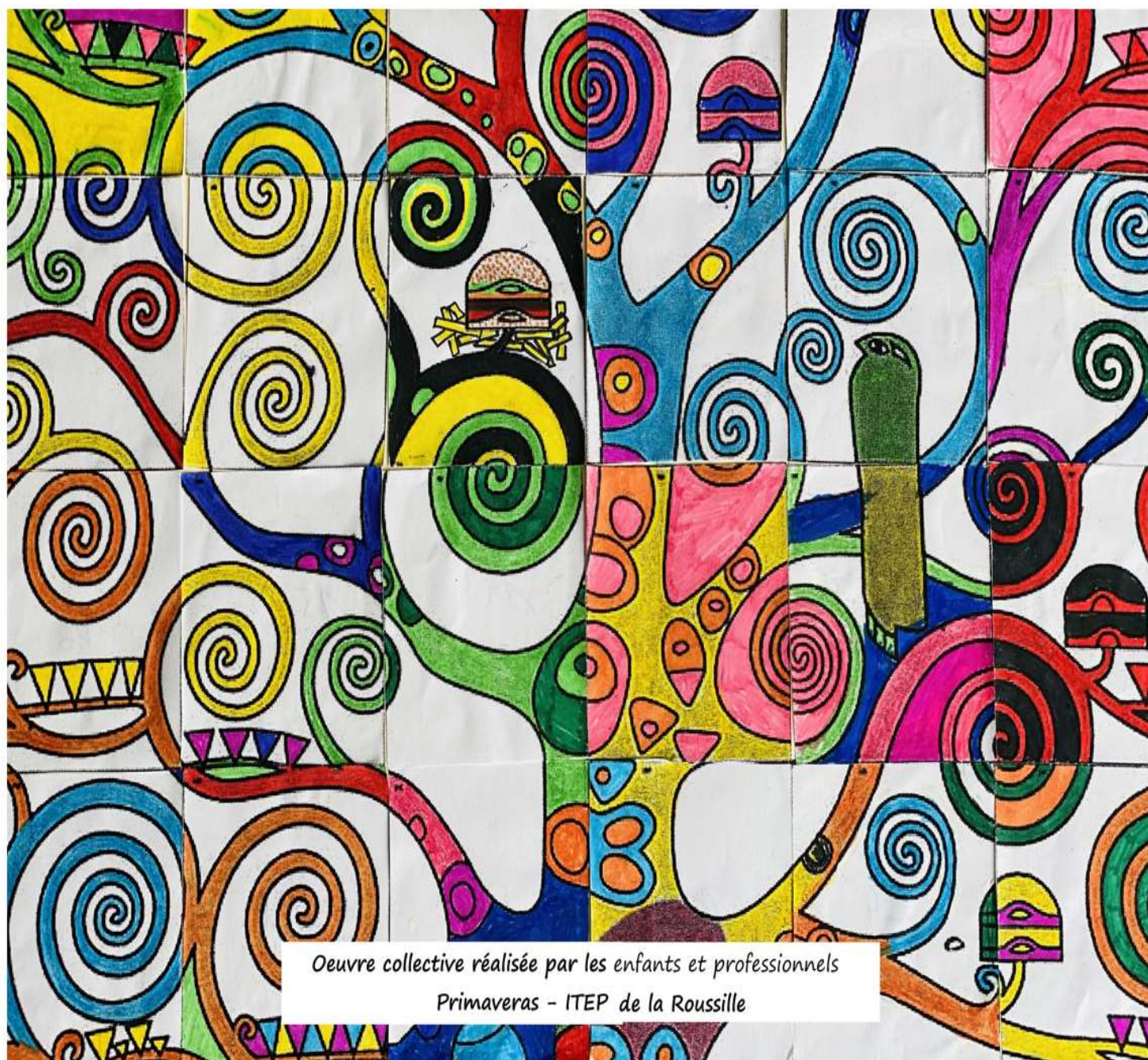


Itep-Sessad de la Roussille

Projet d'établissement 2022-2027



Oeuvre collective réalisée par les enfants et professionnels
Primaveras - ITEP de la Roussille

Projet validé en date du 12 janvier 2022 par le Conseil d'Administration

Chapitre 1 – L’itep – Sessad de la Roussille	5
1. Le projet d’établissement	5
1.1. Un rôle fédérateur et de communication pour le projet d’établissement.....	5
1.2. Une méthodologie d’élaboration participative	5
1.3. Un projet réalisé en période de crise sanitaire.....	7
2. L’itep – le Sessad – Présentation générale.....	7
2.1. Les fiches signalétiques	7
2.2. Les textes réglementaires et recommandation applicables	7
2.3. Les valeurs qui guident l’action.....	9
2.4. L’itep de la Roussille, le Sessad, le PCPE en quelques mots	9
2.5. Les données économiques	11
2.5.1. L’activité	11
2.5.2. La population accompagnée	11
2.6. L’itep et le Sessad dans leur territoire	13
2.6.1. Localisation de l’itep et du Sessad.....	13
2.6.2. Prendre en compte les orientations du projet régional de santé 2018-2028.....	13
2.6.3. Regards socio-démographiques sur le territoire d’intervention	14
2.7. Une démarche partenariale dynamique	15
3. Une démarche qualité en déploiement.....	17
3.1. Philosophie de la qualité	17
3.2. Les moyens dédiés à la qualité.....	18
3.3. Des outils au service de la qualité.....	18
3.3.1. Le recueil de la satisfaction.....	18
3.3.2. Le recueil et l’analyse des réclamations.....	19
3.3.3. Evaluer un élément indissociable de la démarche qualité.....	19
3.3.4. Une gestion documentaire qui se formalise.....	19
3.3.5. Une veille réglementaire prise en compte	20
3.3.6. Un dossier informatisé de la personne accueillie qui se déploie.....	20
4. Une volonté affirmée de respecter le droit des personnes accompagnées.....	20
4.1. Des outils de la loi 2002-2 à actualiser.....	20
4.2. Une dynamique de bientraitance	21
4.3. Un projet personnalisé d’accompagnement comme fil rouge du parcours de vie	23
4.4. Des droits déclinés au quotidien	24
4.4.1. Une autorité parentale respectée et valorisée	24
4.4.2. Le développement d’une place citoyenne de la personne accompagnée	24
4.4.3. Une vigilance sur le droit à la vie privée des personnes accompagnées et leur famille	25
4.4.4. Un droit à la vie affective et sexuelle pris en compte.....	25
5. Un processus d’admission respectueux de la personne et de sa famille	26
6. Le projet santé	28
6.1. Préambule	28
6.2. Des professionnels porteurs du projet santé	28

6.3. Une équipe thérapeutique plus spécifiquement ciblée sur la mission thérapeutique.....	28
6.3.1. L'intervention des psychologues	29
6.3.2. L'accompagnement en psychomotricité.....	30
6.3.3. L'accompagnement infirmier	31
7. Le projet éducatif.....	32
7.1. Un socle commun de missions pour l'Iteop et le Sessad	32
7.2. Un projet transversal d'activités physiques, sportives et d'expression	33
7.2.1. Des moyens spécifiques au projet d'activités physiques, sportives et d'expression	34
7.2.2. Le contenu du projet d'activités physiques, sportives et d'expression.....	34
7.2.3. Un accès à de nombreuses possibilités de sports et d'activités	35
8. Le projet d'enseignement	35
8.1. L'organisation de la scolarisation des personnes accompagnées à l'Iteop	36
8.2. Les objectifs clés du projet d'enseignement de l'Iteop	37
9. Des familles associées et soutenues	37
9.1. Des familles associées et informées	38
9.2. Des familles soutenues dans leur parentalité	38
9.3. Une volonté d'association les familles sur le plan institutionnel.....	39
10. Un projet social respectueux des agents	40
10.1. Management.....	40
10.2. Des outils du management pertinents	40
10.2.1. Un règlement intérieur effectif	40
10.2.2. Des évaluations annuelles qui jouent leur rôle	40
10.2.3. Des fiches de poste à travailler.....	41
10.3. Organigramme et tableau des effectifs	41
10.4. Une volonté de dialogue social affirmée.....	41
10.5. Une gestion prévisionnelle des emplois et compétences (Gpec) structurée	42
10.6. Une mobilité des agents travaillée	42
10.7. Un parcours de l'agent soutenu tout au long de la carrière	42
10.8. Une politique de développement des compétences affirmée.....	43
10.9. La qualité de vie au travail.....	43
10.10. Une communication interne effective	44
11. Des services généraux engagés dans le projet	46
11.1. Le service administratif	46
11.2. La restauration.....	47
11.3. Les services techniques	49
11.3.1. La maintenance	49
11.3.2. Transport	49
11.3.3. Entretien des locaux	50
11.3.4. Entretien du linge	52
12. La gestion comptable et financière	52
13. Une gestion des risques structurée	52
13.1. Prévenir le risque de maltraitance	53

13.2. La sécurisation des biens et des personnes.....	53
13.2.1. Le traitement des risques à priori.....	53
13.2.2. Le traitement des risques à postériori	55
13.2.3. La prise en compte des risques professionnels.....	55
13.3. La sécurisation des données personnelles.....	56
13.4. La responsabilité sociétale des entreprises (RSE).....	56
Chapitre 2 – Spécificités de l’Itep et du Sessad.....	57
1. L’Itep.....	57
1.1. Présentation générale.....	57
1.2. Les ressources humaines	58
1.3. Les principes clés de l’accompagnement en Itep.....	58
1.4. L’accompagnement en journée.....	58
1.4.1. Sur le pôle enfants	58
1.4.2. Sur le pôle adolescents	60
1.4.3. Le pôle d’accompagnement spécifique	62
1.4.4. L’accompagnement en hébergement.....	64
2. Le service d’éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad).....	66
2.1. Présentation générale.....	66
2.1.1. Les ressources humaines	66
2.1.2. Les principes d’action.....	66
2.1.3. Des objectifs opérationnels en lien avec les missions	66
2.2. L’accompagnement au sein du Sessad	67
Chapitre 3 – les orientations à 5 ans	70
1. Méthodologie de travail	70
2. Fonctionner en dispositif intégré Itep (Ditep).....	71
2.1. Le contexte réglementaire	71
2.2. Le Ditep de la Roussille	72
Chapitre 4 – Les fiches action.....	73

CHAPITRE 1 – L'ITEP – SESSAD DE LA ROUSSILLE

1. LE PROJET D'ETABLISSEMENT

1.1. Un rôle fédérateur et de communication pour le projet d'établissement

L'élaboration d'un projet d'établissement est une obligation pour tous les établissements sociaux et médicosociaux issue de la loi du 2 janvier 2002-2 et demandée par l'article L-311.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Prévu pour une durée de 5 ans, il fait l'objet d'une recommandation de bonnes pratiques de la HAS.

L'Itep et le Sessad s'emparent de cette obligation réglementaire afin d'en faire un véritable outil à qui il donne les objectifs suivants :

- être un outil socle de pratiques fédératrices pour l'ensemble des professionnels ;
- formaliser un cadre éthique, théorique et de terrain offrant un cadre harmonisé des pratiques ;
- conduire une stratégie d'adaptation aux besoins des populations accompagnées, de participation de l'ensemble des acteurs, offrant ainsi la possibilité de se projeter vers demain ;
- communiquer à l'ensemble des acteurs un projet constructif et collaboratif.

1.2. Une méthodologie d'élaboration participative

La Direction a souhaité se faire accompagner par le Cabinet Hema Conseil qui a été présent tout au long de la démarche ainsi que dans l'écriture du projet.

Le projet d'établissement a été élaboré de manière participative en accord avec la recommandation de la HAS : mise en place d'un comité de pilotage avec la présence du Président du conseil d'administration, groupes de travail avec les agents, concertation des personnes accompagnées et de leur famille, résultats d'une enquête téléphonique menée auprès d'un panel de partenaires.

Un comité de pilotage pluriprofessionnel a été constitué dès l'origine de la démarche :

<ul style="list-style-type: none">• Monsieur Sintive, Président du Conseil d'Administration• Monsieur Camara, directeur général• Madame Lamouret, directrice adjointe• Madame Garnier, cadre socioéducative du Sessad• Madame Chaulet, coordonnatrice pédagogique ;• Monsieur Valantin, cadre socioéducatif de l'Itep	<ul style="list-style-type: none">• Madame Rousseau, responsable des services administratifs et cuisine ;• Monsieur Kapala, psychologue (excusé lors de la 1^{ère} réunion) ;• Madame Brunet, éducatrice spécialisée Sessad• Monsieur Roy, éducateur spécialisé Itep
--	---

Il a eu pour rôle de :

- ajuster et valider la démarche proposée par le cabinet Hema Conseil ;
- organiser l'ensemble de la démarche : choix des thèmes, participants, modalités d'association des personnes accompagnées, représentants légaux, partenaires...
- porter la communication sur l'ensemble de la démarche auprès de leurs collègues ;
- lire les écrits envoyés par le cabinet ; d'y apporter les corrections nécessaires.

La direction a souhaité une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'Itep et du Sessad.

Ainsi, les professionnels ont été invités à participer à tous les moments de l'élaboration de ce projet par :



- une réunion de présentation et de travail préalable avec l'ensemble des cadres de proximité animée par la consultante ;
- une présentation de la démarche au personnel lors d'une réunion animée par la consultante ;
- la participation au comité de pilotage pour un panel de professionnels volontaires ;
- la concertation lors de groupes de travail pluriprofessionnels, thématiques ;
- dans la relecture des écrits ;
- au sein des diverses réunions de l'Itep et du Sessad.

Le Conseil d'Administration a été partie prenante par la présence du Président au sein du comité de pilotage. Il a par ailleurs, validé ce projet en date du 12 janvier 2022.

Les personnes accompagnées ont été associées autour des thèmes les concernant le plus directement : la mise en œuvre de leurs droits, la qualité de l'accompagnement :

- pour l'Itep, par des groupes d'échanges ont été organisés en fonction des âges, autour d'un temps de repas ;
- pour le Sessad, un petit questionnaire leur a été remis (6).

Le recueil de l'avis des familles du Sessad s'est appuyé sur les conclusions d'une enquête qui avait précédemment été diligentée par celui-ci.

Un panel de partenaires (4 Itep/Sessad, 7 Itep, 2 Sessad) **a été concerté** lors d'un appel téléphonique du cabinet Hema Conseil autour de 4 grands thèmes : la connaissance des missions de l'établissement/du service, l'avis sur la qualité de l'accompagnement et son efficacité, la coordination, la communication.

Les familles de l'Itep ont été réunies lors de deux groupes d'échanges avec la consultante et la directrice adjointe sur les mêmes thèmes. 4 familles se sont rendues disponibles (1 pour le pôle enfants, 3 pour le pôle adolescents). Une famille a été contactée par téléphone. Les points forts et les points d'amélioration relevés ont été intégrés dans les chapitres dédiés ainsi que lorsque nécessaire au plan d'actions.

Les travaux se sont principalement appuyés sur¹ :

- le CPOM 2018-2022
- le schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;
- le projet territorial de santé mentale des Deux-Sèvres mars 2019 ;
- les travaux préalables menés en interne avec le Creai en 2017 ;
- les travaux produits en vue du précédent projet d'établissement ;
- ...

Le projet se compose de trois parties : une partie transversale qui s'intéresse à l'ensemble des fonctions et missions applicables à l'Itep et au Sessad, une partie spécifique concernant les pratiques de ceux-ci, une partie pour les axes stratégiques à 5 ans. Le plan d'actions pluriannuel a été volontairement traité hors du projet afin d'en faire un document de travail pour le comité qualité.

Le terme « personnes accompagnées » a été retenu quel que soit l'âge des personnes accompagnées.

L'Itep-Sessad ont le projet de décliner ensuite des projets de service.

¹ Non exhaustif

1.3. Un projet réalisé en période de crise sanitaire

Ce projet a été réalisé pendant la période de crise sanitaire liée au Sars-cov-2. Les groupes de travail ont pu se réaliser dans le respect des gestes barrières par la recherche de salles suffisamment grandes pour accueillir les professionnels.

Pour certaines illustrations (activités, rencontres familiales...), le projet s'est plus particulièrement appuyé sur les réalisations de l'année 2019 du fait des changements de pratiques en lien au confinement.

2. L'ITEP – LE SESSAD – PRESENTATION GENERALE

2.1. Les fiches signalétiques

Nom	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (Itep) de La Roussille
Forme juridique	Etablissement public départemental autonome
Adresse Siège	201 rue de la Roussille 79000 Niort
Antenne	2, rue Henri de France 79100 Saint Jacques de Thouars
Téléphone	05 49 73 98 12
Président du CA	Mme Renaudin
Directeur général	Monsieur Camara
Directrice adjointe	Madame Lamouret
Autorisation de création	Renouvellement pour 15 ans en date du 3 janvier 2017
Numéro Finess	79 000 080 06
Nombre de places autorisées	82
Population	Enfants et adolescents
Personnel (en ETP)	61,7
Autorisation et contrôle	Nouvelle Aquitaine

Nom	Sessad
Forme juridique	Etablissement public départemental autonome
Adresse	109, rue de Télouze 79000 Niort
Téléphone	05 49 32 05 58
Présidente du CA	Mme Renaudin
Directeur général	Monsieur Camara
Directrice adjointe	Madame Lamouret
Autorisation de création	Renouvellement pour 15 ans au 3 janvier 2017
Numéro Finess	79 001 624 0
Nombre de places autorisées	23
Population	Enfants et adolescents
Personnel (en ETP)	5,7
Autorisation et contrôle	Nouvelle Aquitaine

2.2. Les textes réglementaires et recommandation applicables

<p>Les principaux textes de références</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), adoptée par l'Organisation des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France le 2 septembre 1990 • Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006, ratifiée par la France en 2010 • Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale • Décret 2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Itep • Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées • Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Loi 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et l'ensemble de ses décrets • circulaire interministérielle du 14 mai 2007 relative aux ITEP • Loi 2008-737 du 28 juillet 2008 autorisant la ratification de la convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection des adultes • Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation • Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles • Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires • Circulaire n° DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des ARS, • Loi 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et ses décrets afférents • Instruction n° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap • Instruction n° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux • Instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) • Circulaire interministérielle n° DGCS/3B/5A/DGEFP/METH/2017/125 du 14 avril 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné • Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé • Circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche "une réponse accompagnée pour tous", de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016, • Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques
<p style="text-align: center;">Les Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la Haute Autorité de Santé (HAS)² • de l'Agence Nationale de l'Appui à la Performance (Anap) 	<p>Programme 1 : les fondamentaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux • Bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre <p>Programme 2 : l'expression et la participation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation des personnes protégées dans la mise en œuvre des mesures de protection juridique • L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance <p>Programme 3 : les points de vigilance et la prévention des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les espaces calme-retrait, d'apaisement • Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance • Mission du responsable de service et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance à domicile <p>Programme 4 : le soutien aux professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les Sessad • Elaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service

² Depuis le 1^{er} avril 2018, la HAS a repris les missions et travaux de l'Anesm

	<ul style="list-style-type: none"> • La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 du CASF • Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées • Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance • Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses • Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap • L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation <p>Programme 5 : les relations avec l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap • Ouverture de l'établissement à et sur son environnement <p>Programme 6 : les relations avec la famille et les proches</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le soutien des aidants non professionnels • L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement <p>Programme 7 : la qualité de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les "comportements-problèmes" : prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés • Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques • L'accompagnement à la santé de la personne handicapée • Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accompagnement • Les attentes de la personne et le projet personnalisé <p>Les publications de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance (Anap) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le secteur médico-social : comprendre pour mieux agir • L'accompagnement médico-social des adultes handicapés psychiques
--	--

2.3. Les valeurs qui guident l'action

L'Itep et le Sessad énoncent leur adhésion complète aux valeurs du service public.

Ainsi, les droits de chaque personne accompagnée lui sont garantis *sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de relation d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.*³

L'Itep et le Sessad s'attachent au principe de laïcité tel qu'encadré par la loi. Il est soucieux des droits des personnes accompagnées et notamment au respect de la dignité, de l'intimité, de la liberté et de l'intégrité.

Par ailleurs, les pratiques en vigueur dans l'établissement et le service sont également sous-tendues par la *loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* et dans la déontologie des différentes professions concernées.

2.4. L'Itep de la Roussille, le Sessad, le PCPE⁴ en quelques mots

Créé en 1974 sous la terminologie d'institut éducatif départemental, il devient **Itep de la Roussille** en 2009. C'est un établissement départemental autonome avec personnalité morale depuis le 1^{er} janvier 1985 qui dispose aujourd'hui de 82 places d'accueil organisées sur le site de Niort (70 places) et de Saint Jacques de Thouars (12 places). Pour ces dernières, depuis le 10 novembre 2020 :

- 20 places d'internat de semaine dont 2 places d'accueil familial ;
- 62 places de semi-internat.

³ Article 2 de la convention des droits de l'enfant

⁴ Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées

Le Sessad Itep a été créé en 1994 pour 20 places portées à 23 en date du 6 octobre 2020 d'accueil.

Etablissement et service médicosocial tel que défini par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, ils entrent dans la catégorie des « établissements ou services d'enseignement et d'éducation spéciale qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation ».

Ils relèvent de la fonction publique hospitalière et sont administrés par un conseil d'administration de 13 membres dont une Présidente. Ils sont gérés en direction commune par un directeur général par ailleurs directeur de l'IME Les Logis de la Villaine. Celui-ci délègue à une directrice adjointe.

Conformément au Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 portant sur les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, l'Itep-Sessad accueillent des « enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tels que définis au II de l'article D. 312-59-2 ».

En vertu du décret n°2005-11, les Itep mettent en œuvre les missions suivantes :

- « accompagner le développement des personnes accompagnées au moyen d'une intervention interdisciplinaire. Cet accompagnement amène ces personnes à prendre conscience de leurs ressources, de leurs difficultés et à se mobiliser pour aller vers leur autonomie ;
- dispenser des soins et des rééducations ;
- favoriser le maintien du lien des intéressés avec leur milieu familial et social ;
- promouvoir leur intégration dans différents domaines de la vie, notamment en matière de formation générale et professionnelle. A ce titre, ils favorisent le maintien ou préparent l'accueil des intéressés en écoles et établissements scolaires, dans des dispositifs ordinaires ou adaptés
- assurer à l'issue de l'accompagnement, un suivi de ces personnes pendant une période définie et renouvelable dans la limite de trois années ;
- participer en liaison avec les autres intervenants compétents, à des actions de prévention, de repérage des troubles du comportement et de recherche de solutions adaptées ».

La circulaire du 14 mai 2007 est venue préciser l'ensemble de ces missions et le sens de l'intervention en Itep.

Les missions du Sessad sont régies par les annexes XXIV2 et leurs circulaires d'application ainsi que par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La personne accompagnée doit posséder une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Comme définit dans le code de l'action sociale et des familles, il a pour missions :

- « ... » ;
- lorsqu'elle (la personne) est en âge scolaire : le soutien à l'intégration scolaire et aux apprentissages scolaires ou à l'acquisition de l'autonomie comportant l'ensemble des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs, et en collaboration avec l'Education Nationale autour de pédagogies adaptées ;
- à partir de l'adolescence : l'appui aux parcours d'insertion sociale et professionnelle passant ou non par une formation qualifiante et/ou diplômante (CFA, CFAS, missions locales...).

Par ailleurs, **l'Itep héberge un pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE)** où participe une de ses psychologues. « Il s'agit d'un dispositif souple, adaptable et innovant qui permet d'apporter une réponse ajustée aux besoins les plus complexes, en proposant aux personnes des plans

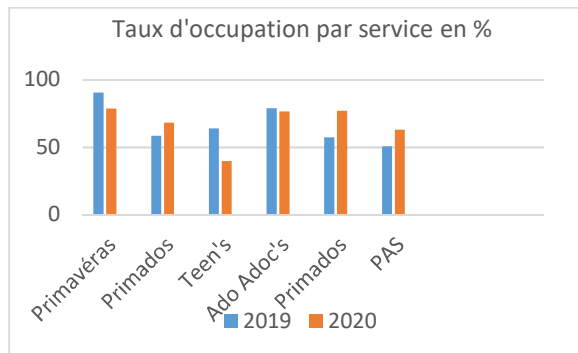
d'interventions individualisées qui exigent la coordination d'une pluralité de professionnels dans une visée inclusive. »⁵

Il s'agit d'un PCPE OZSS (Objectif zéro sans solution) pour des situations critiques/complexes du département pour des enfants ou des adultes. Il a été confié à la direction commune de l'IME le logis de la Villaine et l'Itep/Sessad. Juridiquement, il est porté par l'Itep de la Roussille.

2.5. Les données économiques

2.5.1. L'activité⁶

L'Itep



Malgré la crise sanitaire, le taux d'occupation est resté de bon niveau pour l'ensemble des services. Entre l'année 2018 et 2019, la progression avait été de 26,7 %. Le taux cible fixé avec l'ARS est de 80 %.

En 2020, l'Itep a accueilli 102 personnes, le Sessad 28.

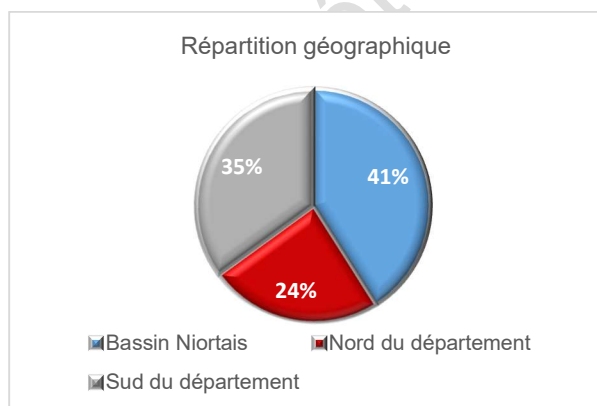
En 2020, la baisse d'activité s'élève à 7,5 % (en lien avec la crise sanitaire).

2.5.2. La population accompagnée⁷

L'Itep et le Sessad La Roussille accueillent des enfants et des adolescents (garçons et filles) présentant « des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées »⁸.

L'Itep

Origine géographique des personnes de l'Itep



41 % des personnes accompagnées résident dans le bassin niortais contre 43 % en 2019 ; 24 % dans le nord du département (nord Gâtine, Bressuirais, Thouarsais) pour 19 % en 2019 ; 35 % dans le sud du département (Mellois, Pays du Haut Val de Sèvres, sud Gâtine) contre 38 % en 2019.

L'Itep compte par ailleurs en 2020, 5 personnes accompagnées hors département (9 en 2019).

Répartition filles/garçons

⁵ Secrétariat d'Etat chargée des personnes handicapées – Livret PCPE

⁶ Chiffres issus du rapport d'activités 2019 et 2020

⁷ Chiffres issus du rapport d'activités 2020

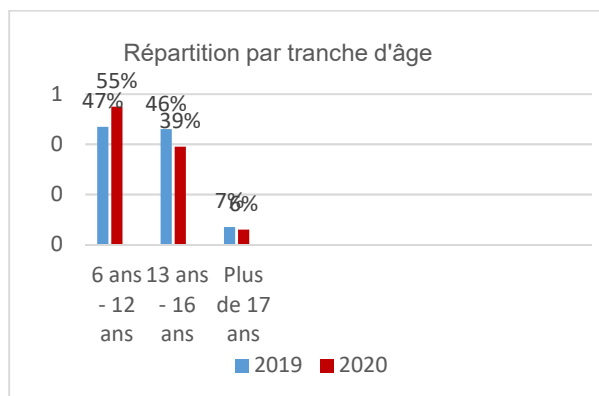
⁸ Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques

En décembre 2020, l'Iteop accueillait 1 fille pour 8,9 garçons. Ce ratio a augmenté par rapport à 2019 où il était de 1 fille pour 12,5 garçons.

Suivi par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

53 % des personnes accompagnées sont suivies par l'ASE en 2020. Ce chiffre est stable par rapport à 2019. Il entraîne un partenariat renforcé avec les services de l'aide sociale à l'enfance.

Répartition par tranche d'âge

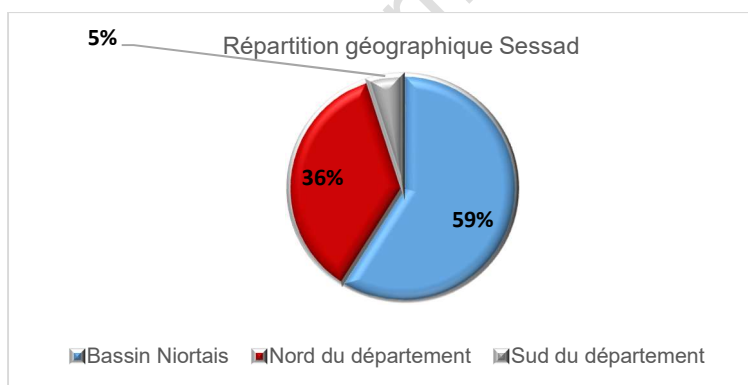


L'augmentation du nombre de personnes sur la tranche 6 ans – 12 ans est à mettre en relation avec l'ouverture de l'antenne sur le nord du département dont c'est le public cible.

Notons que les personnes de plus de 17 ans représentaient 3 % en janvier 2018, 6 % en décembre et en légère augmentation en 2020.

Le Sessad

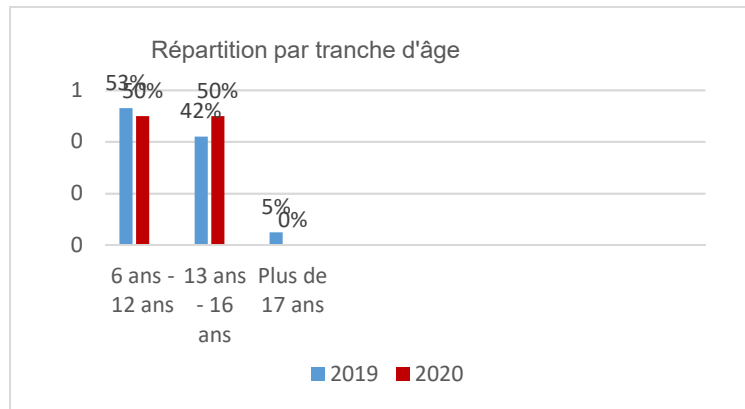
Origine géographique des personnes



Répartition filles/garçons

A fin décembre 2020, le Sessad accueillait 1 fille pour 6,3 garçons. Le ration a augmenté. En 2019, il était d'une fille pour 8,5 garçons.

Répartition par tranche d'âge



2.6. L'itep et le Sessad dans leur territoire

2.6.1. Localisation de l'itep et du Sessad



L'itep est situé dans le département des Deux-Sèvres appartenant à la région Nouvelle-Aquitaine.

Il dispose d'une antenne dans le nord du département à Saint Jacques de Thouars.

Il est le seul Itep du département.

Le Sessad est situé à Niort.

2.6.2. Prendre en compte les orientations du projet régional de santé 2018-2028

Ce présent projet a pris en compte dans sa réflexion et sa stratégie, les éléments du projet régional de santé 2018-2028 sur lesquels l'itep et le Sessad sont concernés et plus particulièrement :

- « ...Développer un parcours de santé sexuelle adapté et respectueux de l'individu, de ses spécificités et de ses choix... Les structures ont d'ores et déjà investis cet espace et renforceront cet accompagnement tout au long de ce projet. Les éléments en sont abordés au fil du document ;

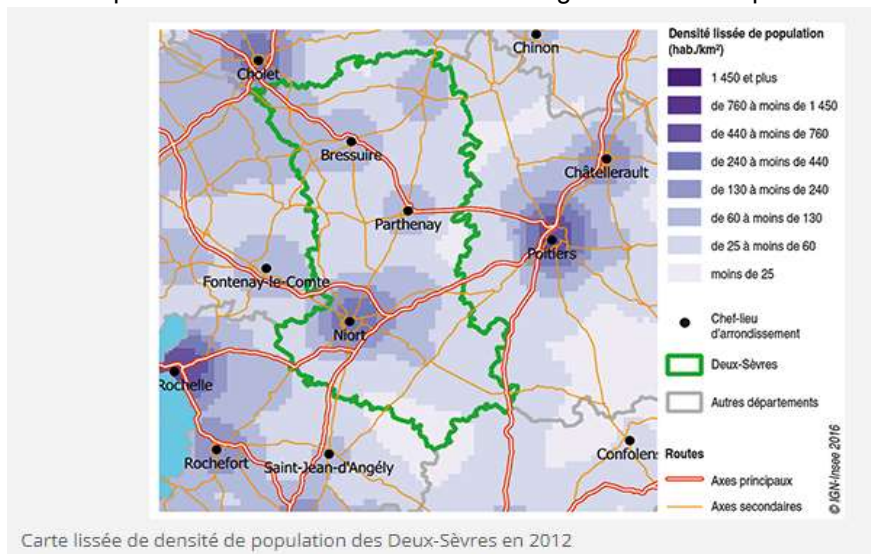
- « ... concernant les personnes en situation de handicap, le virage inclusif est au cœur des évolutions attendues et de la réponse accompagnée pour tous. Là encore, l'Itep et le Sessad possède de nombreux atouts avec les classes intégrées, l'accompagnement par le Sessad, la pratique de l'accompagnement séquentiel permettant un accompagnement renforcé dans les lieux de scolarité. Cette démarche bien engagée, ne doit pas pour autant s'opposer à l'accompagnement dans les locaux de populations qui nécessitent un cadre d'accompagnement sécurisant et structuré. A ce titre, le maintien des places existantes à l'Itep est un atout à préserver ;
- « ...Une vie citoyenne « avec les autres et comme les autres... ». Le projet de structure inclusive portée par l'Itep, en centre-ville, s'inscrit directement dans cet axe en développant l'ensemble des axes de citoyenneté : inclusion scolaire, culturelle, accès aux lieux de vie ordinaires... ;
- ...

2.6.3. Regards socio-démographiques sur le territoire d'intervention

Le département des Deux-Sèvres s'étend sur 6000 km², il doit son nom à deux rivières : la Sèvre Nantaise et la Sèvre Niortaise.

Une densité de population relativement homogène.

Sa densité de population de 62 habitants au km² (soit 6,3 % de la population régionale) place le département dans une position intermédiaire au sein de la région Nouvelle Aquitaine.



Les caractéristiques sociodémographiques⁹

Département le plus jeune de la région, il compte 371 632 habitants et sa population croît de 0,4 % par an. 21,6 % de la population a moins de 18 ans. Selon l'Insee, le département gagnerait 18 000 habitants dans les 10 prochaines années.

Parmi les 108 600 familles du département, **la part des parents isolés est la plus faible de la région** (10,3 % de l'ensemble des familles vs 13,4 %), quel que soit le territoire de proximité. Elle s'établit à 13,1 % sur la zone urbaine de Niort.

⁹ Source : Projet territorial de santé mentale mars 2019

Le taux de pauvreté est inférieur à la moyenne régionale quelles que soient les tranches d'âge, hormis pour les plus de 75 ans. La forte présence de retraités de l'agriculture (et de veuves d'agriculteurs) dotés de retraites faibles pourrait en partie expliquer ce constat. En 2020, 12,3% de la population vit sous le seuil de pauvreté ce qui représente 1.3 point de moins que la région. 19,4 % des jeunes de moins de 30 ans vivent sous le seuil de pauvreté (situation supérieure de 3 points au niveau régional).

Une démographie de professionnels de santé¹⁰ déficitaire

Les densités départementales des principales professions de santé sont toutes inférieures à celles de la région et de la France métropolitaine. C'est le département le moins doté de la région Nouvelle-Aquitaine en matière de médecine générale : avec une densité de 77 pour 100 000 habitants (103 pour 100 000 habitants pour la région et 94 pour 100 000 habitants au niveau national), **l'offre en médecins généralistes libéraux est largement déficitaire dans le département.**

Concernant la médecine spécialisée, les Deux-Sèvres se classent au **2ème rang des départements les moins bien dotés**, derrière la Creuse.

Profession	Effectifs des Deux-Sèvres			% des 60ans ou plus	Densité pour 100 000 habitants				
	2015	2016	2017		Deux-Sèvres 2016	Deux-Sèvres 2017	Région NA	France 2016	France 2017
Médecins généralistes	311	287	279	31,5%	77	74,7	100,3	94	86,2
Médecins spécialistes	187	133	121	38,8%	36	32,4	76,6	89	69,8
Infirmières	422	427	430	22,5%	115	115,1	213,6	174	180,5
Masseurs-kinésithérapeutes	217	222	229	15%	60	61,3	114,9	104	103,6
Chirurgiens-dentistes	141	133	131	22,1%	36	35,1	57,2	57	NR
Sages-femmes	31	30	39	7,7%	41	42,3	29,4	41	NR
Pharmaciens <small>Source Ordre National des Pharmaciens</small>	174 pour 131 officines	156 pour 127 officines	153 pour 126 officines	34% de plus de 55 ans	46,8	33,7	37	NR	33

La densité en psychiatres libéraux est la plus faible des 12 départements (densité pour 100 000 habitants).

Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine	France
2,2	9,8	10,2

Ces différents éléments ne sont pas sans incidence sur l'appui partenarial que peuvent recevoir l'Itep et le Sessad dans leurs démarches d'accompagnement.

2.7. Une démarche partenariale dynamique

Les partenaires contactés ont indiqué bien connaître les missions de l'Itep et du Sessad. Ils ont une vision qualitative de l'accompagnement proposé : facilité à être joints, interlocuteurs repérés, réponses pertinentes et dans un délai raisonnable, réactivité face à l'urgence, proposition de participer aux projets personnalisés, respect des personnes accompagnées... Les temps de coordination apparaissent satisfaisants et répondre aux attentes.

Quelques points d'amélioration sont évoqués : remettre aux partenaires un document présentant les missions, faire connaître le site internet, organiser des réunions thématiques afin de consolider la coordination et la connaissance mutuelle des champs de compétences,

⁶ Source : ASIP Santé-RPPS2016/RPPS 2017, traitement ARS NA) /projet territorial de santé mentale mars 2019

L'Itep et le Sessad actent l'importance d'un travail en complémentarité en s'appuyant sur toutes les expertises nécessaires afin de proposer un accompagnement de qualité. C'est ainsi qu'ils souhaitent mettre en œuvre une démarche partenariale active, dans un respect mutuel des compétences de chacun des acteurs du territoire. Cette démarche fait l'objet d'une fiche action dans le cadre de ce projet. Sans que cela soit exhaustif, il est possible de citer :

L'Education Nationale¹¹ est un partenaire essentiel. Les liens se concrétisent de plusieurs manières par participation :

- des enseignants mis à disposition aux différents moments institutionnels organisés par l'Itep ainsi qu'aux formations collectives ;
- des professionnels aux équipes de suivi de scolarité dans les différents établissements scolaires ;
- des partenariats pour des prêts de salle, de matériels ;
- la réalisation de projets communs tel que le projet ruche ;
- ...

Cependant, certains points demandent encore à être travaillés tels que la signature d'une convention, la construction de liens renforcés avec la hiérarchie de l'Education Nationale.

Des partenariats institutionnels sont en place :

- la MDPH¹² ;
- l'Aide Sociale à l'Enfance. Pour mémoire, 50 % des personnes accompagnées sont suivies par l'Aide Sociale à l'Enfance ce qui en fait un partenaire important avec qui les relations sont fréquentes. Pour autant, chacun s'accorde sur l'insuffisance de réunions entre cadres de l'Itep et les chefs de bureau pour une meilleure connaissance commune ;
- l'Association Nationale pour la Formation Permanente du personnel hospitalier (ANFH), collecteur de fonds destinés au financement de la formation ;
- la Mutuelle nationale des hospitaliers et des professionnels de la santé et du social (MNH) ;
- la Fédération Hospitalière de France où les liens sont fréquents notamment sur l'apport d'informations réglementaires ;
- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (Carsat), notamment pour les projets liés à la sécurité et aux conditions de travail ;
- le Conseil Départemental ;
- ...

Des partenariats sanitaires et médicosociaux sont effectifs

Comme indiqué préalablement, le département est en difficulté avec la démographie des professionnels de santé. Pour autant, l'Itep et le Sessad ont développé des partenariats pertinents avec les ressources du territoire. Citons par exemple :

- le centre hospitalier de Niort et plus particulièrement le service de pédopsychiatrie, le CH de Goise, le Centre Médicopsychologique (CMP) du département, le centre de psychotraumatologie de Poitiers... ; les liens sont construits, les rencontres fréquentes sauf pour l'antenne nord où ce partenariat reste à construire ;
- les professionnels libéraux du territoire : médecins généralistes, orthophonistes, ergothérapeutes...
- l'Association GPA avec laquelle un travail est engagé pour la mise en œuvre du Ditep mais également avec le réseau du pôle inclusion de celle-ci afin de renforcer le soutien aux inclusions sociales des personnes accompagnées ;

¹¹ Le projet d'enseignement est abordé au chapitre 9

¹² Maison Départementale des personnes handicapées



- le réseau niortais des femmes victimes de violences conjugales faisant le constat qu'ils accueillent de plus en plus de personnes victimes collatérales de ces violences. Ils souhaitent ainsi penser des solutions pour ces personnes ayant subi ces violences de façon directe ou indirectes ;
- ...

Les partenariats sportifs, culturels et de loisirs sont aussi présents telles que la piscine, la médiathèque, le cirque, l'association de Magné autour des jeux, les centres sociaux culturels où il existe une démarche d'accompagnement... ;

Mais aussi les partenariats autour des ateliers professionnels des personnes accompagnées avec :

- la mission locale ;
- la chambre des métiers pour par exemple, la Reconnaissance des Savoir-Faire Professionnels (RSFP) ;
- la mairie de Magné ;
- des entreprises du territoire pour les stages des personnes accompagnées ;
- ...

L'ensemble de ces partenariats est aujourd'hui insuffisamment conventionné ce que l'Iteop et le Sessad développeront pendant ces 5 années

L'Iteop s'ouvre également à l'environnement en développant des projets tels que le marché de Noël, les journées portes ouvertes... où les familles et les partenaires sont conviés.

3. UNE DEMARCHE QUALITE EN DEPLOIEMENT

3.1. Philosophie de la qualité

« La qualité dans le secteur médico-social, c'est « l'aptitude d'une organisation (association, établissement, service, dispositif,) à répondre aux besoins exprimés, implicites et potentiels de l'utilisateur, de sa famille et des acteurs avec lesquels elle entre en coopération, en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé, l'autonomie sociale et la dignité d'être humain des personnes qui lui sont confiées »¹³

L'Iteop et le Sessad formulent ainsi leur vision de la qualité. Elle a pour but de répondre aux besoins de la personne accompagnée ou de sa famille (repérés par elles, par l'Iteop-Sessad ou bien souvent en amont par les partenaires notamment l'Education Nationale) et à leurs attentes (exprimées à l'admission ou lors des projets personnalisés d'accompagnement).

La qualité est une démarche qui se construit au regard des missions imparties à l'établissement et au service, au regard des recommandations applicables et les obligations du service public. Elle se construit avec l'environnement familial et partenarial, à un instant précis du parcours de vie de la personne accompagnée, dans le respect de l'autorité parentale et au regard des moyens et compétences mis à disposition. Elle sous-entend une organisation respectueuse des professionnels (qualité du dialogue social, parcours de l'agent, qualité de vie au travail...) et une structuration de celle-ci par des outils partagés, une traçabilité permettant d'évaluer et d'objectiver les objectifs choisis.

La qualité, par ailleurs, ne peut s'entendre dans un travail cloisonné au sein de l'établissement et du service. Ces derniers soulignent l'importance de travailler en partenariat avec toutes les parties prenantes du parcours de la personne accompagnée.

¹³ Philippe Ducalet – Michel Laforcade – Penser la qualité dans les institutions sociales et médico-sociales

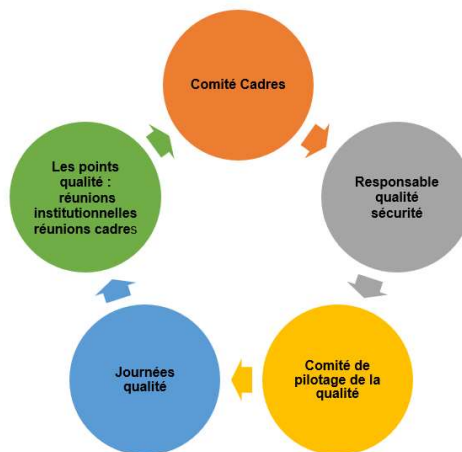
3.2. Les moyens dédiés à la qualité

La démarche qualité n'est actuellement pas réellement construite au sein de l'Itep-Sessad. Les quelques points d'ores et déjà en place s'intégreront dans la démarche que l'établissement et le service souhaitent construire pour les années à venir :

- un Cpom est signé qui met en perspective les grandes orientations complétées par celles choisies lors de l'écriture de ce projet ;
- l'établissement et le service ont le souci du développement des compétences des agents ;
- le projet personnalisé d'accompagnement est au cœur des pratiques ;
- un site internet est régulièrement alimenté par un éducateur spécialisé nommé sur cette mission et l'intervention d'un prestataire. Il permet la mise à disposition d'informations pour les familles ;
- ...

➤ *Structurer la démarche qualité*

Ainsi, l'Itep et le Sessad se donnent pour projet de structurer la démarche qualité, qui à termes pourrait se configurer ainsi :



3.3. Des outils au service de la qualité

3.3.1. Le recueil de la satisfaction

Bien que l'Itep et le Sessad soient soucieux de prendre en compte les avis des personnes accompagnées et leur famille, le recueil est encore peu structuré. Cependant :

- le projet personnalisé d'accompagnement est l'occasion de faire le point sur l'accompagnement proposé, les objectifs atteints et les volontés de modification pour le futur ;
- des enquêtes ont été diligentées ces dernières années auprès des familles de l'Itep, de celles du Sessad ou encore lors de l'évaluation externe. Elles ne sont cependant pas régulières ;
- la commission menu animée par le cuisinier permet un recueil de la satisfaction en ce qui concerne la qualité et la variété des repas pour ceux qui en bénéficient. Des personnes accompagnées, des éducateurs, une diététicienne, une maitresse de maison, une infirmière, la responsable de la restauration y contribuent également.

Pour le temps de ce projet, l'Itep et le Sessad se donnent pour objectifs de développer les modalités de concertation des personnes accompagnées et des familles, notamment pour ce qui est de la commission menu auprès du pôle d'accompagnement spécifique ou de l'antenne nord.

➤ *Développer les modalités de concertation des personnes accompagnées et de leur famille*

3.3.2. Le recueil et l'analyse des réclamations

Actuellement, les réclamations des familles passent essentiellement par des courriers adressés auprès de la Direction. Celles-ci reçoivent une réponse circonstanciée (courrier, entretien téléphonique ou physique) en appui sur les cadres et/ou les professionnels concernés. La procédure sera indiquée au règlement de fonctionnement lors de son actualisation. Pour les personnes accompagnées, elles s'adressent directement aux professionnels ou aux cadres en fonction du motif.

L'écriture d'une procédure partagée et de supports mis à disposition des personnes accompagnées et de leur famille (cahier à l'entrée de l'établissement ou du service, fiche de réclamations...) sera mise en œuvre pendant la durée de ce projet.

Le département des Deux-Sèvres propose aux personnes accompagnées notamment par des services médicosociaux, un guichet d'accueil et d'accompagnement en santé. L'Itep et le Sessad en indiqueront les modalités dans leur livret d'accueil.

- Organiser le recueil et le traitement des réclamations
- Intégrer l'ensemble des éléments aux règlements de fonctionnement

3.3.3. Evaluer un élément indissociable de la démarche qualité

L'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médicosociaux (ESSMS), prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et introduite dans ce code par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, contribue à la mise en œuvre effective du droit de l'usager à une prise en charge et à un accompagnement de qualité, adaptés à ses besoins (article L. 311-3, 3° du CASF).

L'évaluation interne a fait l'objet d'un rapport en mars 2021. Elle s'est appuyée sur le référentiel Arsène développé par les Creai. Les professionnels ont été invités à y participer. Les éléments d'amélioration ont été pris en compte dans ce projet.

L'évaluation externe a été diligentée en 2015. L'avis des évaluateurs a été positif. La prochaine évaluation pourra avoir lieu en 2022 sous réserve des modifications actuellement à l'œuvre auprès de la HAS.

Hormis ces obligations réglementaires, l'Itep et le Sessad notent l'importance pour une organisation de savoir évaluer ses pratiques et à les ajuster aux besoins des personnes accompagnées et de leur famille.

Le projet personnalisé d'accompagnement, l'analyse des pratiques, les réunions de service ou de cadres sont autant de temps qui permettent de repenser l'action menée. Le futur comité de pilotage de la qualité aura également pour missions de soutenir ces démarches d'évaluation.

3.3.4. Une gestion documentaire qui se formalise

L'Itep et le Sessad ont réalisé de nombreuses procédures et protocoles qu'ils souhaitent aujourd'hui revisiter et actualiser. Elles sont à disposition sous format papier (dans des classeurs) ainsi que sur le serveur informatique avec une arborescence constituée. Les classeurs contiennent par ailleurs les notes de service.

Afin d'améliorer leur utilisation et leur actualisation, l'Itep et le Sessad se proposent de nommer un référent institutionnel (qui pourrait être le référent qualité), de créer une trame type. Une vigilance sera exercée sur les sites distants pour bien faire suivre l'information.

- Formaliser la gestion documentaire ; à cette occasion actualiser les procédures et protocoles existants

3.3.5. Une veille réglementaire prise en compte

Elle repose sur la directrice adjointe et l'adjointe des cadres chargée des ressources humaines.

En fonction des thématiques, elles font suivre aux cadres. Ces derniers de leur côté, suivent l'ensemble des informations les concernant par le biais des supports médias.

Tous les professionnels ont une boîte mail ce qui facilite la diffusion des informations. Pour autant, l'établissement et le service constatent qu'il n'existe pas d'organisation formalisée pour la diffusion et l'appropriation de ces informations. La réunion institutionnelle animée (deux fois par an) par le directeur général et la directrice adjointe est aussi un temps de partage des évolutions réglementaires du secteur.

Plusieurs abonnements, relais institutionnels, viennent soutenir l'accès à l'information tels que :

- les revues : Direction, Lien social, les ASH (une version numérique est envisagée) ... ;
- Hospimédia ;
- des associations dont l'Itep et/ou le Sessad sont adhérents tels que : Aire¹⁴, le Gepso¹⁵, la Fédération Hospitalière de France... ;
- ...

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS ont été utilisées dans plusieurs démarches telles que projet d'établissement, évaluation interne, projet personnalisé d'accompagnement... Elles sont à disposition dans la salle du personnel sur le site principal de l'Itep. L'intérêt de les mettre systématiquement dès leur parution sur le serveur sera explorée. Elles pourront à cette occasion être présentées en réunion de service.

- *Penser une organisation facilitante pour la diffusion et l'appropriation des informations intégrant les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS*

3.3.6. Un dossier informatisé de la personne accueillie qui se déploie

A la fin de l'année 2021, l'Itep et le Sessad seront dotés d'un dossier informatisé de la personne accueillie (Dipa). Le logiciel Airmes a été choisi. Les formations sont envisagées pour la fin de l'année 2021. Le logiciel fonctionne par droits d'utilisateur.

Dans l'attente, le dossier est organisé en plusieurs parties : administratif, soins, éducatif. Il est numérisé sur le serveur pour l'antenne nord et sécurisé par un accès réservé aux professionnels de l'antenne.

4. UNE VOLONTE AFFIRMEE DE RESPECTER LE DROIT DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Les personnes rencontrées ont validé la qualité des activités proposées, la démarche pour l'orientation professionnelle ainsi que les relations avec les professionnels de l'Itep. Quelques points à améliorer ont été relevés : la qualité des locaux de l'hébergement, le sentiment d'une incompréhension sur les sanctions qui peuvent apparaître insuffisante du point de vue des plus âgés. Pour le Sessad, le faible retour n'a pas permis une réelle analyse.

4.1. Des outils de la loi 2002-2 à actualiser

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est affichée à l'accueil de l'Itep-Sessad ainsi que dans les pavillons ; jointe au livret d'accueil remis à l'admission. Bien que les notions qu'elle énonce soient travaillées quotidiennement, l'Itep et le Sessad souhaitent s'en emparer pour en faire un

¹⁴ Association des Itep et de leurs réseaux

¹⁵ Groupe national des établissements publics sociaux et médicosociaux



outil d'accompagnement à la citoyenneté des personnes accompagnées. Elle pourrait ainsi faire l'objet de lecture d'articles ciblés, d'une déclinaison plus compréhensible pour chacun.

- *Adapter la charte des droits et libertés de la personne accueillie*

Le livret d'accueil est remis au premier rendez-vous en amont du rendez-vous d'admission par le cadre de pôle et la directrice adjointe. Il nécessite aujourd'hui d'être actualisé.

- *Actualiser le livret d'accueil*

Le règlement de fonctionnement est remis à chaque personne accompagnée et à sa famille. Il est souvent décliné ensuite en règle de vie en fonction des âges des personnes accompagnées. Il contient de nombreuses informations sur la vie quotidienne et notamment sur les sanctions encourues en cas de non-respect des obligations.

Il doit être actualisé. Ce sera l'occasion pour l'Iteop et le Sessad de requestionner certains thèmes clés de l'accompagnement (droit à la vie affective et sexuelle, confidentialité, radicalisation...). Par ailleurs, la réalisation d'une déclinaison plus accessible sera également travaillée. Enfin, il sera joint à la mallette du nouvel agent afin que chacun en ait connaissance.

- *Actualiser le règlement de fonctionnement en y intégrant plus largement les thèmes clés de l'accompagnement*
 - *Réaliser une déclinaison plus accessible aux personnes accompagnées*
 - *Le partager avec l'ensemble des agents*

L'Iteop et le Sessad veillent à ce que **le contrat de séjour (Iteop), le Document Individuel de Prise en charge (Sessad)** soient signés réglementairement au plus tard dans le mois qui suit l'admission par les détenteurs de l'autorité parentale. Pour les jeunes majeurs, il est signé par eux ou s'il y a lieu leur représentant légal. Bien que le projet personnalisé d'accompagnement soit bien réalisé chaque année, l'avenant annuel au contrat n'est pas encore systématisé.

- *Réaliser annuellement l'avenant au contrat/DIPC*

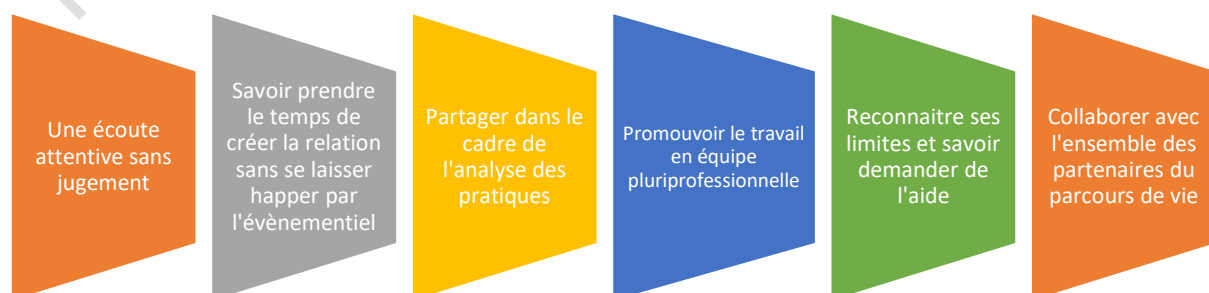
Le conseil de la vie sociale ou autre forme de participation ne fonctionne plus actuellement. Jusqu'en 2016, il a fonctionné dans le cadre réglementaire. Depuis, l'Iteop a eu du mal à mobiliser les familles autour de cet outil de participation. Il souhaite que les groupes d'expression organisés dans le cadre du projet d'établissement puissent permettre de réactiver cette démarche. En cas d'impossibilité de coopter les parents, le conseil de la vie sociale pourrait n'être constitué que par des personnes accompagnées et des représentants institutionnels (direction, représentants des agents, mairie).

- *Réactiver le conseil de la vie sociale*

Pour le Sessad, de nombreux médias ont été proposés (moments festifs, journal trimestriel, enquête de satisfaction...) qui n'ont pas permis de mobiliser les familles. La participation aux journées des Sessad va permettre d'explorer cette question. Ainsi, le Sessad proposera des temps de rencontres autour de thèmes intéressants directement les parents afin de tenter de réactiver une démarche de participation collective.

- *Maintenir la recherche de média permettant une participation à la vie du service des familles*

4.2. Une dynamique de bienveillance



« ...Ainsi, la bientraitance, démarche volontariste, situe les intentions et les actes des professionnels dans un horizon d'amélioration continue des pratiques tout en conservant une empreinte de vigilance incontournable. La bientraitance est donc à la fois démarche positive et mémoire du risque... »

« La bientraitance se définit par conséquent au terme d'échanges continus entre tous les acteurs : institutions, professionnels, usagers, familles et proches des usagers, bénévoles et parties prenantes ponctuelles de l'accompagnement. Ce n'est qu'au croisement et dans le respect de toutes ces analyses qu'une bientraitance réellement légitime peut se construire au sein des structures ».

La réflexion de l'Itep et du Sessad s'appuie sur la recommandation de bonnes pratiques de la HAS dont les deux citations précédentes sont issues. La bientraitance n'est pas l'opposé de la maltraitance mais bien une démarche institutionnelle où chacun des acteurs s'investit par :

- la mise en œuvre d'une écoute attentive sans jugement des personnes accompagnées et de leur famille ;
- la prise d'un temps nécessaire pour favoriser ou établir une relation de confiance et ne pas se laisser happer par l'évènementiel ;
- la participation au temps d'analyse des pratiques qui permet de prendre la juste distance pour les professionnels, retravailler les situations complexes, proposer une remise en question pour les participants et de travailler les ajustements nécessaires ;
- le travail en équipe pluriprofessionnelle qui favorise un regard plus large sur la situation de la personne accompagnée, sa famille ;
- le fait de savoir se poser des limites dans l'accompagnement pour le professionnel, savoir demander de l'aide et prendre le relais ;
- la qualité du travail partenarial qui évite une vision toute-puissante sur la personne accompagnée et sa famille et d'ouvrir les possibilités pour ces dernières.

Comme indiqué préalablement, la dynamique de bientraitance s'inscrit dans une démarche où l'ensemble des acteurs est concerné. Ainsi, les moyens humains cherchent à s'adapter aux difficultés des personnes accompagnées par un ajustement de l'organisation.

L'Itep et le Sessad disposent de professionnels formés sur les différents postes. La démarche de formation est soutenue.

Pour que cette dynamique de bientraitance soit bien présente, la direction et les cadres de l'Itep et du Sessad soulignent l'importance de valoriser le travail des professionnels, de les soutenir, de favoriser les échanges interprofessionnels. A ce titre, la crise sanitaire vécue en 2020 et 2021 a mis en valeur l'importance de ces rencontres qui ont manqué.

Pour aller plus loin, l'Itep et le Sessad envisagent de mettre en place un comité de bientraitance, transversal aux deux structures. L'organisation de cette démarche comprendra une action de formation pour les référents.

- *Mettre en place le comité bientraitance*
- *Former des référents*

4.3. Un projet personnalisé d'accompagnement comme fil rouge du parcours de vie

« La fonction de référent est assurée au sein de l'équipe éducative. Elle favorise pour chaque enfant, adolescent ou jeune adulte accueilli et sa famille la continuité et la cohérence de l'accompagnement. Ses modalités de mise en œuvre sont prévues par le projet d'établissement¹⁶»

La loi du 2 janvier 2002, fait obligation pour tous les établissements et services médicosociaux, d'établir un projet d'accueil et d'accompagnement qui fait l'objet d'un avenant au contrat de séjour, révisé annuellement. Ses modalités d'élaboration font l'objet d'une recommandation de la HAS « les attentes de la personne et le projet personnalisé ».

L'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement fait l'objet d'une procédure partagée et d'un document support que l'itep et le Sessad souhaitent actualiser afin de

- renforcer plus avant la participation de la personne accompagnée et de sa famille ;
- proposer une procédure et un document harmonisé pour l'établissement et le Sessad dans toutes ses composantes ;
- travailler un document opérationnel favorisant le suivi des objectifs et actions choisis sur l'année.

Un coordonnateur projet (issu de l'équipe éducative) est nommé à l'admission de la personne accompagnée en réunion de service. Un premier projet est élaboré dans les mois qui suivent l'admission. Il sera annuellement actualisé ou plus souvent si cela s'avère nécessaire.

Lors du premier projet, plusieurs entretiens sont réalisés :

- avec la personne accompagnée par le coordonnateur avec ou sans le psychologue ;
- avec les représentants de l'autorité parentale où dès l'admission, ils permettent d'identifier la demande, mettre à jour les besoins, savoir le cas échéant qui est le prescripteur de l'orientation... ;

Un temps d'observation de 3 à 6 mois par l'équipe pluriprofessionnelle, sur les temps d'activités, de soin ou scolaire complète ces premiers entretiens.

Un bilan d'observation est produit et permet la rédaction d'un écrit qui prend la forme d'un avant-projet rédigé par le coordonnateur. Une évaluation de la clinique des situations permet d'identifier les besoins de la personne accompagnée et d'élaborer le projet. Le cadre socioéducatif le valide.

L'itep et le Sessad veillent à ce que les avis de chacun soient entendus, pris en compte et que le projet soit issu du maillage de ces échanges. Il apparaît important que la spécificité de chacun puisse être prise en compte. La colonne vertébrale de ce projet est la problématisation en équipe de la situation de la personne accompagnée qui permettra de savoir ce qui est possible ou non au regard des limites de l'établissement ou du service, des ressources dont ils disposent, des missions qui leur sont imparties. La notion de possible ne s'entend que dans le sens précisé précédemment. A ce titre, l'établissement et le service s'interdisent un jugement sur les orientations souhaitées par la personne accueillie et/ou ses représentants légaux.

Si au Sessad et au pôle d'accompagnement spécifique, le projet est élaboré et rédigé en présence de la famille et de son enfant, cette procédure reste à renforcer sur l'itep. Dans tous les cas, les entretiens avec les représentants légaux sont réguliers tout au long de l'accompagnement et enrichissent le projet. Le document de recueil leur est donné en amont afin qu'ils puissent prendre le temps de la réflexion.

¹⁶ Article D 312-59-10 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles

A l'Itep, l'emploi du temps de démarrage est annexé au projet personnalisé. Il reflète les objectifs choisis. Il va dans la plupart des cas, évoluer en fonction des besoins de la personne accompagnée et les représentants légaux seront régulièrement reçus pour les ajustements. En cas de modification de l'emploi du temps, un avenant au PPA est réalisé avec la famille.

L'Itep accompagne peu de jeunes adultes. Lorsque c'est le cas, ceux-ci sont les interlocuteurs directs et le travail avec la famille s'établit plus sur un mode partenarial. Leur accompagnement sera détaillé dans un projet spécifique.

4.4. Des droits déclinés au quotidien

L'Itep et le Sessad souscrivent en tous points à la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Ils souhaitent dans le cadre de ce projet, insister sur certains droits qui apparaissent essentiels dans leurs missions.

4.4.1. Une autorité parentale¹⁷ respectée et valorisée

L'Itep et le Sessad prennent en compte les différents textes réglementaires/recommandations de bonnes pratiques professionnelles qui l'invitent à respecter l'autorité parentale et à la décliner dans les pratiques de l'accompagnement.

De nombreuses familles ont besoin d'être soutenues pour prendre toute leur place dans l'accompagnement de leur enfant.

Pour exercer ce droit, **la notion d'information est tout particulièrement importante** : information sur les droits et devoirs des familles et de leurs enfants, au fil de l'accompagnement, sur les possibilités d'orientation, dans la participation au projet personnalisé d'accompagnement...

Pour cela, plusieurs outils existent : entretiens réguliers à la demande de l'établissement/du service ou des familles, posture d'écoute des professionnels qui s'interdisent tout jugement, recueil d'autorisations à l'admission, apports d'informations réguliers par la remise des documents obligatoires, la mise à jour du site internet... **Ce travail d'informations sera poursuivi et amplifié pendant la durée de ce projet afin de rendre celle-ci encore plus accessible aux familles les plus en difficultés.**

L'Itep et le Sessad favorisent également cette démarche avec les différents partenaires et reviennent systématiquement vers les représentants légaux pour toute décision concernant leur enfant.

4.4.2. Le développement d'une place citoyenne de la personne accompagnée

Développer une place citoyenne, permettre la meilleure insertion possible dans la société sont des missions centrales de l'Itep, du Sessad. L'ensemble des pratiques professionnelles est en lien avec l'extérieur, dans une vision intégrative de préparation du futur. Pour cela, elles s'appuient sur toutes les possibilités existantes telles que l'art, le sport, la scolarisation...

Cette démarche se visualise par le souhait de l'accès aux droits communs pour chaque personne accompagnée (Itep ou Sessad) en fonction des possibilités existantes sur le territoire. Au moment de l'écriture de ce projet, il est possible de citer comme exemples :

- inclusion sociale par l'accès aux administrations, aux clubs sportifs et de loisirs... ;
- actions menées en lien avec l'Education Nationale ;
- écocitoyenneté : pour l'Itep et le Sessad, nettoyage des espaces publics ; pour l'Itep, tri sélectif, ruches, recyclerie (utilisation de bois de récupération, restauration de vélo...), la sensibilisation à l'utilisation de produits locaux (pôle d'accueil spécifique) ;
- utilisation des transports en commun et travail d'autonomie dans ce sens ;

¹⁷ Article 371-1 du code civil



- insertion professionnelle par les stages en entreprise (Itep) ;
- travail sur l'interculturalité (plus particulièrement le pôle d'accompagnement spécifique) par un travail sur les normes de chacun en fonction des cultures dans le cadre de groupes d'échanges ;
- ...

L'Itep et le Sessad maintiendront et renforceront cette dynamique tout au long de ce projet en insistant plus particulièrement sur les espaces de démocratie et de participation interne : groupes d'échanges sur le Sessad, conseil de la vie sociale pour l'Itep, ...

4.4.3. Une vigilance sur le droit à la vie privée des personnes accompagnées et leur famille

Le droit au respect de la vie privée est régi par de nombreux textes : Code de l'Action Sociale et des Familles, Loi du 2002-2 du 2 janvier 2002, article 9 du Code Civil... **L'Itep et le Sessad souscrivent à ces textes et sont soucieux de respecter la confidentialité de l'ensemble des informations qui leurs parviennent concernant les personnes accompagnées et leur famille.**

Au Sessad, cette question est tout particulièrement importante, le service intervenant majoritairement à domicile. Ainsi, les rencontres font systématiquement l'objet d'un rendez-vous, la famille/la personne accompagnée peut refuser et l'accompagnement a alors lieu dans l'établissement scolaire ou à proximité du lieu de vie de la famille ; le service compose avec la réalité du domicile et connaît les limites de son intervention.

Du côté de l'Itep, cette question est également intégrée aux pratiques. Les informations partagées le sont dans l'intérêt de la personne accompagnée, sont rédigées de manière confidentielle. Les familles sont averties des liens avec les partenaires et du type d'informations partagées.

Pour l'Itep comme pour le Sessad, la protection des informations reçues a fait l'objet d'une réflexion qui sera poursuivie. La notion d'informations nécessaires et pertinentes pour l'accompagnement est partagée. Le Dipa sera une occasion supplémentaire de protéger celles-ci.

Les différents décrets (parus en 2016) issus de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant le partage d'informations dans le secteur social et médico-social ont fait l'objet d'une déclinaison.

Afin d'harmoniser les pratiques en matière de partage d'informations dans le secteur médico-social, l'Itep et le Sessad souhaitent mettre en œuvre une formation.

- *Mettre en œuvre la formation concernant le partage d'informations*
- *dans le secteur médico-social*

4.4.4. Un droit à la vie affective et sexuelle pris en compte

Dans un établissement accueillant majoritairement des mineurs, la question de la vie affective et sexuelle est un sujet complexe à aborder. Pour autant, l'Itep souligne que c'est bien un droit pour toute personne et qu'il souhaite l'accompagner afin de le garantir tout en assurant la sécurité des personnes. Il s'agit bien d'un axe éducatif et soignant à part entière.

Cette mission est d'autant plus importante que les personnes accompagnées ont eu, parfois, un parcours difficile, ont pu être elles-mêmes victimes d'abus sexuels, mais aussi être auteures de ces violences. Il faut donc prendre en compte ces éléments dans l'approche proposée : tact et respect de l'intimité, réflexion autour de l'hébergement, des temps partagés, mixité des âges...

Plusieurs actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre. Elles seront reconduites et amplifiées tout au long de ce projet. Il est possible de citer :

- *l'abord de cette question dans les différents entretiens avec les professionnels à la demande des personnes accompagnées ;*
- *les groupes de paroles qui étaient jusque récemment organisés en fonction de la maturité des personnes accompagnées une fois par mois et non mixtes ;*
- *l'interpellation de partenaires tels qu'Agora ;*
- ...

Dans le futur, l'Itep pourrait s'intéresser à :

- travailler la déclinaison des règles autour de la vie affective et sexuelle dans le règlement de fonctionnement : ce qui relève du droit et de l'agression, la notion de consentement, la capacité de discernement... ;
- réaliser des outils facilitant la compréhension, sorte de mallette pédagogique ;
- reconduire les différents groupes d'échanges en veillant à la mixité quand cela est possible et pertinent tant du côté des personnes accompagnées que des professionnels animant ces groupes ;
- proposer un média de recueil des demandes des personnes accompagnées autour de ces questions type boîte à idées ;
- travailler plus avant avec le planning familial, l'Ireps¹⁸ Nouvelle Aquitaine qui propose des formations sur ce sujet.

Pour le Sessad ou le pôle d'accompagnement spécifique, du fait d'interventions très individuelles, ces notions sont abordées dans les échanges et les personnes accompagnées sont orientées vers des partenaires comme l'Agora. La participation ponctuelle à des modalités proposées par l'Itep est d'actualité et sera maintenue.

- *Conforter le projet d'accompagnement à la vie affective et sexuelle des personnes accompagnées*
- *Former des référents*

5. UN PROCESSUS D'ADMISSION RESPECTUEUX DE LA PERSONNE ET DE SA FAMILLE

« La fonction de référent est assurée au sein de l'équipe éducative. Elle favorise pour chaque enfant, adolescent ou jeune adulte accueilli et sa famille la continuité et la cohérence de l'accompagnement. Ses modalités de mise en œuvre sont prévues par le projet d'établissement¹⁹ »

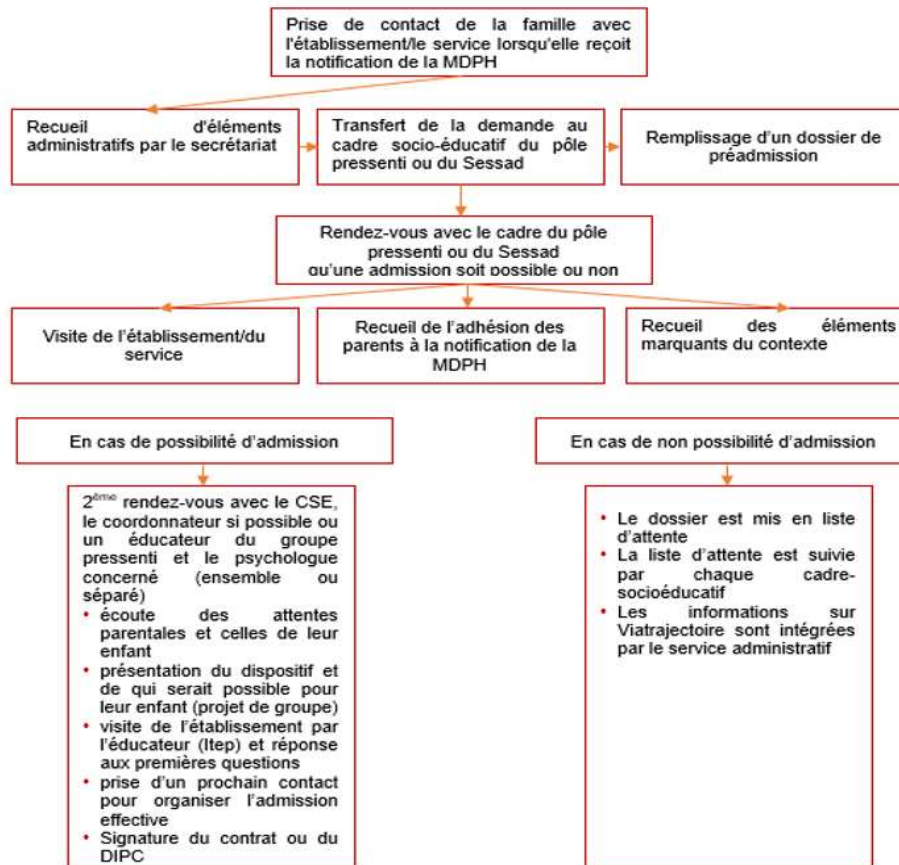
Comme indiqué préalablement, à l'admission de la personne un coordonnateur de projet, issu de l'équipe éducative est nommé. Le travail sur la construction de son rôle déjà débuté sera renforcé ce d'autant plus avec la mise en œuvre du Ditep.

Le processus d'admission est commun aux deux structures : Itep, Sessad, même s'il peut exister de petites spécificités pour l'un ou l'autre. Ces dernières se saisissent du départ d'une cadre sur laquelle reposait une partie de la démarche pour y retravailler afin d'harmoniser les pratiques.

La commission d'admission est intégrée à la réunion cadres/direction sur un temps dédié. Le processus actuel comprend plusieurs temps qui seront maintenus :

¹⁸ Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé

¹⁹ Article D 312-59-10 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles



Dans cette procédure, plusieurs éléments seront travaillés :

- ce qui doit relèver de professionnels administratifs et ce qui relève du cadre socio-éducatif dans le démarrage du processus d'admission ;
- l'intégration dès le 2^{ème} rendez-vous de l'infirmière, de la psychomotricienne, le/la psychologue. Ce 2^{ème} rendez-vous vise à recueillir et à avoir un échange spécifique autour d'éléments médicaux et paramédicaux par les membres de l'équipe thérapeutique ;
- la systématisation de la présentation en équipe de la situation de la personne admise et globalement sur la transmission des informations à l'ensemble des acteurs de l'accompagnement ;
- la participation ou non au processus des nouveaux compagnons/compagnes des parents (dans le respect du consentement de ceux-ci) ;
- les modalités d'organisation des entretiens des psychologues ;
- ...

L'Itep et le Sessad veillent à associer les deux parents chaque fois que possible (ensemble, séparément).

La MDPH a mis en place des réunions de régulation des listes d'attente, situation critique... en mai/juin de chaque année où la directrice adjointe participe. Jusqu'en 2019, les cadres socioéducatifs y participaient. La pertinence de la reprise de cette participation sera explorée.

6. LE PROJET SANTE

6.1. Préambule

L'Itep et le Sessad adhèrent à la définition de l'Organisation Mondiale de la santé qui indique que « *La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.*²⁰ ».

Par ailleurs, ils notent, comme l'indique la circulaire n°89-17 du 30 octobre 1989 que : « *Les soins ne sauraient être isolés de l'ensemble des autres aspects de la prise en charge et ne peuvent en aucune manière se réduire aux interventions isolées de psychiatres, psychologues cliniciens ou rééducateurs. En effet, si certains enfants ont besoin de rééducations ou de soutien psychothérapeutique individualisé, le cadre institutionnel lui-même peut revêtir une dimension thérapeutique, pour autant qu'il permette de développer au mieux toutes les potentialités des enfants confiés. La relation avec le personnel représente souvent l'élément essentiel du travail thérapeutique, sous réserve que celle-ci ne soit pas une fin en soi, mais s'étaye sur des activités éducatives ou pédagogiques structurées...* ».

6.2. Des professionnels porteurs du projet santé

L'ensemble des professionnels de l'Itep et du Sessad a au cœur de ses missions la mise en œuvre du projet santé pour chacune des personnes accueillies. Chacun y contribue au regard de ses compétences et qualifications avec une porte d'entrée différente. C'est de la recherche d'un juste équilibre entre les axes thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques que naît le projet santé. Ainsi, conformément à la circulaire du 14 mai 2007, « *les interventions du pôle thérapeutique ne sauraient être isolées de l'ensemble des autres aspects de la prise en charge et ne peuvent en aucune manière se réduire aux interventions isolées de psychiatres, psychologues cliniciens... En effet si certains jeunes ont besoin de ces soutiens personnalisés, le cadre institutionnel lui-même doit revêtir une dimension soignante qui s'appuie sur les activités éducatives et pédagogiques de qualité.* »

Le projet santé est mené en concertation avec les familles, dans le respect de leurs compétences et obligations.

En effet, l'Itep et le Sessad n'ont pas vocation à réaliser d'autres soins que ceux prévus réglementairement dans leurs missions. Ils peuvent alors être force de conseils pour orienter la famille vers les professionnels les plus pertinents.

6.3. Une équipe thérapeutique plus spécifiquement ciblée sur la mission thérapeutique

Dans le cadre de ce projet santé, la mission thérapeutique est portée par une équipe thérapeutique qui comprend :

- 3,5 ETP de psychologues (Itep/Sessad dont antenne nord et pôle d'accompagnement spécifique) ;
- 1 ETP de psychomotricienne (Itep/Sessad) ;
- 1,1 ETP d'infirmière ;
- l'effectif autorisé comprend un temps plein de médecin que l'Itep et le Sessad n'ont pas pu recruter du fait des difficultés territoriales précédemment abordées.

L'équipe thérapeutique note l'importance de cette absence médicale sur le plan de la coordination, du partage d'informations, de la prescription de certains actes... Au quotidien, une organisation thérapeutes/cadre/coordonnateur tend à favoriser cependant un bon accompagnement des personnes accompagnées.

Ces professionnels sont rattachés hiérarchiquement au directeur général et par délégation à la directrice adjointe. **Ils participent, en fonction de la pertinence et de leur temps de présence, à l'ensemble**

²⁰ Définition de l'Organisation Mondiale de la Santé

des temps institutionnels et cliniques : réunions institutionnelles, réflexion et coordination avec les acteurs de l'accompagnement, thérapeutes, cliniques en équipe....

La spécificité de leurs interventions s'appuie sur :

- leur technicité en lien avec leurs formations d'origine ;
- des références théoriques partagées au bénéfice de l'individualisation des soins. Il existe une volonté de proposer une analyse institutionnelle théorique variée mais en fonction des diagnostics, de choisir l'approche la plus pertinente ; l'approche systémique est cependant partagée en équipe thérapeutique-éducative et pédagogique ;
- des outils spécifiques d'évaluation qu'ils mettent en œuvre tout au long de l'accompagnement et lors de la période d'admission ;
- une approche dédiée : entretiens individuels, structuration d'ateliers... ;
- ...

Les soins sont assurés en appui sur les ressources internes ou la recherche de partenariats.

Ces derniers sont construits avec les professionnels libéraux du territoire (psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, ergothérapeute, neuropsychologue...), la pédopsychiatrie du CH Nord Deux Sèvres, le CMPEA de Niort, l'UPA de Niort, La maison des adolescents, l'ASE, les psychologues scolaires, l'Education Nationale... Des échanges téléphoniques, temps de concertations et de réflexion sont réguliers (exemple : groupe de travail sur les violences intrafamiliales adolescents/familles afin de repérer les interventions les plus pertinentes et de les partager pour les psychologues). Les professionnels participent aux ESS.

Les missions de l'équipe thérapeutique vont de la prévention jusqu'au traitement par différents moyens en lien avec l'équipe éducative et pédagogique. Pour le repérage des difficultés, plusieurs outils sont utilisés tels que l'anamnèse, des bilans (psychologique, de psychomotricité, infirmier) qui peuvent être réalisés en interne, avoir été réalisés préalablement à l'admission, être demandés auprès de l'équipe de pédopsychiatrie du centre hospitalier, le génogramme.

Le projet personnalisé d'accompagnement est le fil rouge de l'accompagnement où sont définis les axes du travail thérapeutiques en appui sur les évaluations conduites, les échanges initiés lors des réunions spécifiquement thérapeutiques ou pluriprofessionnelles.

6.3.1. L'intervention des psychologues²¹

L'activité des psychologues dans la fonction publique hospitalière est régie par le décret n°91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière : *« Les psychologues des établissements mentionnés à l'article 1er exercent les fonctions, conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les moyens et techniques correspondant à la qualification issue de la formation qu'ils ont reçue. A ce titre, ils étudient et traitent, au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité. Ils contribuent à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives et curatives assurées par les établissements et collaborent à leurs projets thérapeutiques ou éducatifs tant sur le plan individuel qu'institutionnel. »*

L'intervention des psychologues est organisée en fonction des pôles (enfants/adolescents) et du Sessad. Au moment de l'écriture de ce projet, l'organisation des interventions est en travail du fait du départ d'une psychologue. En l'état :

- un psychologue intervient à 80 % sur le pôle enfants et 20 % sur le pôle adolescents (groupe des Teen's) ;
- une psychologue à 0,5 ETP sur l'antenne nord ;

²¹ Éléments issus des groupes de travail et du rapport d'activités 2020

- une psychologue à 80 % sur le pôle adolescents (20 % au PCPE) ;
- un psychologue sur le Sessad à 50 % ;
- une psychologue sur pôle d'accompagnement spécifique à 0,5 ETP.

il n'existe pas aujourd'hui de projet psychologique que les professionnels envisagent d'écrire.

Les psychologues interviennent sur différents champs :

- **cliniques :**
 - bilans psychologiques en vue des orientations scolaires, réorientations vers un autre établissement de soins, compréhension plus fine des besoins et des potentialités de la personne accompagnée afin d'ajuster au mieux l'accompagnement proposé ;
 - entretiens thérapeutiques dont le cadre est fonction des besoins repérés individuels et/ou familiaux. Les modalités peuvent être sur sites ou à proximité du lieu d'habitation.
 - groupes en coanimation avec des professionnels éducatifs, pédagogiques, thérapeutiques en fonction des objectifs de soins.
- **institutionnel :**
 - écrits psychologiques pour le dossier, PPA, CDO... ;
 - interventions au sein de l'équipe d'accompagnement par l'apport d'un regard clinique
 - Travail partenarial ;
 - vigilance clinique sur l'organisation et l'accueil global des personnes accompagnées ;
- **de recherche :**
 - Formation Information Recherche (FIR) tel que prévu par la circulaire DGOS/RH4 no 2010-142 du 4 mai 2010 relative à la situation des psychologues dans la fonction publique hospitalière.

En l'absence de médecin, les psychologues sont également des acteurs importants lors de la prise en charge des moments de crise/de violence des personnes accompagnées.

- *Poursuivre la réflexion institutionnelle sur les crises*
- *Elaborer le projet psychologique*

6.3.2. L'accompagnement en psychomotricité

La psychomotricité vise à l'harmonie des fonctions psychiques et motrices en prenant en compte des dimensions corporelles (coordinations, tonus...), cognitives (structuration spatio-temporelle, schéma corporel, représentations...), affectives (image d corps), et identitaire (communication et affirmation de soi, pensée et imaginaire propre...). Elle cherche l'instauration d'une relation équilibrée avec la personne elle-même, avec autrui et avec son environnement en utilisant les possibilités de mouvements, d'expression, de relation au corps.

Pour des raisons matérielles et de disponibilités, la psychomotricienne en poste intervient (sans prescription médicale en interne) auprès d'enfants et d'adolescents du site de la Roussille, du pôle d'accueil spécifique et du Sessad en fonction des indications. **Elle propose en respect de son décret de compétences :**

- des bilans de psychomotricité suite aux observations des équipes accompagnantes et après échange quand nécessaire en réunion thérapeutique ;
- des suivis individuels ;
- des groupes thérapeutiques seule ou en coanimation avec des professionnels éducatifs, pédagogiques, thérapeutiques en fonction des objectifs de soins : Crescend'eau, Relaxados ;
- des sorties, des temps sur les groupes (essentiellement pendant les vacances) afin de rencontrer autrement les personnes accompagnées dans d'autres situations, cela dans une



démarche institutionnelle de croisement des regards, de soutiens d'équipe et parfois simplement de besoin de convivialité.

Les suivis répondent majoritairement à des besoins de mises au travail expressives sur le registre psychocorporel. En effet, les difficultés adaptatives (ajustements relationnels et tonico-émotionnels notamment), les fragilités de la construction identitaire (qui commencent d'un point de vue développemental par investir son propre corps) motivent souvent l'approche psychomotrice. Pour autant, les difficultés psychomotrices de base (latéralité, schéma corporel...) et neurodéveloppementales sont prises en compte et font aussi l'objet de suivis directement ou indirectement (par la proposition d'outils sur les lieux d'apprentissage ou éducatif). Toutefois, les personnes accompagnées à l'Itep sont souvent peu disponibles pour un travail rééducatif ou du moins lorsqu'elles sont suffisamment apaisées pour cela, c'est que le projet d'accompagnement par l'Itep touche à sa fin.

Elle utilise pour cela différents médiateurs comme les jeux d'éveil sensoriel, les parcours psychomoteurs (au travers des situations d'équilibre, de coordinations...), les jeux symboliques, les activités d'expression corporelle, les relaxations et massages à visée psychomotrices, les jeux d'attention et de stratégie... mais aussi la balnéothérapie grâce à une convention partenariale avec l'Adapei.

Elle rencontre les familles, sur rendez-vous, afin parfois de leur présenter, mais le plus souvent pour restituer les conclusions du bilan. Cela peut déboucher sur des conseils d'évaluation complémentaire extérieur (ergothérapeutes, orthoptistes...). Des courriers sont alors rédigés à l'intention du médecin traitant pour exposer les conclusions et argumenter en faveur de ces évaluations afin que ces derniers puissent de manière éclairée soutenir (ou non) la démarche. C'est un point qu'elle souhaiterait encore amplifier.

- *Renforcer les rencontres avec les familles pour expliciter les bilans et soins en psychomotricité ce qui permettrait de mieux identifier le processus développemental de ces jeunes (anamnèse paramédicale, lien sur le quotidien...)*

6.3.3. L'accompagnement infirmier

Les missions des infirmières sont régies par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier qui dans ses annexes I et II expose les référentiels d'activités et de compétences et par les articles R.4311 à R.4311-15 du code de la santé publique.

Les missions infirmières sont celles majoritairement relevant de leur rôle propre : soins quotidiens allant de la simple égratignure à la blessure sévère entraînant un accompagnement aux urgences, préparation des traitements médicamenteux, rôle d'éducation et de prévention à la santé. Cette mission inclue le recueil des accidents du travail des agents.

Au moment de ce projet, le temps plein d'infirmier est occupé par deux professionnelles à temps partiel, présentent en relais en journée. Celles-ci interviennent essentiellement sur le site de La Roussille et plus ponctuellement sur les autres lieux de l'Itep (Antenne nord, pôle d'accueil spécifique) et au Sessad.

Elles participent à la constitution du dossier médical par le biais de la consultation du carnet de santé lors de l'admission et la réception des documents médicaux soigneusement remplis par le médecin traitant (fiche de renseignements médicaux, ordonnances...), l'autorisation de traitement d'urgence des familles.

Elles ont pour objectif de réaliser des bilans de santé deux fois par an pour l'ensemble des personnes accompagnées. Cela peut donner lieu à la mise en œuvre d'actions et de conseil auprès des



personnes accompagnées et des parents. Elles peuvent proposer la mise en place d'un bilan santé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie auprès des familles.

Elles informent les familles sur les soins mis en œuvre auprès de leur enfant, sollicitent pour en poursuivre certains, soutiennent des accompagnements médicaux (dentiste, ophtalmologue...), conseillent et orientent vers des spécialistes (ORL, dermatologue, orthoptistes...).

Elles sont en lien avec les médecins traitants avec qui elles travaillent dans un bon climat partenarial. L'absence de médecin en interne ne permet pas d'aller au-delà dans le suivi médical des personnes accompagnées.

Elles coaniment divers ateliers avec des professionnels éducatifs, pédagogiques ou thérapeutiques en fonction des besoins. Actuellement, il est possible de citer : No Taboo qui s'intéresse à la vie affective et la sexualité, Relaxados et Triptik. D'autres sujets sont également travaillés en fonction des besoins repérés tels que l'hygiène, les addictions (dans ce cas en partenariat avec la Maison Des Adolescents), la nutrition auprès des personnes accompagnées ou lors des commissions menus auxquelles elles sont intégrées.

- **Les échanges menés dans le cadre de ce projet ont souligné la volonté des acteurs du pôle thérapeutique d'élaborer un projet spécifique partagé.** Celui-ci s'intéressera notamment :
- à la nécessité de poursuivre les démarches de recrutement d'un médecin pédopsychiatre. Elles sont d'ores et déjà engagées auprès du CH de Niort ;
 - à la place donnée au projet thérapeutique au sein du projet global de la personne accompagnée ;
 - à l'exploration des ressources des compétences pratiques et connaissances spécifiques théoriques des membres de l'équipe ;
 - à l'harmonisation des outils entre tous les thérapeutes ;
 - aux moyens de renforcer la coordination d'équipe en absence d'un médecin ;
 - aux possibilités d'augmenter le suivi santé en absence d'un médecin.

7. LE PROJET EDUCATIF

7.1. Un socle commun de missions pour l'itep et le Sessad

La circulaire interministérielle du 14 mai 2007, relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis, définit la dimension éducative en Itep. Elle peut se décliner pour le Sessad.

Les actions de la fonction éducative s'inscrivent dans le cadre global d'une démarche institutionnelle à visée soignante.

L'accompagnement éducatif s'exerce dans trois dimensions :

- *le développement individuel* c'est-à-dire permettre à la personne accompagnée d'intégrer les conditions de vie en société. Elle consiste à établir avec celle-ci une relation qui l'amène à se situer dans l'ordre du langage : l'éducateur va chercher à susciter, établir, restaurer et entretenir une relation. Ces interventions visent à ce que la personne accompagnée s'approprie le sens de ses actes par les mots et en intègre les limites au fil d'une évolution reconnue et valorisée. au-delà des troubles et des difficultés, la démarche éducative s'emploie à favoriser l'émergence des potentialités de la personne accompagnée par le biais d'expérimentations adaptées en lien avec ses capacités ;



- *la place de la personne accompagnée dans la dynamique familiale* en complétant les actions auprès de cette dernière par un soutien, une écoute, une aide à la compréhension des troubles pour les parents ;
- *l'intégration sociale* par une préparation à la vie en société, le soutien dans sa relation aux autres et dans l'apprentissage de la citoyenneté....

Les missions s'inscrivent dans un projet global de soin et abordent les questions de l'inscription sociale, de la décohobitation. Il s'agit pour les professionnels de proposer un cadre structurant, repérant, sécurisant. Elles intègrent un travail familial à partir des carences et une guidance familiale, à partir de là où en sont les situations (psychiquement et à partir du territoire).

Les interventions sont réalisées de manière pluri et trans-professionnelle à partir de propositions d'offres diversifiées en termes d'actions, d'outils, d'activités, de médiateurs tels que :

- les entretiens éducatifs avec la personne accompagnée et/ou sa famille ;
- les ateliers/activités animés seuls ou en binôme ;
- des grilles de compétences, d'évaluation.

Le travail de coordination de projet porté par l'éducateur a une fonction d'interface et un travail de coordination partenariale.

Ce projet est porté par différents types de professionnels éducatifs (éducateur spécialisé, moniteur éducateur, éducateur technique spécialisé, chargée d'insertion, éducateur sportif) qui exercent dans le cadre de leur référentiel de compétences. Des animateurs viennent renforcer cette équipe. Les maitresses de maison contribuent, lorsqu'elles ne sont pas sur des tâches d'entretien, à la mission éducative.

La déclinaison de ces missions dans les pratiques est abordée dans les chapitres concernant l'itep et le Sessad.

7.2. Un projet transversal d'activités physiques, sportives et d'expression

Ce projet a pour objectifs de :

- favoriser le développement physique : coordination, activités motrices en général ;
- soutenir l'intégration sociale par le sport, en créant du lien social et en inculquant les valeurs positives inhérentes aux sports collectifs : goût de l'effort et de la persévérance, solidarité...
- s'intégrer dans la démarche d'éducation à la santé : lutte contre la sédentarité par exemple, l'hygiène...

L'activité sportive est aussi une médiation, un moyen d'entrer en contact, d'établir la confiance avec une personne accompagnée.

Les activités proposées s'appuient sur le référentiel d'activités et sportives adaptées ; notons que toutes les activités relevant de fédération sportive entrent dans le cadre de l'activité physique adaptée. Par ailleurs, certaines activités sans appartenir clairement à l'activité physique adaptée apportent un complément tel que Terra Aventura (randonnée balade sur parcours entre 4 et 7 km de marche active qui permet la mise en mouvement).

Si ce projet est majoritairement animé par des professionnels formés sur ces missions, il se maille également avec des activités physiques proposées par les autres éducateurs.

L'Iteop, souhaite par l'inscription dans ce projet, souligner sa politique volontariste autour des activités physiques, sportives et d'expression. Le Plan d'actions « Sport santé bien-être » 2013 porté par le ministère des sports comporte une mesure (action n°12) visant à accroître l'offre de pratique des activités physiques et sportives (APS) pour les personnes en situation de handicap accompagnées par les établissements et services médico-sociaux (ESMS)²² à laquelle l'Iteop souscrit.

7.2.1. Des moyens spécifiques au projet d'activités physiques, sportives et d'expression

Pour mener à bien ce projet, l'Iteop dispose de :

- deux éducateurs sportifs formés, à temps plein qui interviennent sur le site de l'Iteop de Niort, dans le pôle d'accompagnement spécifique;
- de locaux :
 - une petite salle de sport intégrée à l'Iteop qui a demandé une adaptation. Dans le cadre de la réhabilitation de l'établissement, elle sera repensée : espace plus important, climatisation, insonorisation, mise en place de vestiaires....,
 - un city stade bien adapté aux besoins,
- du matériel adapté.

Les éducateurs sportifs n'interviennent pas sur l'antenne nord. Ce sont les éducateurs sur site qui proposent les activités : vélo, trottinette, natation... ou en appui sur des prestataires comme par exemple l'équithérapie.

7.2.2. Le contenu du projet d'activités physiques, sportives et d'expression

Un certificat médical est donné par le représentant légal en début d'année. Les contre-indications sont indiquées dans le dossier de la personne accompagnée. S'il y a lieu, un contact est pris avec la psychomotricienne, lorsque les éducateurs remarquent des difficultés spécifiques.

Les activités sont organisées en fonction des tranches d'âge et des compétences des personnes accompagnées. La progression par l'apprentissage est valorisée. Le groupe d'activités est composé dans un partage avec l'ensemble de l'équipe.

Elles peuvent être proposées :

- sur une forme individuelle (ce qui est le cas pour le pôle d'accompagnement spécifique) ou collective ;
- en utilisant les moyens internes et/ou en s'appuyant sur les ressources et partenariats du territoire ;
- en animation par un éducateur sportif ou en binôme avec un autre type de professionnel.

Il existe une priorité pour les personnes accompagnées peu scolarisées ou qui n'ont pas accès aux équipements ordinaires.

L'Iteop envisage de mettre en œuvre des séances coanimées entre la psychomotricienne et un éducateur sportif avec pour thème l'éveil moteur. Le projet fera l'objet d'une réflexion commune en fonction des contraintes des deux acteurs.

Les interventions avec les partenaires extérieurs se déclinent de plusieurs manières :

- l'Iteop utilise les ressources externes pour proposer des activités : cirque en scène, communauté de commune de Niort, accès aux terrains de tennis, mobilisation des clubs sportifs de proximité en fonction du profil des personnes accompagnées... ;

²² Enquête sur les pratiques des activités physiques et sportives dans les établissements sociaux et médicosociaux accueillant des personnes handicapées 2013.

- l'itep soutient les personnes accompagnées dans leurs inscriptions dans les clubs sportifs de leur commune

7.2.3. Un accès à de nombreuses possibilités de sports et d'activités

Les activités ne sont pas systématiquement les mêmes chaque année. Elles sont fonction :

- des professionnels existants ;
- des budgets existants ;
- des partenariats à disposition sur le territoire ;
- des capacités des personnes accompagnées.

Au moment où s'écrit ce projet, il est possible de citer :

Avec les compétences internes :

- le rugby qui se termine par un camp puis un tournoi inter-Itep chaque année porté par l'AIRE ;
- les rencontres inter-Itep pour le cross, les courses d'orientation... ;
- les activités physiques de pleine nature : kayak, surf, skate-board, BMX... ;
- les sports de raquette, les jeux d'opposition (tel que judo par exemple) ;
- la natation ;
- la pêche ;
- ...

En s'appuyant sur des partenaires

- escalade animée par un intervenant extérieur avec une participation d'éducateurs qui connaissent les gestes de base.
Ce projet est reconduit depuis plusieurs années au regard de l'investissement positif des personnes accompagnées. L'année se conclue par un camp avec escalade en extérieur ;
- activité cheval dans un haras avec un intervenant en lien avec une éducatrice accompagnatrice formée ;
- cirque avec Cirque En Scène ;
- participation à des activités physiques adaptées par le biais du comité Handisport une fois par an par exemple sortie bateau, jet ski... ;
- ...
- Pour la durée de ce projet, l'itep se donne comme projet de :
 - *intégrer un véritable programme sportif dans les démarches éducatives et thérapeutiques au travers de son inscription dans le PPA ;*
 - *renforcer le travail entrepris pour mieux adapter les propositions aux évolutions pratiques des personnes accompagnées et des difficultés repérées ;*
 - *construire les activités plus directement en lien avec les axes du PPA ;*
 - *mettre en œuvre le projet d'atelier coanimé avec la psychomotricienne.*

8. LE PROJET D'ENSEIGNEMENT

Les personnes accompagnées lorsqu'elles arrivent à l'itep ont majoritairement eu une scolarité chaotique. Les difficultés ont été repérées pendant le parcours scolaire et des ajustements ont été faits par les enseignants. Avant même la notification, des propositions d'accompagnement ont été tentées.

La volonté d'inclusion énoncée par les différents textes réglementaires ces dernières années, est partagée par l'itep et les enseignants mis à disposition. Le directeur général participe au comité départemental de suivi de l'école inclusive.²³

²³ Décret n° 2020-515 du 4 mai 2020 relatif au comité départemental de l'école inclusive

Il faut cependant remarquer la complexité de sa mise en œuvre : disponibilité dans les classes, formation des professeurs à la spécificité du public, disponibilité des AESH²⁴, contraintes médicosociales. Pour autant, chacun s'accorde à penser l'importance de la scolarité dans le parcours de la personne accompagnée (les parents y sont particulièrement sensibles). Celle-ci doit évoluer en fonction des besoins et des acquisitions ce qui va avoir un impact sur l'organisation globale.

L'arrivée à l'Itep va nécessiter d'articuler les 3 axes (thérapeutique-éducatif-pédagogique) en respectant un juste équilibre de ceux-ci et notamment de l'enseignement. Bien que le planning se réalise en fonction du projet de la personne accompagnée, plusieurs points sont complexes à articuler : arrivée en classe selon que la personne soit en primaire ou au collège, place de l'enseignement, soins, accompagnement éducatif. Ce travail de cohérence doit être poursuivi : rencontres entre les professionnels de ces 3 axes pour travailler le planning, réserver certains temps à l'enseignement (plutôt le matin, le mercredi...); le Dipa viendra probablement faciliter cette organisation lorsqu'il sera effectivement mis en œuvre.

- *Poursuivre et améliorer le travail entrepris sur les emplois du temps de personnes accompagnées et sur l'intégration des trois axes*

8.1. L'organisation de la scolarisation des personnes accompagnées à l'Itep

	Scolarité à l'Itep		Scolarité en milieu ordinaire
Enseignants	Unité d'enseignement <ul style="list-style-type: none"> • un enseignant spécialisé • un éducateur spécialisé 	Unité d'enseignement <ul style="list-style-type: none"> • un enseignant spécialisé • un éducateur spécialisé 	Professeur des écoles, professeur des écoles spécialisés, Capes...
Primaire 6 à 12 ans	Unité d'enseignement interne	Unité d'enseignement externalisée : Ecole Jean Jaurès	Classe ordinaire (Ulis ²⁵ Ecole)
Collège (11-16 ans)	Unité d'enseignement interne	Unité d'enseignement externalisée : Collège Rabelais	Classe ordinaire Segpa ²⁶ Ulis Collège

Les enseignants affectés à l'Itep de la Roussille sont tous spécialisés et affectés à titre définitif²⁷ ce qui permet la mise en œuvre de nombreux projets. Aujourd'hui, l'Education Nationale met à disposition :

- 3,5 ETP d'enseignants spécialisés ; 0,5 ETP d'enseignant coordonnateur ;
- 2 accompagnantes des élèves en situation de handicap (AESH)

Les AESH sont rattachés à un PIAL²⁸ qui précise les conditions d'exercice de ces derniers. Elles sont notifiées par la MDPH. Deux AESH interviennent soit directement dans les établissements scolaires soit à l'Itep. Elles ont pour missions d'accompagner l'élève au sein de son parcours scolaire (sans se substituer à l'enseignant), favoriser l'autonomie, participer à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation en tant que membres de l'équipe de suivi de scolarisation.

Une équipe mobile d'appui à la scolarité²⁹ a récemment été créée. Elle s'intéresse aux élèves du milieu ordinaire avec lesquels les enseignants peuvent rencontrer une difficulté spécifique. Une coordinatrice est nommée avec pour mission de faire le lien entre l'expertise des établissements et services médicosociaux et les besoins des établissements scolaires. Une fiche de saisine élaborée par ces derniers lui permet de prendre contact avec l'ESMS le plus pertinent.

²⁴ Accompagnants des élèves en situation de handicap

²⁵ Unité localisée pour l'inclusion scolaire

²⁶ Section d'enseignement général et professionnel adapté

²⁷ Terme administratif

²⁸ Pôle inclusif d'accompagnement localisé

²⁹ Portée par l'Adapei

8.2. Les objectifs clés du projet d'enseignement de l'Itep

Les enseignants prennent en compte le programme de l'Education Nationale en correspondance avec l'âge de la personne accompagnée. L'enseignement en interne a vocation à être le plus court possible, une étape de transition afin de changer la dynamique de résistance et d'opposition. Ainsi, la spécificité de leurs approches, de leur pédagogie leur donne des objectifs complémentaires :

Pour l'unité d'enseignement interne :

- redonner goût à l'école en sécurisant la personne, la valorisant, mettant en avant les situations de réussite et en faisant apparaître ce qui est validé. La pédagogie est ainsi adaptée ;
- travailler avec les familles par des entretiens, des échanges réguliers afin de les aider à valoriser ce que font leurs enfants, leur permettre de participer ;
- soutenir/accompagner pour retrouver une posture d'élève en aidant la personne à se recentrer sur soi pour pouvoir être avec les autres ;
- évaluer les compétences, orienter (Segpa, Ulis, emploi du temps adapté).

Pour l'unité d'enseignement externalisée :

- être élève au sein d'un établissement scolaire ;
- favoriser l'inclusion scolaire ;
- soutenir l'inclusion sociale : partager des récréations, manger à la cantine, participer aux activités périscolaires proposées à la pause méridienne... ;
- restaurer, rééduquer, venir à l'école en sécurité ; soutenir la motivation et l'envie d'apprendre ;
- évaluer, orienter (retour en milieu ordinaire, Segpa, Ulis, emploi du temps adapté).

Afin de mener à bien ces objectifs, le lien avec l'équipe éducative et thérapeutique est essentiel.

Il se réalise au travers des différents échanges sur la situation de la personne accompagnée et lors des réunions hebdomadaires où sont abordés les points indispensables tels que :

- le parcours et les antécédents scolaires (établissements fréquentés, déscolarisation, compétences scolaires, événements marquants, scolarité actuelle...).
- la situation familiale (environnement familial, tuteur, aide sociale à l'enfance...)
- la présence d'éventuelles carences, défaillances éducatives (maltraitance, inceste...)
- la prise en soins en cours (suivis thérapeutiques internes et/ou externes tels qu'orthophonie, psychomotricité, psychologue...)
- la construction du projet personnalisé d'accompagnement.

Ce lien est en place et nécessite d'être encore renforcé par un travail sur le passage de relais, la préparation en amont, un accompagnement de proximité vers l'enseignement par les professionnels éducatifs ou une intégration à la réflexion préparatoire des commissions sanctions réparations où les enseignants participent.

➤ *Renforcer le lien entre les enseignants et l'ensemble de l'équipe accompagnante*

Il doit également être poursuivi avec les enseignants des établissements scolaires car il apparaît que ceux-ci connaissent insuffisamment les missions de l'Itep. Cette démarche sera intégrée à la dynamique partenariale.

9. DES FAMILLES ASSOCIEES ET SOUTENUES

Accompagner la personne accompagnée dans toutes ses composantes sous-entend de prendre en compte la dimension familiale et la dynamique de celle-ci. Si cette implication est inscrite dans de nombreux textes réglementaires, elle ne peut se résumer à ce cadre formel et doit pouvoir s'élargir pour associer et aller vers un partenariat le plus acceptable possible pour soutenir l'évolution de la personne accompagnée : « ...L'enfant dans son développement est d'emblée inscrit dans l'histoire de sa famille, dont les

difficultés voire les traumatismes vont avoir une incidence considérable dans son évolution. Le « nouage » des interactions précoces, le travail de séparation-individuation, la disponibilité aux investissements intellectuels et cognitifs...chaque étape du développement de l'enfant est tributaire des interactions avec son entourage, ascendants, fratrie et liens sociaux. »³⁰

La mise en place d'une alliance thérapeutique va être le premier enjeu de cet accompagnement. Chaque professionnel, quelle que soit son expertise en a le souci. Pour aider au traitement des troubles présentés par leur enfant, il est nécessaire de s'intéresser au fonctionnement familial et environnemental.

9.1. Des familles associées et informées

L'association des familles est systématiquement recherchée :

- lors de la phase d'admission, les professionnels soulignent le fait que rien ne se fera sans elles ; la participation au projet personnalisé d'accompagnement en est un exemple ;
- au moins une fois par semaine, l'Itep invite les familles à venir chercher leur enfant pour rencontrer l'équipe éducative ;
- le Sessad par son intervention à domicile est en lien régulier ;
- un carnet de liaison est en place ; des emplois du temps sont fournis ; des informations sont régulièrement mises à jour sur le site internet ;
- les liens téléphoniques, courriers et courriels sont nombreux (Itep/Sessad) ;
- ...

Cette association et cette participation vont être modulées au fil de l'accompagnement. Elles prendront en compte là où en sont les familles dans leurs difficultés avec leur enfant, parfois leur souffrance.

L'Itep et le Sessad ont le un souci d'informer les familles au fil de l'accompagnement :

- lors de la phase d'admission et d'intégration. L'annonce d'une notification Itep ou dans une moindre mesure Sessad est difficile pour les parents partagés entre soulagement de trouver une structure pouvant les aider et l'annonce du handicap de leur enfant. L'information apportée doit alors s'ajuster au rythme de la famille et à sa compréhension ;
- lors des différentes évaluations avec une présentation de celles-ci par les professionnels en charge ;
- à tous les temps de l'accompagnement : emploi du temps, visite à domicile, soins...

9.2. Des familles soutenues dans leur parentalité

Le soutien est plus important au démarrage de l'accompagnement et progressivement, l'Itep et le Sessad vont se désengager pour laisser agir les parents.

Les professionnels aident à reconstruire la confiance en leurs possibilités parentales. Le fait qu'ils aient fait la démarche vers l'établissement ou le service est un premier pas. La souffrance liée aux difficultés de leur enfant fait qu'ils ne savent plus se situer et sont en attente d'un relais. Il faut donc prendre le temps avant de les réintégrer dans les décisions qui seront prises. Cela reste cependant l'objectif.

Cette démarche intègre le fait de permettre aux parents de visualiser leurs compétences parentales, de les développer. C'est dans un échange croisé entre l'équipe et les parents que cette confiance peut se reconstruire. Par exemple, le document élaboré pour le recueil des habitudes de vie de leur enfant leur permet de s'inscrire dans le quotidien de leur enfant dans l'établissement. Dans les entretiens menés, les professionnels explorent avec les parents ce qui marchent chez eux, ce qui ne marche pas.

³⁰ Fabienne Rogeau – Familles en Itep, des premiers moments déterminants in le Sociographe 2015

La période d'observation après l'admission a pour rôle de repérer le positionnement parental et de voir comment l'équipe va pouvoir les accompagner ainsi que leur enfant. Cependant, dans la construction du projet de l'enfant, il existe un espace d'analyse qui n'appartient qu'à l'équipe et ne peut être retransmis en tant que tel à la famille.

Ce soutien se formalise de différentes manières :

- *lors des entretiens avec les différents professionnels* (seuls ou en binôme : éducateur, éducateur/psychologue, psychologue), dans l'établissement (Itep) ou à domicile (Itep/Sessad). La crise sanitaire a montré que les visites à domicile pour l'Itep favorisaient la compréhension de certaines situations. La possibilité de les développer sera explorée malgré le fait qu'elles soient coûteuses en temps. Plus l'accompagnement sera externalisé, plus les professionnels seront susceptibles d'aller à domicile ;
- *des entretiens avec le cadre socioéducatif* qui ont pour objectif de rappeler le cadre mais aussi de soutenir les parents dans leurs décisions d'autorité ;
- *des liens avec les infirmières* concernant la santé : traitements médicamenteux, relais auprès du centre hospitalier, dossier infirmier mais aussi des conseils en prévention : obésité, addictions, conduites alimentaires... ;
- *lors d'ateliers parents/enfants* à partir de certains médiateurs tels que pâtisserie, jeux pour travailler leurs relations ; les professionnels intervenants sont formés à la systémie ;
- *des rendez-vous en binôme (psychologue/éducateur)* pour préparer un autre accompagnement familial vers d'autres partenaires : aide sociale à l'enfance, médiation familiale, thérapie familiale au centre hospitalier de Niort, en libéral éventuellement... ; orientation également vers le soin pour les parents eux-mêmes lorsqu'une dépression est détectée. Rarement, des thérapies familiales peuvent être proposées en interne. Au moment de l'écriture de ce projet, l'Itep-Sessad a mis en place une sensibilisation pour une majorité de professionnels à la thérapie familiale. Celle-ci favorisera une lecture harmonisée des fonctionnements familiaux ;
- *la proposition d'aide et soutien à l'extérieur* par la mise à disposition de numéros de téléphone à l'accueil pour temps de coiffeur, d'esthétique, de groupes de paroles... ;
- *l'orientation vers des structures spécialisées* comme pour les associations accompagnant les femmes battues.

L'aide et le conseil se poursuivent jusqu'à la fin de l'accompagnement : proposition de réorientation, apports d'éléments d'information sur les services ordinaires, orientation vers les services sociaux...

Le travail avec les familles d'accueil se constitue sur les mêmes bases dans le respect de leurs missions et de la place des représentants légaux. L'Itep-Sessad souhaite en faire des partenaires. Des rendez-vous famille d'accueil/ASE/parents/personne accompagnée peuvent être organisés. L'Itep dispose dans son agrément d'un poste de famille d'accueil. Celle-ci est invitée aux temps institutionnels, aux temps de formation.

9.3. Une volonté d'association les familles sur le plan institutionnel

La présence au sein de l'Itep et du Sessad des familles est recherchée. Comme indiquée, préalablement, la dynamique de participation au sein d'instance institutionnelle sera remobilisée y compris pour leur présence au conseil d'administration où un siège leur est réservé. Les familles sont invitées à de nombreux temps festifs : marché de Noël, journée portes ouvertes.

➤ **Pendant la durée de ce projet, l'Iteop et le Sessad souhaite poursuivre par :**

- le renforcement de l'association des familles, notamment dans le cadre du PPA ;
- la mise en œuvre d'un véritable projet de médiation familiale et le développement des outils nécessaires ;
- la mise en place de groupes de paroles tel que suggéré par les familles qui ont participé au groupe d'échanges du projet d'établissement

10. UN PROJET SOCIAL RESPECTUEUX DES AGENTS

« Le projet social définit les objectifs généraux de la politique sociale de l'établissement ainsi que les mesures permettant la réalisation de ces objectifs. Il porte notamment sur la formation, l'amélioration des conditions de travail, la gestion prévisionnelle et prospective des emplois et des qualifications et la valorisation des acquis professionnels »³¹.

10.1. Management

L'établissement et le service sont sous responsabilité d'un directeur général (qui dirige par ailleurs l'IME). Il délègue à une directrice adjointe. Les cadres sont formés sur leurs missions.

L'encadrement souhaite mettre en œuvre un management participatif qui promeut le travail en équipe pluriprofessionnelle. L'équipe de direction initie un dialogue social qualitatif, avec la possibilité pour chaque agent de s'exprimer, d'être soutenu dans l'ajustement de ses pratiques. Les responsabilités de chacun sont clairement reconnues. Les cadres socioéducatifs sont responsables du projet global de la personne accompagnée dans toutes ses composantes.

Cette volonté de dialogue social a pu se visualiser pendant la crise liée au Sars-Cov-2 où les instances représentatives du personnel ont continué à fonctionner, l'encadrement s'est rendu plus disponible qu'habituellement.

Cette volonté de dialogue social ne peut se réaliser qu'avec un climat de confiance et une certaine autonomie laissée aux agents dans la mise en œuvre de leurs missions. Un point de vigilance existe sur le sentiment de solitude qu'il pourrait alors exister.

10.2. Des outils du management pertinents

10.2.1. Un règlement intérieur effectif

Il est rédigé, mis à disposition des agents. Il devra être actualisé.

- *Actualiser le règlement intérieur*

10.2.2. Des évaluations annuelles qui jouent leur rôle

Les évaluations annuelles sont réalisées conformément à la loi à la fin de chaque année civile.

Les agents du service RH envoient les documents aux cadres qui sont chargés de les mener. Chaque agent a une boîte mail individuelle où lui est adressé un modèle vierge avec le guide de l'évalué. Les cadres de leur côté disposent d'un guide de l'évaluateur. Une note de service ouvre la période d'évaluation. Tous les agents sont évalués qu'ils soient titulaires ou contractuels à partir de 6 mois d'ancienneté.

C'est un véritable temps d'échanges avec la hiérarchie où l'agent est invité à se projeter, se centrer sur son projet professionnel et son besoin de formation. Cette dernière lorsqu'une demande existe sera intégrée au budget de l'année suivante (N+1).

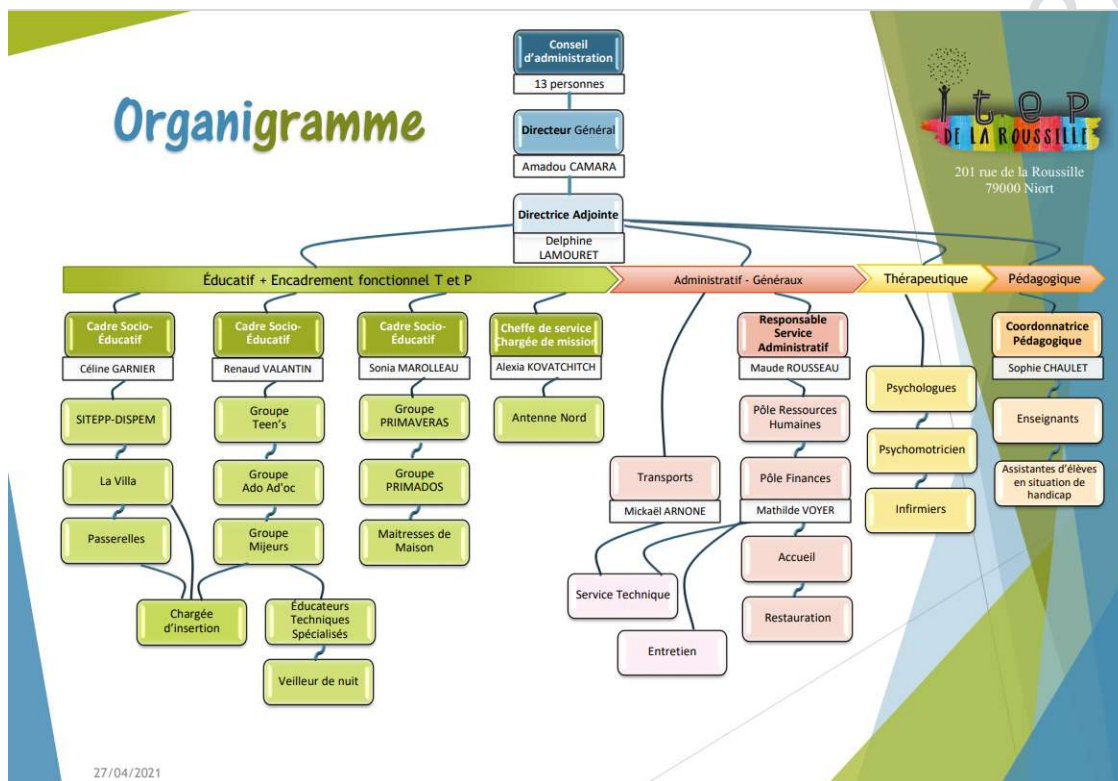
³¹ Loi 2010-751 du 5 juillet 2010 – Article L 6143-2-1

10.2.3. Des fiches de poste à travailler

L'Iteop et le Sessad utilisent le répertoire des métiers de la Fonction Publique Hospitalière (FHP). Cependant, les métiers étant spécifiques, l'établissement et le service souhaitent aller vers la rédaction de fiches de poste. Certaines ont déjà été rédigées dans le cadre des appels à candidature, d'autres sont à actualiser, d'autres encore sont à créer.

➤ Réaliser toutes les fiches de poste

10.3. Organigramme et tableau des effectifs



10.4. Une volonté de dialogue social affirmée

Le dialogue social est de qualité avec une volonté affirmée de la direction de communiquer.

Les instances représentatives sont celles prévues par les statuts de la fonction publique. Elles se réunissent et travaillent selon le cadre réglementaire. Il s'agit :

- du conseil d'administration où un représentant des agents est nommé au sein de l'organisation professionnelle majoritaire avec voix délibérative ;
- du comité technique paritaire en attente au moment de l'écriture de ce projet de la mise en place du comité social économique (CSE) prévu lors des prochaines élections professionnelles qui sont prévues en décembre 2022 ;
- du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail ;
- de la commission locale de formation ;
- de la commission administrative paritaire locale (Capl), de la commission administrative départementale (pour les agents titulaires) qui traitent de sujets relatifs aux carrières des agents et la commission consultative paritaire départementale pour les agents contractuels ;
- de la commission de suivi du protocole du temps de travail.

Un groupe de travail est en cours avec des membres du personnel autour des lignes directrices de gestion³². Il a pour objectif d'établir la stratégie pluriannuelle des ressources humaines pour les 5 années à venir.

Par ailleurs, le dialogue social est soutenu par d'autres médias tels que :

- *les échanges informels* entre la direction et les représentants du personnel qui sont reçus à la demande ;
- *la réunion institutionnelle* ;
- ...

10.5. Une gestion prévisionnelle des emplois et compétences (Gpec) structurée

La cartographie des métiers est réalisée depuis 2020 sur l'année 2019 et actualisée. Elle sera poursuivie et développée pendant le temps de ce projet.

Plusieurs métiers sont repérés en tension soit en lien avec la difficulté de l'accompagnement de personnes présentant des troubles du comportement, soit que ces métiers soient en tension sur le plan territorial voire national. Il s'agit plus particulièrement des médecins, des paramédicaux, des psychologues mais pas uniquement.

Pour certains métiers, afin de pallier à cette situation, l'établissement et le service se sont rapprochés des instituts de formation, développent une politique d'accueil de stagiaires et d'apprentis qualitative, s'appuient chaque fois que possible sur leurs partenaires.

Le GVT³³ s'établit à 43 ans et deux mois. En fonction des corps de métiers, l'établissement et le service notent plus de 50 % de professionnels âgés de plus de 50 ans. Ce point est réfléchi afin de prendre en compte les nécessités d'évolution de carrière, aménagement de poste... en lien avec les médecins agréés (il n'existe pas de service de santé du travail).

10.6. Une mobilité des agents travaillée

Chaque début d'année, les agents reçoivent une fiche de vœux adressée sur leur boîte mail avec l'ensemble des postes ouverts à la mobilité. Les temps d'évaluation annuelle sont aussi des moments de réflexion sur cette question. Le service RH communique sur les différentes possibilités existantes mais note que les agents connaissent mal le dispositif de mobilité notamment entre les 3 fonctions publiques. Le site « place de l'emploi public » qui répertorie les offres d'emploi des 3 fonctions publiques fera l'objet d'une information plus avancée.

10.7. Un parcours de l'agent soutenu tout au long de la carrière

Le service RH suit l'agent tout au long de sa carrière jusqu'à la constitution du dossier de retraite. Il est disponible pour répondre à ses questions, l'assister dans la constitution des dossiers nécessaires. La réponse est donnée au plus tard dans les 8 jours qui suivent la demande. Les agents du service se tiennent informés des évolutions du secteur. L'Itep et le Sessad ont le souci de recruter des professionnels qualifiés sur le champ des ressources humaines.

Le recrutement relève de la Directrice adjointe (assistée quand cela est nécessaire du cadre concerné). Pour ce qui relève des cadres, celui-ci se réalise en concertation entre le directeur général et la directrice adjointe. Les cadres ont la responsabilité des remplacements de leur pôle.

³² Loi 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique

³³ Glissement vieillesse technicité



Le livret d'accueil de l'agent est en cours d'actualisation au moment de l'écriture de ce projet. Il est remis à l'arrivée de l'agent. La période d'intégration repose sur le cadre concerné et l'équipe accueillante. Un point de vigilance est soulevé : du fait de la taille et de l'éloignement de certains services, tous les nouveaux arrivants ne sont pas connus de l'ensemble des équipes.

L'établissement et le service remplissent leurs obligations réglementaires d'accueil/d'intégration de personnes en situation de handicap hors structures adaptées. S'il existe peu d'intégration directe (bien que l'itep et le Sessad y soient sensibles), le maintien dans l'emploi des agents bénéficie d'une vigilance renforcée : acquisition de matériel adapté, reconversion professionnelle... Les agents en arrêt long sont systématiquement reçus ; l'itep et le Sessad s'appuient sur des médecins agréés en absence de service de santé au travail disponible. Cette intégration repose aussi sur l'accueil d'apprentis en situation de handicap par le biais de sociétés adaptées.

10.8. Une politique de développement des compétences affirmée

L'itep et le Sessad ont une politique de formation affirmée et les agents sont dans une volonté de développement des compétences.

Une commission de formation paritaire s'intéresse à tout ce qui relève du projet professionnel. Après échanges avec le cadre concerné, l'agent demandeur est reçu par le service RH individuellement pour explorer les modalités avant la commission de formation.

Le budget de formation repose sur des cotisations salariales versées au collecteur de fonds de la fonction publique, l'ANFH. Ces fonds s'organisent en :

- plan de formation : 2,1 % de la masse salariale ;
- Congés de formation professionnelle (CFP), pour validation des acquis de l'expérience (VAE), pour bilan de compétences (BC) : 0,2 % de la masse salariale ;
- études promotionnelles : 0,6 % de la masse salariale.

L'itep et le Sessad fixent les priorités en fonction :

- des orientations nationales de la fonction publique hospitalière ;
- du projet d'établissement ;
- de la nécessité d'évolution des agents sur leur poste.

Les formations sécurité sont prioritaires, en lien avec les obligations réglementaires et les axes sécurité identifiés par l'encadrement.

L'itep et le Sessad s'appuient sur l'ANFH en utilisant l'ensemble des dispositifs proposés : plan de formation, subvention sur des formations collectives, actions de formation régionale, propositions spécifiques aux ESMS...

Il existe peu de demande d'études promotionnelles qui doivent être en lien avec un véritable projet professionnel. L'itep et le Sessad les étudient avec bienveillance (par exemple une maitresse de maison qui souhaiterait s'orienter vers la formation de monitrice-éducatrice).

10.9. La qualité de vie au travail

La qualité de vie au travail est un concept multidimensionnel qui peut être défini comme "un processus social permettant d'agir sur le travail (organisation, conditions, contexte) à des fins de développement des personnes et des entreprises".³⁴. Elle se décline selon 4 dimensions :

- *psychologiques* : motivation, satisfaction au travail ;
- *santé* : bien être, réduction du stress et de la pénibilité, préservation de l'intégrité physique ;
- *économiques* : performance, productivité, innovation ;
- *comportementaux* : engagement, implication, créativité.

³⁴ Agence Nationale pour l'Amélioration des conditions de travail

La direction est consciente de la complexité du public accueilli. La charge émotionnelle est intense car l'adaptation aux situations des personnes accompagnées est perpétuelle. La souplesse actuelle dans les pratiques permet de désamorcer les situations conflictuelles. Le soutien en équipe, l'augmentation du travail pluriprofessionnel et l'accueil séquentiel y contribuent également.

De nombreuses actions sont menées pour soutenir la qualité de vie au travail. Elles seront poursuivies tout au long de ce projet, en concertation avec les agents. Il est aujourd'hui possible de citer :

- des investissements sont régulièrement diligentés pour améliorer l'environnement des agents : matériels adaptés et ergonomique notamment pour les agents d'entretien, renouvellement du parc automobile pour les chauffeurs, climatisation dans la lingerie... ;
- la politique de formation est qualitative ;
- les temps de travail font l'objet d'une vigilance : demandes de temps partiels prises en compte chaque fois que possible, calendrier de vacances qui tient compte des personnes qui viennent d'un autre département... ;
- l'analyse de la pratique ; les cadres socioéducatifs bénéficient de groupes spécifiques à leurs fonctions ;
- une distribution de chocolats en fin d'année à tous. tous les agents et un chèque cadeau pour les enfants des professionnels de 0 à 12 ans ;
- la recherche de fonds pour mener des actions ciblées. En 2020, l'ARS a ciblé des fonds qui ont été utilisés pour des formations Word et Excel après concertation auprès des agents ;
- ...

Une journée « *vie ma vie* » avait été organisée en 2017 sur la base du volontariat. L'Itep et le Sessad envisagent de renouveler l'expérience afin de favoriser une meilleure connaissance et reconnaissance des métiers de chaque service.

L'organisation des groupes de travail pour le projet d'établissement hors les locaux habituels a montré l'intérêt de se retrouver entre professionnels hors les murs. Cette expérience sera poursuivie autour de séminaires de travail.

L'amicale du personnel animée par eux, subventionnée par la direction s'est arrêtée en 2021 du fait du départ de ceux qui la faisait vivre. Les agents seront questionnés afin de savoir s'ils souhaitent qu'elle se poursuive.

- *Organiser une journée « vie ma vie »*
- *Proposer des séminaires de travail hors les locaux de l'Itep et du Sessad*
- *Questionner l'intérêt de réactiver l'amicale du personnel*

10.10. Une communication interne effective

La communication interne est un vecteur important de cohésion sociale, de partage des valeurs mises en œuvre dans les pratiques professionnelles. Elle ne se résume pas à la transmission d'informations utiles à la compréhension des objectifs fixés par les missions et le projet d'établissement mais doit pouvoir donner une cohérence à l'organisation, à l'accompagnement des personnes accompagnées et leur famille, à la stratégie sociale globale.

L'équipe de direction y est particulièrement attentive et plusieurs médias sont mis en œuvre pour cela :

- Des temps de réunions

Type de réunion	Fréquence	Objectifs	Animateur	Participants
Institutionnelle	2 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> • Points sur les projets en cours et à venir • Informations réglementaires 	Directeur général Directrice adjointe	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des professionnels
Direction	Hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des points intéressants la gestion de l'itep et du Sessad 	Directrice adjointe	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des cadres
Cadres	bimensuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des points relevant de la mission des CSE 	Entre CSE	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des cadres avec la présence de la directrice adjointe ponctuellement
Clinique	Hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none"> • Situation des personnes accompagnées 	CSE	<ul style="list-style-type: none"> • Equipe accompagnant sur chaque groupe/pôle-Sessad
Services supports	Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Points sur l'activité du service 	Responsable hiérarchique en fonction des services	<ul style="list-style-type: none"> • Equipe du service support
Thérapeutes	Hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion clinique sur les situations des personnes accompagnées 	Directrice adjointe quand elle est présente	<ul style="list-style-type: none"> • Membres de l'équipe thérapeutique
Service administratifs	Tous les 2 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur l'organisation du service • Veille réglementaire 	Responsable service administratif	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des agents du service

- Des moyens techniques

L'ensemble des agents dispose d'une boîte mail individuelle ce qui facilite l'accès aux différentes informations : réunions, organisation, informations très ciblées sur l'institutionnel... Cela permet aussi de répondre aux horaires décalés. Ce vecteur est également important dans la transmission d'une information fiable, en ayant le souci que chaque agent ait la même.

Des affichages sont par ailleurs en place à l'entrée de l'établissement et du service.

Le futur Dipa dispose également d'un espace d'échanges collectifs.

- Les temps institutionnels

La réunion institutionnelle est animée conjointement entre le directeur général et la directrice deux fois par an en janvier et à la reprise de l'activité fin août. Ce temps permet de fédérer les professionnels autour du projet de l'établissement et du service (c'est le seul moment où l'ensemble des professionnels est présent) de partager un temps de convivialité. La direction fait le point sur le budget, l'activité, les projets en cours et à venir. Les services viennent parfois présenter leurs actions.

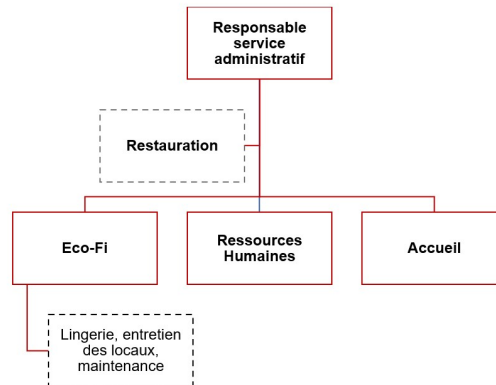
Bien que cette réunion réponde bien aux attentes de chacun, l'établissement et le service souhaitent poursuivre en améliorant par exemple ;

- l'espace d'accueil (actuellement elle se réalise dans le gymnase qui ne correspond pas tout à fait à ce type de réunion) ;
- la participation des agents ;
- envisager la venue d'un intervenant sur des sujets d'intérêt commun ;
- ...

Pour cela, les agents seront consultés pour faire des propositions de formation pour cette réunion.

11. DES SERVICES GENERAUX ENGAGES DANS LE PROJET

11.1. Le service administratif



Le service administratif, sous responsabilité d'une Attachée d'administration hospitalière (par ailleurs responsable restauration) comprend :

- l'accueil ;
- les ressources humaines ;
- le service économique et financier sous responsabilité d'une adjointe des cadres (par ailleurs responsable des services techniques : maintenance, entretien des locaux, lingerie)

Les missions du service administratif sont totalement intégrées à celles de l'itep et des services. Il s'organise pour se rendre disponible auprès des agents. Cependant, cette disponibilité doit être organisée afin qu'il puisse lui-même réaliser ses missions.

L'accueil

Une agente a en charge l'accueil physique et téléphonique des familles, visiteurs, entreprises, partenaires... L'ensemble des communications passe par elle y compris pour les sites excentrés dont l'antenne Nord. L'ensemble des services dispose de lignes directes qui sont peu utilisées. En absence, elles sont reportées au standard. En l'absence de l'agente, le service administratif s'organise pour reprendre les missions. Les appels externes sont systématiquement notés sur un cahier avec le nom, le motif. En cas d'absence de l'interlocuteur souhaité, l'agente lui envoie un mail. Pendant la fermeture de l'itep, un répondeur est mis en place. L'itep dispose d'une salle d'attente.

Plusieurs autres missions incombent à l'agente telles que l'enregistrement du courrier et sa répartition, la gestion des fournitures administratives, le courrier aux familles, la réponse aux candidatures ou la présence journalière des enfants, la gestion de l'envoi des dossiers MDPH...

Deux agentes (dont une adjointe des cadres) prennent en compte plusieurs missions :

Financières	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement du budget, de l'EPRD³⁵ en lien avec la direction et la paierie départementale ; • Suivi du budget ; • Gestion de l'inventaire ; • ...
Comptables	<ul style="list-style-type: none"> • Facturation, mandatements... ; • Gestion de la régie (les deux agentes sont régisseuses) : gestion des espèces pour les activités éducatives, fournitures éducatives, alimentation..., de la carte bancaire pour les retraits et les commandes sur internet (bien que l'établissement soit vigilant aux achats locaux) ... ; • ...
Economiques	<ul style="list-style-type: none"> • Plus spécifiquement les achats. Une politique des achats existe mais elle n'est pas rédigée : l'Iteop et le Sessad privilégie les achats locaux, regroupent les commandes, établissent des marchés publics dans la plupart des cas avec l'IME
Gestion des contrats	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance • Assurance : ils sont actualisés au regard des besoins actuels • Téléphonie : en cours pour un regroupement sur un seul opérateur • Parc informatique • ...
Gestion des archives	<ul style="list-style-type: none"> • Archives des personnes accompagnées qui sont gardées 10 ans sur site puis adressées aux archives départementales ; gardées dans une pièce sécurisée • Archives des agents traitées de manière similaire • <i>En lien avec le règlement européen de protection des données, un travail approfondi sera mené sur le traitement et le circuit des archives.</i>

En lien avec le RGPD, le service retravaillera le circuit et le traitement des archives.

Les ressources humaines (RH)

Comme indiqué dans le chapitre « Projet social », le service ressources humaines prend en charge l'ensemble des éléments en lien avec la carrière de l'agent : rémunération, formation et développement des compétences, gestion du temps de travail...

Une des agentes est personne ressource pour le CGOS (en binôme avec une personne du service Eco-Fi).

Le service gère l'ensemble des instances représentatives du personnel, l'assurance statutaire, l'intégration des personnes en situation de handicap mais également la veille réglementaire (en lien avec la directrice adjointe) ... Elles sont par ailleurs ressources sur les questions informatiques (en absence de l'informaticien), pour la recherche de salle pour les groupes de travail...

11.2. La restauration

La restauration est réalisée en interne par une équipe de cuisine composée de deux cuisiniers dont un responsable. Une apprentie préparant le titre d'agent polyvalent de restauration est présente au moment de l'élaboration de ce projet. La reconduction de ce type de contrat est prévue. Les professionnels de cuisine sont présents sur une amplitude de 6 heures 30 à 14 heures 30 (en décalé).

L'Iteop est conscient de son rôle éducatif autour de l'alimentation qui fait l'objet d'une juste réflexion entre variété des produits, respect diététique et des obligations réglementaires, plaisir de manger. Il prévoit de proposer des interventions de la diététicienne auprès des personnes accompagnées.

³⁵ Etat de prévisions des recettes et dépenses

Elle est faite en liaison chaude le midi et en liaison froide pour le dîner à l'Itep. Pour le pôle d'accompagnement spécifique, exclusivement en liaison froide le midi.

L'Itep constate la diminution du nombre de couverts au fil des années ce qui entraîne plusieurs difficultés notamment des difficultés sur les commandes. La moyenne est aujourd'hui entre 50 et 60 repas personnel compris le midi, 5 à 10 repas le soir. Plusieurs pistes de travail sont à l'étude pour y remédier : participation à un club restauration collective depuis juin 2021, travail avec les fournisseurs et le service financier, mutualisations possibles avec la restauration de l'IME.

Les menus sont organisés avec une diététicienne (prestataire qui vient tous les deux mois) sur la base des menus fournis par le responsable de cuisine. L'ensemble des obligations réglementaires est pris en compte : intégration de types de viandes, poisson, menu végétarien, loi Egalim... L'intégration de produits bio reste à améliorer. Ils sont mis à disposition à l'entrée de l'établissement, dans chaque groupe ainsi que sur le site internet à destination des familles.

De nombreux plats sont faits maison, signalés sur le menu par une petite étoile. Les petits déjeuners sont variés en fonction des souhaits des personnes accompagnées qui remontent en commission des menus. Une viennoiserie est proposée par roulement tous les 15 jours.

Les goûters ont été travaillés avec la diététicienne. Il est aujourd'hui proposé un verre de lait, des fruits ; la contrainte étant qu'il faut que l'aliment soit pratique à transporter. Les petits gâteaux sont aujourd'hui exceptionnels. **Des piques niques sont confectionnés** pour les sorties festives, pour les départs en stage.

La commission menu se réunit tous les deux mois parfois tous les mois en présence du responsable de cuisine, la diététicienne, une maîtresse de maison, une infirmière, un professionnel éducatif ; les personnes accompagnées n'y sont pas systématiquement présentes mais les maîtresses de maison recensent les demandes et les font remonter. Une attention est portée à prendre en compte les demandes. Il existait préalablement des fiches d'appréciation que l'Itep souhaite remobiliser.

L'antenne nord est livrée chaque jour en liaison froide par un Esat³⁶ de Pompois. C'est la maîtresse de maison qui fait la remise en température, gère les goûters qu'elle équilibre en fonction du repas de midi, les piques niques. Des repas en lien avec les fêtes calendaires ou à thèmes sont réalisés par l'Esat sans que pour autant les personnes accompagnées aient fait des propositions.

Les habitudes culturelles sont prises en compte ainsi que les régimes sur prescription médicale sur les deux sites. Les allergènes sont signalés dans le cahier d'accueil de la personne accompagnée. L'information remonte par l'infirmière et les maîtresses de maison y sont vigilantes.

Sur les deux sites, des professionnels éducatifs et/ou thérapeutiques et les maîtresses de maison participent aux repas. Pour le dîner, seul un éducateur est présent.

Afin de mieux répondre aux besoins, un travail d'anticipation doit être mené sur les projets de pique-niques de loisirs, les ateliers cuisine (où la cuisine fournit les denrées de base).

Le plan de maîtrise sanitaire est en place : classeurs, affichage, fiches de température... Les analyses sont régulières une fois par trimestre et les remarques font l'objet de fiches correctives. La formation HACCP³⁷ des cuisiniers est régulièrement actualisée. La maîtresse de maison de l'antenne

³⁶ Etablissement et service d'aide par le travail

³⁷ Hazard Critical Control Point

nord y sera également formée. Pour l'éducateur de soirée, un protocole est mis à disposition. Une sensibilisation des nouveaux arrivants est envisagée.

- *Former à l'HACCP la maitresse de maison de l'antenne Nord*
- *Sensibiliser les nouveaux éducateurs sur l'hébergement aux obligations HACCP*
- *Mener un travail avec l'équipe éducative pour mieux anticiper les demandes*

Il n'existe pas actuellement de réunion sur le site de Niort. L'Itep souhaite l'organiser tous les deux mois avec la responsable des services administratives. Sur l'antenne nord, une réunion est réalisée mensuellement avec la cadre socioéducative.

11.3. Les services techniques

11.3.1. La maintenance

La maintenance est prise en compte sur le site de Niort (comprenant le Sessad et pôle d'accompagnement spécifique) par deux agents de maintenance à plein temps et sur l'antenne Nord par un agent à mi-temps (par ailleurs chauffeur). La coordination repose sur un coordonnateur travaux (par ailleurs responsable transport). L'ensemble du service relève de la responsable EcoFi. Le service est par ailleurs en lien avec le responsable des services généraux de l'IME qui vient en appui technique.

Quel que soit le site, la palette d'intervention est large :

- rénovation : pose de parquet, faux plafonds, peinture, maçonnerie... ;
- maintenance générale : plomberie, électricité... ;
- courses et récupération de commandes ;
- lien avec les prestataires externes et les organismes de contrôle ;
- ...

Le service envisage d'approfondir la formation des agents en électricité pour pouvoir ainsi les habiliter.

Le circuit des demandes d'intervention a été récemment structuré. Des fiches sont à disposition des professionnels. Pour les travaux importants et/ou coûteux, elles passent par le cadre socioéducatif puis sont visées par la directrice adjointe. Beaucoup de demandes restent en direct sur le téléphone des agents de maintenance ou par mail. Pour aller plus loin dans cette structuration, la possibilité d'équiper le service d'une GMAO³⁸ sera explorée.

Les agents de maintenance disposent d'un atelier adapté à leur activité, de matériel dédié.

Les espaces verts relèvent d'un chauffeur (pour le site de Niort) qui s'intéresse également au Sessad. Sur l'antenne nord, l'agent de maintenance intervient assisté d'une entreprise adaptée.

Sur l'antenne Nord, les temps de réunion sont prévus mensuellement avec la cadre socioéducative. Sur le site de Niort, il est prévu de l'organiser une fois par mois également avec la responsable EcoFi et le coordonnateur.

- *Former les agents de maintenance aux travaux électriques et les habiliter*
 - *Explorer la possibilité de la mise en place d'une GMAO*
 - *Mettre en place la réunion de service sur Niort*

11.3.2. Transport

Le transport fait partie intégrante des missions de l'Itep. Il dispose pour cela :

- d'une équipe de 5 chauffeurs à plein temps et d'un chauffeur à temps partiel affecté par ailleurs aux espaces verts pour le site de Niort ;

³⁸ Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur

- de deux mi-temps sur l'antenne Nord (l'un affecté par ailleurs à la maintenance, l'autre comme maitresse de maison).

Ils sont sous la responsabilité d'un responsable transport. L'ensemble du service relève de la responsable EcoFi, elle-même sous responsabilité de la directrice adjointe. Pour l'antenne nord, la hiérarchie fonctionnelle relève de la cadre socioéducative.

Plusieurs points rendent complexe l'organisation du transport :

- l'Iteop intervient sur tout le territoire ;
- la volonté d'inclusion fait que de plus en plus de personnes accompagnées viennent sur un mode séquentiel ;
- les troubles de ces dernières amènent beaucoup de réponses dans l'urgence ;
- les admissions peuvent se faire en cours d'année ;
- les plannings des personnes accompagnées sont très évolutifs ce qui demande une adaptation permanente.

L'Iteop note les coûts très importants générés d'autant que parfois il faut faire appel à des taxis pour compléter le dispositif existant.

Pour répondre à ces contraintes, l'Iteop a depuis la rentrée de septembre 2020, organisé des points de ramassage avec 5 minutes d'attente. Des exceptions peuvent être prises en compte avec un certificat médical pour des ramassages au domicile. Les circuits sont au maximum d'une 1h45 (plus le retour du chauffeur).

Les éducateurs transmettent au responsable transport les informations concernant chaque personne accompagnée pour la semaine suivante le jeudi midi ou dès qu'il y a des modifications. Elles sont transmises également aux cadres socioéducatifs et au service administratif.

Les chauffeurs sont seuls dans les véhicules et l'Iteop a mené un travail pour les mettre en sécurité ainsi que les personnes accompagnées :

- un règlement des transports a été signé par les familles et leur enfant concernant les horaires, le respect mutuel... ;
- l'existence d'un coordonnateur permet d'avoir une vision d'ensemble du dispositif et de faciliter l'organisation ;
- tous les chauffeurs : sont formés aux premiers secours ; disposent du planning d'astreinte en cas de difficulté qu'ils ne peuvent pas gérer ; de trousse de secours à disposition dans chaque véhicule ; les liens fonctionnent bien avec les éducateurs ; si la personne accompagnée est en difficulté au moment du départ, le transport sera assuré par un éducateur... ;
- chaque chauffeur a un véhicule attitré.

Afin de faciliter l'organisation, l'Iteop sur le site de Niort, souhaite mieux anticiper et travailler la fiabilité des plannings. Un travail reste également à mener avec les familles pour mieux partager cette organisation.

Dans le cadre des formations sur le partage d'information sur le secteur médicosocial, l'accès à certaines informations concernant les personnes accompagnées sera envisagé.

11.3.3. Entretien des locaux

Les locaux sont entretenus par une équipe de 4 agentes d'entretien sur le site de Niort et une sur l'antenne nord. Quatre d'entre-elles ont une double fonction : lingère ou maitresse de maison (dont une positionnée sur le transport).



Le service est géré par la responsable Eco-Fi. Les maitresses de maison sont sous responsabilité des cadres socioéducatifs. Elles sont présentes sur une amplitude de 7 heures à 15 heures 30 du lundi au vendredi.

Les agentes sont polyvalentes et en capacité de se remplacer lorsqu'il y a une absence ainsi qu'avec la lingère. Une entreprise adaptée peut également intervenir ou un collègue du service technique. Pour autant, le nombre d'agentes sur ce service est contraint et les absences entraînent rapidement des difficultés.

Elles entretiennent l'ensemble de l'établissement sur ses deux sites : sols, surfaces, réfrigérateurs (dégivrage, fiche de températures) ... Jusqu'alors, elles nettoyaient les vitrages qui vont prochainement être pris en charge par une entreprise adaptée. Elles gèrent également l'arrivée des repas (et sur l'antenne nord, la remise en température).

Le service a été partie prenante de la lutte contre le Sars-cov-2. Il a travaillé en lien avec les infirmières :

- mise à disposition de lingettes lavable avec du produit désinfectant à plusieurs endroits de l'établissement (Niort et antenne Nord), de gel hydroalcoolique ;
- désinfection supplémentaire des surfaces, rythme accru pour les sanitaires, interventions journalières dans toutes les pièces ;
- fiche de traçabilité ;
- soutien de la part des autres agents.

Elles disposent d'un matériel adapté et ergonomique ; les produits sont écolabellisés. Les formations sont données par le prestataire produits à la demande et à chaque changement de produit. Le projet de formation avec l'ANFH « le métier de maitresse de maison et métier d'agent d'entretien en ESMS » qui n'a pu se réaliser en 2020 du fait de la crise sanitaire est reporté à 2022.

Bien que les agentes connaissent bien les tâches à réaliser et les obligations sanitaires en lien avec celles-ci, l'Itep travaillera des procédures partagées dans le cadre de sa démarche qualité. Un cahier de traçabilité des tâches réalisées chaque jour permet un lien entre les deux agentes du binôme.

Les maitresses de maison sont à l'articulation entre l'éducatif et l'entretien. Elles sont en lien direct avec les personnes accompagnées (avec la présence d'un éducateur) sur les temps de repas, les petits déjeuners, la participation aux tâches ménagères de celles-ci, du rangement de leur chambre... De fait, elles sont intégrées à l'équipe où elles peuvent s'exprimer. Pour autant aujourd'hui, elles ne participent pas régulièrement selon un rythme identifié aux réunions d'équipe ce que l'Itep souhaite organiser.

- *Valider un rythme de présence des maitresses de maison aux réunions d'équipe*

Le service prend en charge le ramassage des poubelles ainsi que le tri sélectif sur leurs missions.

La possibilité de recevoir des stagiaires sera explorée ainsi que celle de proposer aux personnes accompagnées de découvrir le métier d'agent d'entretien. Elles peuvent recevoir des personnes accompagnées dans le cadre du travail mené autour des sanctions réparation.

Sur l'antenne nord, l'agente bénéficie d'un temps de réunion chaque mois avec l'agent de maintenance et la cadre socioéducative. Ce temps sera mis en œuvre sur le site de Niort avec la responsable Eco-Fi.

Pour le Sessad et le pôle d'accompagnement spécifique, une entreprise adaptée intervient.

- *Rédiger les procédures*
- *Explorer la possibilité d'accueillir des stagiaires (externe et interne)*

11.3.4. Entretien du linge

Une lingère (formée CAP de lingerie), à plein temps (comprenant également de l'entretien des locaux), dispose de locaux adaptés à l'activité avec du matériel récent. Elle entretient l'ensemble du linge qui circule dans l'établissement : de literie, linge personnel des personnes accompagnées (en cas de souillure imprévue), linge professionnel (cuisine, maintenance à la demande, éducatif pour les ateliers), rideaux...

Le linge est apporté en lingerie en fin de matinée par les agentes d'entretien ou les professionnels concernés. Ce point sera retravaillé dans le cadre de la réhabilitation des locaux.

Les protocoles sont rédigés en lien avec les infirmières. Ils seront à actualiser. Les produits utilisés sont désinfectants.

La lingerie est lieu de stage pour la formation blanchisserie mais également pour des personnes accompagnées pour la découverte du métier.

La lingère est responsable des achats de produits d'entretien : commandes, distribution, gestion d stock...

12. LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE

L'Iteop et le Sessad ont signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (Cpom) avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine pour la période 2018-2022. Il permet d'inscrire les relations de l'Iteop et du Sessad avec celle-ci dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, dans l'attribution et la gestion de moyens financiers que dans l'évaluation des résultats atteints. Le gestionnaire s'est engagé à un taux d'occupation minimal de 80 %. La tarification annuelle prend la forme d'une dotation globalisée commune. Elle est versée par 12^{ème} chaque mois.

Les objectifs fixés conjointement entre l'ARS et l'Iteop-Sessad font l'objet de fiches actions dument suivies par la Direction. Un bilan de mi-parcours de la réalisation a été rédigé en 2021.

13. UNE GESTION DES RISQUES STRUCTUREE



Le schéma précédent³⁹ permet de visualiser les différents temps de la gestion des risques sur lesquels l'Iteop et le Sessad s'appuient.

³⁹ HAS la gestion des risques

13.1. Prévenir le risque de maltraitance

« Tout acte, ou omission, qui a pour effet de porter gravement atteinte, que ce soit de manière volontaire ou involontaire, aux droits fondamentaux, aux libertés civiles, à l'intégrité corporelle, à la dignité ou au bien-être général d'une personne vulnérable, y compris les relations sexuelles ou les opérations financières auxquelles elle ne consent ou ne peut consentir valablement, ou qui visent délibérément à l'exploiter »⁴⁰.

« Le terme de « maltraitance » est envisagé dans la recommandation comme recouvrant l'ensemble des violences, abus ou négligences commis par les professionnels envers les usagers, mais non par les usagers envers les professionnels, qui seront, eux, qualifiés de « violences »⁴¹.

Afin d'en favoriser sa prévention et sa prise en compte, l'Itep et le Sessad notent que la loi du 2 janvier 2002 protège tous les agents qui signaleraient des actes de maltraitance. « Art. L. 313-24 du CASF. « Dans les établissements et services mentionnés à l'article L.312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire. En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande. »

L'Itep et le Sessad adhèrent aux différents textes précédents.

Il existe une bonne culture de la prévention de la maltraitance au sein de l'Itep et du Sessad. L'établissement et le service sont conscients des risques liés à la population accompagnée et se donnent les moyens d'y répondre : soutien d'un bon travail d'équipe, capacité à prendre le relais, écoute/observation attentive des personnes accompagnées et de leurs troubles, procédure incluse au règlement de fonctionnement... L'analyse des pratiques est aussi un lieu d'élaboration autour de ces questions.

L'Itep et le Sessad souhaitent aujourd'hui structurer plus avant cette démarche. Ainsi, tout au long de ce projet des formations à la prévention de la maltraitance seront mises en œuvre, un protocole interne sera rédigé, les différents éléments de la démarche et les obligations liées seront intégrées au livret d'accueil de l'agent.

➤ [Structurer la démarche de prévention de la maltraitance](#)

13.2. La sécurisation des biens et des personnes

La sécurité des biens et des personnes est sous responsabilité de la directrice adjointe qui s'appuie sur une adjointe des cadres responsable des services généraux, un coordonnateur, deux agents techniques sur le site de Niort et un agent sur l'antenne Nord (par ailleurs chauffeur). Un informaticien a en charge la partie informatique.

13.2.1. Le traitement des risques à priori

Un registre de sécurité récemment remanié est à disposition sur chaque site. Il est tenu à jour par les différents prestataires et organismes de contrôle sous responsabilité de l'équipe technique.

La prévention du risque incendie repose sur plusieurs axes :

- un système de sécurité incendie dûment contrôlé et entretenu ;
- des extincteurs bien repérés ;
- un relevé des personnes accompagnées présentes chaque jour sur un document accessible à l'ensemble des professionnels ;
- un point de rassemblement bien repéré.

⁴⁰ Conseil de l'Europe 2002 « Protection des adultes et enfants handicapés contre les abus »

⁴¹ Recommandation de l'Anesm/HAS : Missions du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance

L'Itep et le Sessad souhaitent poursuivre cette démarche avec plusieurs objectifs :

- réaliser les formations à la prévention incendie selon les obligations réglementaires ainsi que des sensibilisations à l'utilisation du système de sécurité incendie. Pour cela, il souhaite s'appuyer sur un agent, pompier volontaire qui pourrait être formé au Ssiap 2 ;
- sensibiliser les personnes accompagnées aux risques incendie et réaliser avec elles les exercices d'évacuation ;
- revisiter l'ensemble des procédures.

➤ *Renforcer la démarche de prévention incendie*

Un plan bleu très complet est réalisé. Il aborde l'ensemble des processus de l'Itep et est rédigé en relation avec les obligations réglementaires. Il demandera à être actualisé.

➤ *Actualiser le plan bleu*

La prévention des intrusions fait l'objet d'une réflexion avancée pour l'Itep : celui-ci est sécurisé par un portail automatique systématiquement fermé, une alarme sur certains bâtiments est en place y compris pour l'antenne Nord. Des caméras (dûment déclarées et dont l'existence a été donnée en CTE) sont également disposées. Les panneaux d'information restent à apposer. Le Sessad est également sécurisé par code d'accès et caméra.

La prévention de la légionnelle est prise en compte dans le cadre des obligations réglementaires : cahier sanitaire, suivi des éléments de douche, relevés de températures, analyse annuelle.

Le plan Vigipirate fait l'objet d'affichages obligatoires et d'une vigilance des professionnels. Les futurs travaux de l'Itep permettront de gérer le parking du personnel afin de le séparer du parking d'accès aux bâtiments de l'Itep. L'établissement prévoit une sensibilisation des professionnels et des personnes accompagnées aux bons gestes.

La plupart des diagnostics obligatoires ont été mis en œuvre et des actions correctives sont débutées chaque fois que nécessaire. Quelques-uns restent à diligenter : Darde, radon sur l'antenne nord, bilan carbone.

➤ *Réaliser les diagnostics manquants : darde, radon sur l'antenne nord, bilan carbone*

La matériovigilance fait l'objet d'un suivi par un organisme de contrôle.

L'Itep et le Sessad sont soucieux de la prévention routière :

- le parc de véhicules a été renouvelé en 2020. Leur maintenance est suivie par l'équipe technique. Chaque chauffeur a un véhicule attribué dont il a la responsabilité. Le Sessad a également 3 véhicules attribués ;
- un carnet de suivi est en place dans chaque véhicule ;
- le plan de circulation dans l'Itep fait l'objet d'un règlement intérieur partagé par les personnes accompagnées et leur famille qui signent un document ;
- les chauffeurs bénéficient d'une visite annuelle de la médecine du travail.

Pour poursuivre, l'Itep et le Sessad mettront en place la signature d'une attestation par les agents confirmant qu'ils détiennent bien un permis de conduire en règle.

• *Mettre en place l'attestation du permis de conduire*

Le circuit du médicament fait l'objet d'un approfondissement pendant l'élaboration de ce projet et celle-ci sera poursuivie. Il est d'ores et déjà majoritairement sécurisé par la présence de deux infirmières



sur site en journée, le recueil des prescriptions médicales de chaque personne accompagnée, la préparation des traitements par les infirmières, la sécurisation des lieux de stockage...

➤ Finaliser la sécurisation du circuit du médicament

La formation aux premiers secours est régulièrement diligentée à hauteur d'environ 10 % des agents concernés. L'adjointe des cadres chargée des RH suit le renouvellement.

13.2.2. Le traitement des risques à postériori

« L'approche a posteriori (ou réactive), permet, en présence d'événements indésirables survenus ou qui auraient pu survenir, de s'interroger sur ce qui s'est passé. »⁴² A partir de ce constat, mettre en œuvre les moyens d'éviter que ces événements se reproduisent. Pour cela, L'Itep et le Sessad s'appuient sur :

- les rapports des organismes de contrôle qui sont suivis : réponse aux préconisations qui sont mises en œuvre soit par les agents de maintenance soit par des prestataires sous contrat ;
- un registre des travaux ;
- des mails notamment pour le transport ;
- les rapports circonstanciés qui s'intéressent aux situations des personnes accompagnées.

Pour aller plus loin, l'Itep et le Sessad travailleront un circuit des événements indésirables dans le cadre de la mise en œuvre de sa démarche qualité.

➤ Mettre en place le circuit de recueil des événements indésirables

13.2.3. La prise en compte des risques professionnels

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) fonctionne dans le cadre réglementaire. Les visites de site sont programmées et réalisées, un plan d'actions est suivi. Les procès-verbaux sont à disposition.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) a été ébauché dans un travail avec l'Aract⁴³ en 2018/2019. Il doit être finalisé et intégrer un travail autour des risques psychosociaux⁴⁴.

Un protocole d'accord sur le télétravail a été travaillé pendant la crise sanitaire et intégré au protocole du temps de travail. Les agents qui ne sont pas en lien direct avec les personnes accompagnées peuvent travailler de 1 à 2 jours par semaine en télétravail.

En lien avec le CHSCT, **le référent santé-sécurité au travail**⁴⁵ sera nommé.

Les formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST) sont régulièrement mises en œuvre et l'actualisation est suivie par le service RH.

Pendant la durée de ce projet, l'Itep et le Sessad rechercheront les moyens de proposer une analyse des pratiques plus fréquente (elle est actuellement réalisée tous les 2 mois).

➤ Finaliser le DUERP en intégrant les risques psychosociaux

➤ Nommer et former le référent santé sécurité au travail

➤ Rechercher les moyens d'une analyse des pratiques plus fréquente

⁴³ Actions Régionales pour l'Amélioration des Conditions de Travail

⁴⁴ Protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique 2013

⁴⁵ Articles L4644-1 et R4644-1 et suivants du code du travail

13.3. La sécurisation des données personnelles

Le processus de sécurisation des données personnelles est débuté. Un informaticien formé sur ses missions est présent deux jours par semaine (il est présent le reste du temps à l'IME) et prend en compte en lien avec la Direction :

- la gestion de l'ensemble des questions informatiques ;
- les réparations qu'il peut réaliser à son niveau ;
- le suivi du contrat de maintenance avec le prestataire informatique.

Quelques points ont déjà été travaillés :

- un serveur interne est dûment sécurisé ; les données sont sauvegardées à l'aide d'un prestataire externe ;
- une première sensibilisation des agents s'est réalisée lors d'une réunion institutionnelle où la sécurisation des mots de passe a été abordée ;
- les ordinateurs sont nommés et localisés ;
- le wifi fait l'objet d'un mot de passe géré par l'informaticien (administrateur) ; le VPN pour les sites distants est sécurisé par mot de passe individuel ;
- ...

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD)⁴⁶ paru en 2018 a donné un nouveau cadre concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel ainsi que de nombreuses obligations aux organisations. Cela concerne les données des personnes accompagnées, des familles, des agents, des prestataires, des fournisseurs... Devant la complexité de sa mise en œuvre, l'Itep et le Sessad pensent se faire aider par un prestataire externe.

Par ailleurs, plusieurs points relevant de l'établissement et du service seront déclinés au fil de ce projet : sensibilisation aux risques informatiques pour les agents et les personnes accompagnées, investissement progressif dans des ordinateurs dits « clients légers » permettant de ne pas stocker d'informations, bannissement des clés USB... Une charte informatique existante sera actualisée.

- *Mettre en œuvre les obligations liées au RGPD*
- *Finaliser la sécurisation interne sur les données personnelles*

L'Itep et le Sessad disposent d'un site internet géré par une société et tenu à jour, alimenté par un éducateur spécialisé. Les informations institutionnelles du quotidien lui sont transmises en direct telles que les activités, les menus, les actualités... Pour tout ce qui relève des obligations réglementaires, les informations sont préalablement validées par la directrice adjointe.

13.4. La responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

L'union Européenne au sein du livre vert de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) donnait la définition : « *l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes. Être socialement responsable signifie non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables, mais aussi aller au-delà et investir « davantage » dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes* ».

L'engagement dans une démarche de développement durable est encore faible et fera l'objet d'un travail pendant la durée de ce projet. Quelques actions sont réalisées mais ne font pas l'objet d'une démarche construite que l'Itep et le Sessad souhaitent développer :

⁴⁶ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

- des actions sont mises en œuvre avec les personnes accompagnées avec les éducateurs techniques spécialisés et en lien avec l'Education Nationale dans plusieurs projets :
 - la collecte des déchets ;
 - la mise en place de ruches ;
 - l'utilisation de bois recyclé ;
 - la réparation de vélos ;
 - ...
- les cartouches d'encre sont recyclées ;
- le tri sélectif est en place sur l'antenne nord et des projets sont envisagés autour du compostage et d'un incinérateur ; le site étant neuf, il bénéficie par ailleurs d'une chaudière à granulés et d'une isolation qualitative ;
- le suivi des fluides est partiellement engagé : la consommation d'eau est suivie mensuellement afin d'intervenir sur les éventuelles fuites ; des ampoules basses consommation sont utilisées partout ;
- les restes alimentaires du site de Niort sont recueillis dans des bacs spécifiques et sont valorisés par la ville de Niort pour produire du compost ;
- ...

Lors de la rénovation de l'itep, certaines possibilités seront explorées telles que la mise en place de panneaux solaires, un parc à vélo, un système de récupération des eaux de pluie... Par ailleurs, le système de chauffage sera conforme aux économies d'énergie, le renouvellement du parc automobile intégrera des véhicules électriques.

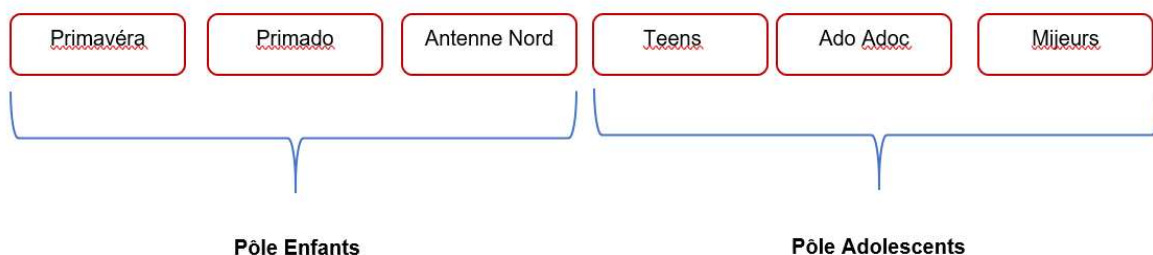
➤ *Structurer un véritable projet autour du développement durable*

CHAPITRE 2 – SPECIFICITES DE L'ITEP ET DU SESSAD

1. L'ITEP

1.1. Présentation générale

L'itep s'organise en deux pôles (Enfants 6-10 ans / Adolescents 11-21 ans) avec plusieurs groupes sur chaque pôle.



L'agrément d'origine prévoyait un accompagnement jusqu'à 18 ans. L'itep a mené une réflexion afin d'élargir celui-ci pour accompagner des personnes avec un projet allant au-delà de cet âge limite. Dans la majorité des cas, il s'agit de personnes en situation de handicap. Une dérogation a été actée en ce sens.

Un pôle d'accompagnement spécifique de 19 places vient compléter ce dispositif. Située au centre-ville de Niort, elle s'organise en deux espaces : Passerelle qui s'adresse à des personnes en situation complexe et Villa pour des personnes en fin de parcours Itep.

L'antenne Nord de l'itep accueille les personnes de 6 à 12 ans.

1.2. Les ressources humaines

Pôle enfants							
Pôle		Primavera			Primados		UEE ⁴⁷
CSE	Animateur	ASE	ME ⁴⁸	Animateur	ASE	ME	ASE
1	0,4	1,9	0,6	0,8	2	1,8	0,9

Pôle Ados											
Pôle				Teen's		Ado adoc's		Majeurs		UEE	
CSE	CIP ⁴⁹	Anim. sportif	ETS ⁵⁰	Veilleur	ASE	ME	ASE	Anim.	ASE	ME	ASE
1	0,5	0,4	3	1	1,9	1	1,8	1	1,8	1	0,9

Antenne nord			pôle d'accompagnement spécifique			
CSE	ASE	ME	CSE	ASE	Animateur	CIP
0,5	2	1,5	0,25	3,8	0,5	0,5

1.3. Les principes clés de l'accompagnement en Itep

La qualité de l'accompagnement en Itep naît du juste maillage entre les axes thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques. Elle puise son intérêt dans une approche pluriprofessionnelle à l'œuvre au quotidien et dans les temps de réflexion commune : réunions cliniques, temps d'élaboration du PPA...

C'est de cette pluralité que naît la possibilité d'accompagner chaque personne accompagnée dans son individualité vers une inclusion la plus adaptée possible dans une vie citoyenne, un mieux-être, déployant des savoirs être et des savoirs faire qualitatifs. C'est aussi un moyen d'ajuster aussi souvent que possible les stratégies d'accompagnement.

1.4. L'accompagnement en journée

Une fois l'admission actée par un rendez-vous avec le cadre socioéducatif et la signature du contrat de séjour, l'accompagnement de la personne entre dans un temps d'observation, d'évaluation spécifique qui débouchera sur l'élaboration d'un projet personnalisé d'accompagnement qui se construit en collaboration avec la famille à partir de

- la connaissance de sa situation (anamnèse) et de son contexte environnemental ;
- l'écoute et les échanges ;
- l'observation, son rapport aux autres ;
- les activités proposées.

L'approche thérapeutique est détaillée au chapitre du projet santé.

1.4.1. Sur le pôle enfants

La journée est organisée et rythmée pour permettre aux personnes accompagnées d'être repérées et rassurées. Ces temps peuvent être différemment organisés d'une année sur l'autre en fonction des besoins des personnes accompagnées. Au moment de l'écriture de ce projet, il est possible de donner en exemple :

- la qualité des temps d'accueil chaque matin où les professionnels se rendent disponibles pour observer dans quel état d'esprit est la personne, entendre comment s'est passée la soirée, ce qu'elle veut en dire... ;

⁴⁷ Unité d'enseignement externalisée

⁴⁸ Moniteur éducateur

⁴⁹ Conseiller d'insertion professionnelle

⁵⁰ Educateur technique spécialisé

- le rappel de l'emploi du temps de la journée qui est affiché. Pour les plus jeunes, en fonction de la capacité à lire, il peut être découpé en plusieurs temps, comporter des illustrations, des pictogrammes... Pour les plus âgées, il est affiché dans la salle d'accueil ;
- l'utilisation d'un support-livre créé par les éducateurs en interne : le monstre des émotions. Une grande roue avec les couleurs de l'émotion que les personnes accompagnées tournent, une petite route qui aborde la résolution de problèmes ;
- ...

La prise en compte des habitudes de vie, rythmes et rituels est essentielle. Ainsi, les différents temps sont toujours organisés de la même manière tout au long de la journée afin de favoriser les repères. Avec autorisation des parents, elles peuvent apporter des objets personnels tels que doudou... **Un document a été créé en équipe afin de les recueillir auprès des familles également pour les temps d'hébergement.** Il sera plus largement diffusé et utilisé tout au long de ce projet.

Amplifier l'utilisation du document de recueil des rituels et habitudes de vie

L'accompagnement des temps de transition (entre deux activités, entre enseignement et activités, avec le transport) fait l'objet d'une vigilance.

Les outils de communication sont variés en fonction des possibilités de la personne accompagnée : l'écriture lorsque c'est pertinent, l'utilisation de pictogrammes, de dessins, de photos, de smileys pour les émotions... Le timer offre un travail sur le rapport au temps : sur les temps de transition, en activités si besoin.

Les ateliers et activités sont créés à partir des besoins des personnes accompagnées. Ils sont réalisés par les professionnels éducatifs et des animateurs.

L'Itep a fait le choix de recruter des animateurs qui ont pour mission principale d'avoir un regard non pas sur les problématiques des personnes accompagnées (même s'ils les prennent en compte) mais sur les potentialités préservées avec pour objectif majeur le soutien à l'inclusion. Leur approche spécifique vient compléter le travail d'équipe ; ils sont ainsi perçus différemment par les personnes accompagnées. Cependant, l'établissement remarque la difficulté de maintenir ces professionnels en poste. Il souhaite donc renforcer leur formation et leur soutien.

➤ *Renforcer la formation et le soutien aux animateurs*

Les activités s'intéressent à plusieurs sphères, en interne ou en externe en appui sur les possibilités territoriales :

- **apprentissage** : pâtisserie, ateliers créatifs et de travaux manuels, découverte et sensibilisation à l'environnement (randonnée...), jardinage et ferme pédagogique, décoration des locaux... ;
- **soutien** : cirque, piscine, activités sportives, ferme pédagogique, collaboration avec la Villa Pérochon, ludothèque... ;
- **expression** : un temps pour soi, calme comme une grenouille, ateliers d'expression, gestion des émotions... ;

Certaines activités sont spécifiquement animées par les animateurs, d'autres par les éducateurs, d'autres encore en coanimation avec un professionnel thérapeutique (no tabou autour de la sexualité IDE/éducateur...) ou un enseignant (projet ruche avec un apiculteur où les personnes accompagnées se sont investies tout au long du projet de la création des ruches à la récolte du miel). Des séjours sont également organisés sur la base soit des activités de l'année, soit sur proposition des éducateurs.

Un travail spécifique est à l'œuvre sur l'écocitoyenneté avec visite de déchetterie, collecte de déchets, construction de mobilier en palette pour l'antenne nord, potager pour l'antenne nord... mais aussi sur la responsabilité sociale dans la recherche de l'aide aux autres comme par exemple goûter dans un Ehpad ou dans le cadre des sanctions/réparations, un travail avec la Croix Rouge...

L'antenne Nord accueille le même type de profils que le site de Niort. Elle fonctionne en relative autonomie en utilisant des outils similaires. Lors de l'ouverture, beaucoup d'échanges se sont réalisés entre professionnels pour la mise en place. Aujourd'hui, ces échanges se sont distendus et l'Itep souhaite les réactiver par des réunions régulières entre les deux sites.

➤ *Organiser des réunions régulières entre les deux sites de l'Itep*

Des activités sont transversales aux deux pôles comme par exemple le marché de Noël où chacun apporte des objets construits tout au long de l'année, la chasse aux œufs de Pâques ou la journée portes ouvertes.

Le temps du repas s'intègre au projet éducatif. Il est encadré avec la présence des éducateurs et des maitresses de maison avec pour objectifs :

- le savoir être pendant le repas : manger ensemble et accepter de partager avec d'autres, acquérir les attitudes qui permettront un jour de manger à la cantine... ;
- l'éveil et l'éducation au goût ;
- l'apprentissage des équilibres alimentaires (binôme IDE/éduc) et la vigilance pour les professionnels d'une bonne alimentation.

1.4.2. Sur le pôle adolescents

Le passage dans le groupe des adolescents est fonction de l'âge de la personne accompagnée (en tenant cependant compte de sa maturité).

Bien que le relais entre une équipe à une autre soit pensé, l'Itep souhaite mieux structurer celui-ci par un temps de réunion spécifique comprenant les membres clés de l'accompagnement.

➤ *Mieux structurer le passage de relais entre les pôles*

Les objectifs d'accompagnement se poursuivent en intensifiant le travail sur :

- **l'autonomisation ;**
- l'adolescence un autre type de transgression un travail autour de **la gestion du « cadre »** se met en place (en lien avec les problématiques adolescentes).

L'accompagnement devient plus séquentiel ne serait-ce que parce que les personnes vont au collège/au lycée. L'élaboration des emplois du temps de chaque personne accompagnée est complexe car elle doit prendre en compte l'organisation scolaire, les possibilités éducatives et thérapeutiques, les transports. De fait, l'Itep constate des fluctuations importantes et fréquentes de cet emploi du temps. Il souhaite mener une réflexion pour y remédier : mobiliser un support commun à tous les acteurs pour articuler l'ensemble des interventions en début d'année scolaire, concevoir les activités le plus souvent en binôme afin qu'elles se réalisent systématiquement, aborder la question d'un temps éducatif volant...

➤ *Finaliser la réflexion sur l'organisation des plannings des personnes accompagnées*

Les activités/ateliers éducatifs sont créés à partir des besoins des adolescents en tenant compte des objectifs et missions de l'Itep. Elles sont mises en œuvre en co-interventions éducatives, thérapeutiques, pédagogiques. Elles se réalisent en interne et/ou en externe en appui chaque fois que possible sur les ressources ordinaires du territoire de l'adolescent accompagné comme par exemple :

- *la vie quotidienne* : groupes de paroles, atelier culinaire, géocaching, recyclage d'objets... ;
- *soutien* avec des supports sportifs, culturel, artistiques ou pédagogique : soutien scolaire, rugby, escalade, BMX, raconte-moi une histoire... ;
- *expression* avec des supports corporel, musical ou graphique : activités manuelles, activités musicales assistées par ordinateur, équitation adaptée, atelier musique... ;
- *pédagogique* avec le soutien scolaire.



Le travail sur l'inscription dans les dispositifs de droit commun tels que centres de loisirs, centres sportifs est également renforcé.

Il existe une logique de parcours professionnel : Il s'agit dans un premier temps de l'acquisition de savoirs-être, puis de savoir-faire. Des éléments d'adaptation au milieu professionnel sont alors abordés : gestes et postures, règles de sécurité, autonomie au travail, capacités à travailler en collectif... Tous ces items sont déclinés dans un livret de compétences travaillé en interne. Le pôle adolescents souhaite amorcer l'utilisation de cet outil dans le but d'affiner le projet des personnes accompagnées.

Les éducateurs techniques spécialisés sont plus spécifiquement investis dans cette démarche en lien avec les éducateurs et les enseignants (par exemple, réalisation d'un échiquier qui permet en même temps de travailler la géométrie) dans des compétences transversales. Des ateliers sont proposés par les éducateurs techniques spécialisés pour déployer les compétences attendues ; les adolescents y sont intégrés en fonction de leurs âges et de leurs appétences :

- *un atelier polyvalent* utilisant tous types de matériaux (bois, fer, verre, résine...) pour la réalisation d'objets notamment avec des matériaux de récupération ;
- *un atelier Vel3M* qui s'intéresse aux réparations de vélo (Mobilité-Mécanique-Motricité). Un travail autour du cartonnage peut être proposé aux plus jeunes ou ceux moins intéressés par les aspects mécaniques ;
- *un atelier Technique des Métiers de Collectivité (ATMC)* autour de la cuisine dans tous ses aspects de la conception des menus au travail autour de l'hygiène, de la diététique, de la sécurité et de la gestion du budget.

Un partenariat est développé avec un collège de Niort. L'atelier Habitat y est mis à disposition pour la mise à disposition deux demies journées par semaine.

L'itep dispose d'une chargée d'insertion à plein temps ce qui est un point fort pour l'itep. Elle intervient sur le pôle Adolescents ainsi que sur le pôle d'accompagnement spécifique. Elle a pour mission d'accompagner les personnes à partir de 14 ans pour tout ce qui relève de leur projet professionnel. En lien avec les coordonnateurs de projet, elle les amène à faire émerger leurs souhaits d'orientation en travaillant sur les fiches métiers et sur les habiletés sociales.

Même si certaines de ses missions peuvent être habitées partiellement par les éducateurs, elle dispose cependant de spécificité et d'une place prédominante sur certains projets. Elle les rencontre plus ou moins en fonction de leur temps de scolarité. Le premier rendez-vous se réalise le plus souvent avec un éducateur puis plus ou moins régulièrement en fonction du projet mené. Elle intervient sur les lieux de stage, réalise des bilans (intermédiaire, final) et une synthèse qu'elle transmet à l'équipe du groupe dont relève la personne. Elle participe aux PPA ainsi qu'aux ESS.

Elle réalise également des évaluations pour savoir où en est la personne accompagnée sur la question professionnelle ce qui permet de relayer auprès de l'équipe les questions à travailler ou les outils. La psychologue peut parfois intervenir dans cette démarche dans l'adaptation des outils, notamment de communication : pictogrammes, séquençage des tâches, adaptation sous forme de jeux...

Des partenariats sont présents que l'itep souhaite développer en fonction des projets menés.

Aujourd'hui des liens sont tissés avec les MFR⁵¹-CFA⁵², les dispositifs d'insertion, certains lycées professionnels, des Esat, des Entreprises Adaptées mais aussi avec l'IME Le Logis de Villaine, un cercle d'employeurs pour les stages en entreprise, la Mairie de Magné...

⁵¹ Maison Familiale Rurale

⁵² Centre de Formation Apprentis



Une convention de stage propre à l'Itep qu'il serait intéressant de faire évoluer.

➤ [Retravailler la convention de stage](#)

Elle intervient peu auprès des familles qui sont surtout en lien avec le coordonnateur et l'équipe d'accompagnement.

Il peut arriver qu'elle les rencontre, seule ou avec la psychologue pour aborder les questions d'orientation notamment lorsque des déficiences intellectuelles ont été détectées, qu'une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) doit être faite.

Une fiche action du Cpom invite l'Itep à construire plus avant un projet d'Itep Pro. Elle sera déclinée tout au long de ce projet : adaptation des outils, renforcement de l'intervention des services généraux pour les stages, création d'ateliers plus spécifiquement orientés vers le travail...

Ce projet s'intéresse également aux personnes accompagnées dont le profil s'avère plus complexe et qui devront probablement s'orienter vers le milieu professionnel protégé. Des liens sont en place avec les structures médicosociales.

1.4.3. Le pôle d'accompagnement spécifique

Cette structure a pour objectif l'inclusion sous toutes ses formes : sociale, culturelle, professionnelle et s'organise en deux espaces qui ont des objectifs bien spécifiques.

La villa propose un accompagnement en journée de personnes accompagnées en scolarité, bien incluses qui sont en voie de sortie :

- soutien à l'inclusion dans son environnement géographique et celui de sa famille ;
- aide à la pérennisation du parcours scolaire ou professionnel ;
- aide à la constitution d'un réseau ;
- renforcement du projet de sortie.

Les personnes sont principalement présentes sur les temps de repas (le reste du temps, en scolarité) ou les éducateurs se déplacent sur les établissements scolaires. L'accompagnement est prévu pour 6 mois renouvelables 2 fois (soit 18 mois). Bien que la structure soit moins sollicitée ces derniers temps du fait que les départs se font directement de l'Itep, elle garde toute son utilité.

Passerelle pour des personnes en situation complexe notamment avec le collectif et qui ont besoin d'une aide plus individuelle. Ce sont majoritairement des personnes de 10/18 ans en rupture importante avec l'institution.

Habituellement, elles sont préalablement admises à l'Itep et c'est le constat des besoins qui les orientent vers ce dispositif.

La structure dispose d'une équipe dédiée qui travaille sur des modalités individuelles proche d'un Sessad : entretiens/activités/repas sur site, interventions sur les lieux de vie de la personne accompagnée (établissement scolaire, sportif...).

Ses missions sont majoritairement portées sur :

- un travail sur le territoire de la personne accompagnée ;
- la prévention des risques de rupture ;
- la réponse à un travail multi-partenarial complexe ;
- une coordination amplifiée.



Spécificités de l'accompagnement en Itep

Prendre en compte les situations d'agressivité et de violence

« Prévenir et traiter les violences dans ces établissements représente une des voies essentielles pour assurer le bien-être des adolescents ainsi que les conditions favorables à leur développement et à leur protection. C'est une condition pour garantir les droits et libertés énoncés à l'article L. 311- « du Code de l'action sociale et des familles notamment ceux relatifs au respect de l'intégrité des usagers et de leur sécurité. « « L'observation et l'analyse de la violence participent à la prévention et conduisent à l'élaboration d'outils de suivi. Elles permettent de restaurer, après des actes violences, le travail d'élaboration en équipe et de prévenir la répétition de ces actes en identifiant les facteurs de risque »⁵³.

Les troubles du comportement des personnes accompagnées en Itep s'expriment souvent par des conduites agressives ou violentes envers eux-mêmes et/ou les personnes qui les entourent ainsi qu' envers les autres personnes accompagnées. Les personnes se manifestent par l'agir en général, à défaut de possibilité d'élaboration et d'expression par d'autres moyens. C'est un point que l'Itep a longuement travaillé et qu'il continuera d'explorer pendant toute la durée de ce projet.

Une manière de travailler et de réfléchir sur ces situations est partagée par les professionnels.

Elle fera l'objet d'un écrit. La première étape est de tenter de restaurer le dialogue tout en mettant en sécurité le groupe dans lequel agit la personne. Le psychologue présent sur site est interpellé si nécessaire. Un important travail de relai se met en œuvre entre les professionnels. La salle d'apaisement (une salle sur chaque pôle et chaque site) est proposée notamment pour les plus jeunes. Il peut être fait appel aux secours d'urgence si nécessaire (Samu-pompiers). Le retour à l'Itep fera l'objet d'un rendez-vous avec le cadre et éventuellement une convocation en commission de sanction-réparation. La famille est associée tout au long du processus.

Dans les suites de la crise, le travail en équipe favorise une analyse de la situation, une mise en valeur des facteurs de risque, la proposition d'axes de travail.

➤ *Elaborer la procédure d'intervention en cas de crise de violence*

Des formations sont régulièrement diligentées pour aider les professionnels à structurer leur intervention (manifestations agressives, prévention des contentions physiques et psychiques...). L'analyse des pratiques professionnelles prend également ici toute sa place.

Des niveaux de réparation en fonction des actes commis sont indiqués au règlement de fonctionnement. La commission d'évaluation et de sanction-réparation y est également présentée. Sa réunion est structurée par des écrits (saisine, convocation, tenue d'un registre, compte-rendu remis à la personne accompagnée). Elle peut être suivie d'un conseil de discipline.

Une policière du commissariat de police est ponctuellement appelée lorsqu'une personne accompagnée a transgressé la loi. Elle fait un rappel à la loi quel que soit l'âge de la personne. L'Itep souhaite formaliser plus avant un partenariat pour informer les personnes accompagnées sur le cyberharcèlement, les addictions, le risque de radicalisation.

➤ *Renforcer le partenariat avec la policière pour certaines thématiques*

L'Itep a noué un partenariat avec un réseau de prévention et d'accompagnement des violences conjugales qui vient enrichir le travail mis en œuvre autour des violences.

⁵³ Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses – Recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Anesm

La prévention et la prise en compte du risque suicidaire

Les psychologues sont formés sur cette thématique. Le partenariat avec la pédopsychiatrie du Centre Hospitalier apporte tout son concours pour un accompagnement concerté. Lorsque les professionnels y sont confortés, c'est la même procédure que celle identifiée pour les crises de violence qui s'applique.

Plusieurs professionnels, y compris cadres ont participé à plusieurs modules d'une formation à la prise en charge du psycho-traumatisme au centre hospitalier de Poitiers André Laborit.

La fin d'accompagnement à l'Itep

La fin d'accompagnement est pensée au fur et à mesure de l'accompagnement. Le retour à la scolarité ordinaire est envisagé chaque fois que possible. Tel qu'indiqué préalablement, le projet de vie et professionnel se construit en lien avec l'ensemble de l'équipe éducative/thérapeutique/pédagogique et se visualise dans le projet d'accompagnement personnalisé. Les modalités peuvent être diverses et s'ajuster aux besoins de la personne accompagnée : temps partiel, extériorisation progressive des interventions, construction de relais avec le milieu ordinaire... Les modalités de sortie sont indiquées dans le livret d'accueil. Elles font l'objet d'une information à la MDPH.

La sortie va ainsi s'organiser en fonction :

- du projet de vie et professionnel à différents moments de l'accompagnement et en fonction de l'âge : retour à la scolarité, stages préprofessionnels, emploi ordinaire, voire parfois, emploi accompagné ;
- de l'évolution de la personne accompagnée : une orientation vers un établissement tel qu'IME peut être envisagée ;
- le retour au domicile sans autre solution n'est pas une proposition mais parfois une réalité qui dans tous les cas sera accompagnée par une orientation vers un service social, un service de soins ;
- l'arrêt de l'accompagnement soit que l'Itep n'ai pas en interne l'expertise nécessaire, soit que la famille ne souhaite pas poursuivre (désaccord sur le projet mené qui n'a pas trouvé de solution, déménagement...).

Le suivi à 3 ans tel que prévu réglementairement se réalise plutôt au coup par coup en fonction des demandes des personnes accompagnées et reste pour le moment à définir et à consolider. Cette réponse envisage des ressources humaines dont l'Itep ne dispose pas et nécessite une certaine réorganisation.

➤ [Structurer le suivi à 3 ans](#)

Un travail d'équipe essentiel

Les équipes de l'Itep se réunissent chaque semaine pour une réunion animée par le cadre socioéducatif responsable de pôle. Les professionnels thérapeutiques y participent. Le regard croisé sur les situations des personnes accompagnées permet l'élaboration de stratégie de soins. Ces temps sont complétés de l'analyse des pratiques qui amène le recul nécessaire.

1.4.4. L'accompagnement en hébergement

Le temps de l'hébergement débute à partir du moment où les externes quittent l'établissement soit aux environs de 17 heures 30 jusqu'à 9 heures le lendemain matin. Pour la sérénité et la sécurité de chacun, les deux ailes sont bien distinctes (enfants-adolescents). Il existe cependant des temps partagés autour d'un repas, d'une activité de soirée.



Ces temps sont accompagnés par deux éducateurs sur le pôle adolescents et un éducateur pour le pôle enfants sur une amplitude qui va jusqu'à 22 heures 30 (un éducateur). Ceux-ci interviennent par ailleurs en journée. Un veilleur accompagne la nuit des personnes accompagnées de 21 heures 45 à 7 heures 05.

L'hébergement a pour objectifs de :

- répondre à un besoin d'apprentissage en autonomie de la personne accompagnée ; lui apporter un certain cadre de vie quotidienne ;
- proposer un espace individuel à certaines personnes qui vivent avec des fratries nombreuses ;
- proposer aux familles/familles d'accueil, un temps de répit ; l'ASE peut parfois faire cette demande lorsqu'il y a des difficultés pour les familles d'accueil ;
- répondre à l'éloignement géographique afin d'éviter trop de transport.

En fonction des objectifs, ce choix est réalisé lors de l'admission ou dans l'élaboration du PPA.

L'accompagnement à l'hébergement est dans la continuité du jour mais en apportant un peu plus de souplesse dans le cadre. Le projet est pensé afin de préserver les personnes et d'apporter un climat serein face à des journées qui ont pu être complexes et parce que le fait d'être en hébergement est souvent mal vécu. Pour autant, les engagements éducatifs restent présents.

Le projet de réhabilitation de l'Itep intègre les locaux d'hébergement qui sont anciens même s'ils ont été régulièrement tenus en état. Les professionnels ont le souci d'en faire un lieu accueillant.

Sur le pôle enfants, le début de soirée est ciblé sur l'accompagnement aux temps de toilette avec le renfort d'un éducateur jusqu'à 18 heures 30. Pour les adolescents, il s'agit plutôt de les inviter à s'organiser autour des tâches de soirée : toilette, devoirs, rangement... Les professionnels sont disponibles pour une aide aux devoirs (cependant, il y a en a peu).

Le soutien à l'autonomie se réalise autour des tâches de la vie quotidienne : préparer ses affaires pour le lendemain, faire son lit, laver quelques affaires personnelles (savoir utiliser le lave-linge où le fonctionnement est expliqué par une affiche), mettre la table, desservir...

Le plus souvent l'été, les éducateurs organisent des sorties pique-nique, au skate-park, théâtre, marché de Noël... L'accès à la médiathèque sera renforcé avec un projet autour du visionnage de films.

Après des transmissions avec les éducateurs, le veilleur prend le relai. Il a pour missions :

- la sécurité des personnes et des biens par des rondes régulières (au moins 4 par nuit y compris sur l'ensemble des bâtiments ; il utilise une badgeuse) ; la procédure de prévention et de prise en charge en cas d'incendie sera élaborée dans le cadre du comité qualité ;
- le confort des personnes accompagnées : disponibilité pour les besoins de la nuit, écoutes aux anxiétés... ;
- alerte des secours en cas de besoin médicaux en lien avec le cadre d'astreinte ;
- tâches de la vie quotidienne ;
- ...

Le veilleur peut ajuster ses horaires le soir ou le matin en fonction de difficultés de planning éducatif. Il est invité à participer aux réunions institutionnelles ainsi qu'aux réunions de rentrée.

Le début de matinée est accompagné par un éducateur par pôle et une maîtresse de maison. Certains réveils peuvent relever du veilleur en fonction des nécessités de réveil. L'infirmière intervient pour les médicaments du matin et ponctuellement pour de petits soins.

2. LE SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD)

2.1. Présentation générale

2.1.1. Les ressources humaines

Le service dispose d'un plateau technique pluriprofessionnel⁵⁴ :

Sessad			
CSE	ASE	Psychologue	Psychomotricienne
0,50	3	0,5	0.20

2.1.2. Les principes d'action

Le Sessad accueille des personnes présentant des troubles du comportement. Il intervient là où les troubles se manifestent le plus (domicile, établissement scolaire). Quelques critères sont énoncés comme le fait que la personne accompagnée doit être scolarisée (en général au moins 50 % de son temps) ou que l'environnement soit en capacité de l'accompagner au quotidien. Toutefois afin d'éviter les ruptures de parcours, si la personne accompagnée n'est plus scolarisée, le Sessad poursuit son accompagnement le temps de trouver les relais.

2.1.3. Des objectifs opérationnels en lien avec les missions

En conformité avec les missions qui lui sont réglementairement fixées, le Sessad propose de :

- *favoriser l'inclusion scolaire dans toutes ses dimensions* y compris avec la famille. Les différentes prises de contact permettent aux enseignants de mieux comprendre la situation, de leur proposer des outils adaptés et d'ajuster les moyens d'intervention afin de dédramatiser les situations. Les coordonnatrices participent au ESS, aux différentes réunions à l'école avec les parents. L'accompagnement pluriprofessionnel par le service favorise le maintien dans le système scolaire ordinaire ;
- *être un vecteur d'inscription de la personne accompagnée sur son territoire de vie* dans toutes les composantes : citoyenneté, maintien dans l'établissement scolaire de proximité, accès aux ressources du territoire, citoyenneté... ;
- *éviter le passage en institution et/ou aider la famille et la personne accompagnée d'en comprendre les enjeux et intérêt* lorsque c'est nécessaire. Pour cela, le Sessad initie un important travail pédagogique avec tous les acteurs de l'environnement de celle-ci ;
- *permettre à la famille et à la personne accompagnée de gagner en apaisement* en aidant cette dernière à comprendre ce qui fait trouble chez elle, comprendre les difficultés qu'elle traverse dont les troubles à la scolarité ne sont souvent que le symptôme ;
- soutenir les parents dans leur parentalité en :
 - entendant leur parole. Le rendez-vous hebdomadaire permet de construire la confiance, offrir un espace de paroles ;
 - initiant un transfert de compétences (en respectant la place parentale), une aide pour trouver leurs propres solutions comme par exemple outils de repérage (timer), resituer les capacités en fonction de l'âge de leur enfant... ;
 - les aidant à mieux comprendre les troubles de leur enfant et en permettant une prise de distance, un décalage face aux exigences parentales qu'ils se donnent ;

⁵⁴ Les fonctions logistiques transversales ne sont pas listées ici

- soutenant les démarches administratives telles que renouvellement d'un dossier MDPH, dossiers scolaires, orientation vers les assistantes de service sociale de secteur... ;
- ...

Le Sessad a la volonté de respecter les compétences des familles sur lesquelles il s'appuie. Il s'agit de pouvoir s'affilier, de faire tiers. Les professionnels cherchent à faire alliance avec elles pour amener une dynamique de changement. Les réunions cliniques, les temps d'analyse des pratiques permettent de prendre le recul nécessaire dans le cheminement de la relation d'aide.

- proposer une offre en interne quand c'est possible :
 - psychologue,
 - psychomotricienne,
 - art-thérapeute,
 - équithérapie en appui sur l'itep,
 - ...
- ou en externe en aidant les familles à s'orienter vers le soin :
 - libéral (orthophonie, ergothérapie...),
 - public (UPA, CMPEA...),
 - des bilans complémentaires en vue d'éclairer l'origine de certains troubles (neuropsychologue, troubles spécifiques du développement des apprentissages, ...).

Le Sessad se dote d'un outil nommé co-intervention (binômes psychologue/éducatrice) en direction des familles afin d'aborder la problématique familiale, ses enjeux.

Les infirmières de l'itep ont connaissance des dossiers médicaux des situations suivies par le Sessad. A ce titre, elles ont un regard dans le parcours médical de la personne accompagnée et peuvent venir en soutien dans une démarche d'aide et de prévention pour les familles.

2.2. L'accompagnement au sein du Sessad

Les coordonnatrices interviennent dans tous les lieux de vie de la personne accompagnée et plus spécifiquement à domicile. Elles s'adaptent autant que possible aux horaires des familles, des établissements scolaires.

L'approche thérapeutique est détaillée au chapitre du projet santé.

Après la signature du DIPC avec la cadre socioéducative, commence la période d'observation pour une durée de 3 à 6 mois. L'équipe mais parfois aussi les familles, les partenaires ne perçoivent pas toujours la différence entre la période d'observation et la mise en place du projet personnalisé. Le service souhaite éclaircir ces deux temps dans l'accompagnement de la personne accompagnée.

Le Sessad note que la notification de son accompagnement puisse parfois amener d'autres partenaires à désengager tels que CMP, AEMO ou pédopsychiatrie.

La période d'observation

Sur ce temps, des interventions éducatives sont proposées dans l'environnement de la personne accompagnée (domicile, lieux de scolarité, de loisirs ou autres). Des contacts sont pris avec les partenaires extérieurs partie prenante de l'accompagnement.

Trois entretiens individuels avec le psychologue sont organisés (que la personne soit ou non suivie à l'extérieur). Trois entretiens (co-intervention) avec les familles sont co-animés entre le psychologue et

la coordonnatrice. Le Sessad recherche la rencontre avec les deux parents, soit ensemble quand cela est possible, soit individuellement.

La coordonnatrice propose aux parents qu'ils organisent une rencontre avec les enseignants afin de faire un point global sur la situation et de partir sur une base partagée.

Un échange avec les autres partenaires est également initié : famille d'accueil, maître d'apprentissage, ASE, ADSPJ... Au moment de l'écriture de ce projet, 50 % des personnes accompagnées relèvent de l'ASE.

A la suite de ces différents entretiens, le bilan d'observation est réalisé en équipe de travail, des objectifs sont déclinés. Les parents sont invités à sa restitution et s'engagent à un travail de coconstruction du PPA. Le document « bilan d'observation » est envoyé à la MDPH. Durant cette période, l'adhésion de la famille est recherchée afin de valider avec elle l'intérêt d'un accompagnement Sessad.

La période de l'accompagnement

Le service a choisi de rencontrer les personnes accompagnées majoritairement à domicile. Si certains parents ne le souhaitent pas ou que ce n'est pas là que se situe la difficulté, d'autres lieux seront proposés. Le cadre des entretiens psychologiques reste à l'appréciation du psychologue. Les adolescents sont plus souvent rencontrés dans les établissements scolaires.

Les rendez-vous sont pris en amont, majoritairement en fin de journée (19 heures, heure de départ du domicile au plus tard). Les temps de transport, bien qu'ils soient aussi utilisés pour les échanges avec les personnes accompagnées, sont chronophages et le Sessad note l'importance de travailler avec les partenariats de proximité.

Le service a fait le choix que le psychologue n'intervienne que rarement à domicile ; cela peut cependant faire l'objet d'une réflexion en équipe. Habituellement, les rendez-vous ont lieu au service, à la maison de santé, sur le temps scolaire.

L'accompagnement s'articule autour :

- *d'un recueil et d'une analyse de la problématique familiale* (avec l'adhésion de la famille) de la *problématique individuelle*. Sont proposés :
 - des co-interventions régulières ;
 - l'établissement d'une carte familiale et/ou d'un génogramme permettant de visualiser la structure familiale, dans une perspective systémique. L'outil est à développer ainsi que la formation des professionnels ;
 - des entretiens individuels ou en coanimation psychologue/coordonnatrice ; la cadre socioéducative peut intervenir ;
- *d'une analyse de la situation de la personne accompagnée* par des bilans éducatif, psychologique, psychomotricien si nécessaire, art-thérapeute, ergothérapeute... Des items sont systématiquement travaillés tels que l'adhésion, modes relationnels à l'école et dans l'environnement, centres d'intérêt, attention... il n'existe cependant pas de document partagé que le Sessad se propose de créer.
- *des supports de médiation :*
 - jeux apportés par le service ou appartenant à la personne y compris informatiques ;
 - utilisation des médias informatiques proposés par l'Education Nationale ;
 - en fonction de l'âge, élaboration de CV, de lettre de motivation... ;
 - des groupes d'activités lorsque c'est pertinent en fonction des personnes accompagnées par le service : jeux collectifs, activités manuelles, sorties (cinéma, culture, spectacle)

plutôt pendant les vacances, séjours... Au moment de l'écriture de ce projet, une fresque murale va être réalisée sur les murs du Sessad avec l'art-thérapeute et des personnes accompagnées au service ;

- *des mises en situation favorisant l'autonomie* : savoir prendre les transports en commun, gérer ses rendez-vous, ranger sa chambre, prendre en charge son hygiène...
- *des ressources de l'itep pour différentes activités* qui font sens dans l'accompagnement de la personne comme par exemple l'équithérapie, des besoins de stage (en cuisine), des activités ponctuelles portes ouvertes (qui permettent de faire connaître l'itep), le marché de Noël...
- *des partenaires externes* : CMP, réseau libéral (ergothérapeute, orthophonistes, psychologues...), centre hospitalier de Niort, les réseaux spécialisés (GPA, troubles Dys, Haut Potentiel...), les espaces de droit commun (bibliothèque, médiathèque, cinéma...),

- *Améliorer l'outil Génome et former les professionnels à son utilisation*
 - *Elaborer une grille commune pour le bilan éducatif*

La fin d'accompagnement au Sessad

La fin d'accompagnement au Sessad est régulièrement travaillée au fil de l'accompagnement.

Une vigilance est portée au moment des passages entre les différents cycles scolaires (primaire/secondaire, collège/lycée, professionnel). L'âge, la problématique de la personne, le projet professionnel, la situation familiale, sont des données dont il faut tenir compte.

Les modalités d'arrêt de l'accompagnement sont majoritairement en lien avec le rétablissement d'une scolarité ordinaire ou d'un projet professionnel. D'autres raisons peuvent également être présentes telles que :

- l'accroissement des troubles qui nécessite une réorientation vers un établissement ou un service médicosocial (Itep – IME - Sessad déficient par exemple). Le Sessad organise alors le relai par une visite de l'établissement, une aide à la personne accompagnée et sa famille pour dédramatiser la situation, soutenir l'orientation. La situation est présentée à l'équipe accueillante ;
- à l'initiative des familles (déménagement, non-adhésion au projet...);
- plus rarement, suspension avec une fonction de veille jusqu'à la notification lorsqu'il constate une absence d'adhésion des familles ou que son enfant n'est plus scolarisé.

Le suivi à 3 ans se réalise ponctuellement à la demande de la personne accompagnée ou de sa famille. Dans l'année qui suit le départ, le Sessad appelle la famille ou la personne accompagnée, les partenaires. Il fera l'objet d'une structuration pendant la durée de ce projet.

Le travail d'équipe indispensable

Le regard croisé sur les situations est un gage d'un accompagnement de qualité. Un travail d'équipe soutenu se pratique au cours des réunions cliniques hebdomadaire entre tous les acteurs de l'accompagnement : cadre socioéducative, éducatrices spécialisées, psychologue. Les éducatrices sont seules au domicile des personnes et doivent pouvoir échanger largement en équipe.

La place de l'analyse des pratiques est également à souligner dans cette démarche. Elle permet à la fois d'analyser avec recul la situation des personnes accompagnées mais également d'être un soutien pour les professionnelles face à certaines situations délicates vécues à domicile. Bien que la direction du Sessad soit consciente de l'importance de ce temps, l'équilibre budgétaire ne permet pas aujourd'hui d'envisager une augmentation de ce temps prévu tous les deux mois.

Le Sessad reste ouvert à d'autres modalités d'accompagnement, d'approche ce qui favorise sa réflexion. Le service est inscrit aux journées interSessad.

CHAPITRE 3 – LES ORIENTATIONS A 5 ANS

1. Méthodologie de travail

Les travaux menés afin d'identifier les orientations pour 2022-2027 se sont appuyés sur :

- l'analyse du territoire d'intervention ;
- les politiques publiques ;
- Le Cpom signé pour la période 2018-2022 ;
- une réflexion lors d'un temps de travail pluriprofessionnel sur la base d'une grille Afom⁵⁵ présentée ci-après :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Le seul établissement Itep du département • Qualité des équipes (Itep/Sessad) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un bon niveau de qualification : professionnels formés, expérimentés qui connaissent bien le territoire et l'environnement ○ Des professionnels qui savent travailler en partenariat et qui ont une culture collaborative ○ Une solidarité à l'intérieur des équipes et une volonté de travail en équipe ; une capacité à travailler facilement sur les points de blocage ○ La pluriprofessionnalité est effective • Un bon réseau partenarial • Pour le Sessad : <ul style="list-style-type: none"> ○ La taille de l'équipe favorise les échanges ; ○ Un espace d'accueil convivial ○ Une bonne réactivité aux situations et une bonne disponibilité • L'ITEP est desservi par les transports en commun • L'antenne Nord répond aux besoins et un bon partenariat avec l'Education Nationale • Un gros travail fait sur l'inclusion qui favorise une bonne image y compris pour les professionnels • Une bonne réponse aux missions dédiées : un projet de sortie en Itep dès l'admission • Un fonctionnement des pratiques pensé sur le parcours du jeune accompagné ; des projets très individualisés • Une bonne relation avec la MDPH • Un PCPE 	<ul style="list-style-type: none"> • Seul Itep du Département ce qui amène des questions sur le maillage des zones blanches • La localisation notamment pour les adolescents : l'accès aux collèges de Niort (sauf 1) est compliqué et peut pénaliser l'inclusion • Un déficit de formalisation important et une démarche qualité à construire • Des locaux qui demandent à être adaptés à l'évolution du public • Une histoire de l'établissement qui peut faire frein à la dynamique • Des tentatives de projet d'établissement qui n'ont pas abouties • Des moyens de transport interne qui ne correspondent pas totalement à l'évolution des besoins de transport (Itep/Sessad) (malgré une bonne dotation). • Une certaine méconnaissance du travail mené par les partenaires • Un travail avec les partenaires complexe sur le territoire • L'absence de médecin du travail • Une insuffisance de connaissance des missions/troubles du comportement pour les enseignants extérieurs • Un travail à poursuivre dans le décloisonnement pluriprofessionnel • Au Sessad : pas de ressource externe type famille d'accueil
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Un Cpom qui a permis un rétablissement à l'équilibre financier avec la mise en place d'une dotation globale • La direction commune IME-Itep-Sessad 	<ul style="list-style-type: none"> • Des opérateurs veulent se positionner sur l'espace Itep • Une absence d'enseignant sur l'Itep antenne Nord • Une absence de médecin sur l'Itep

⁵⁵ Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces

2. Fonctionner en dispositif intégré Itep (Ditep)⁵⁶

2.1. Le contexte réglementaire

« Le fonctionnement en dispositif ITEP consiste en une organisation des établissements et services pour favoriser un parcours fluide et des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction des besoins des enfants, adolescents et jeunes adultes. Son objectif a été d'introduire une plus grande souplesse dans l'accompagnement et une réactivité aux besoins d'ajustement du projet personnalisé d'accompagnement (PPA), rendues possibles par :

- une orientation en dispositif qui permet de mobiliser au moins trois modalités d'accueil en interne ou par convention en fonction de l'évolutivité des besoins ;
- un dépassement des logiques établissements et services au profit de la continuité des parcours de vie, de santé et de scolarisation des jeunes relevant d'ITEP ;
- un cadre tarifaire sécurisant financièrement les ITEP (avenant CNAMTS) dans cette mise en œuvre. »⁵⁷

Pour symboliser ce fonctionnement, plusieurs modalités et documents cadres sont prévus qui sont déjà travaillés par l'Itep et le Sessad :

- **la signature d'une convention** « ...conclue entre MDA, ARS, organismes de protection sociale, services académiques (rectorats et DRAAF, pour l'enseignement agricole) et organismes gestionnaires d'ITEP et de Sessad... Sont associés à ces signataires obligatoires les Présidents des Conseils Départementaux, les représentants de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et les représentants des services de Pédopsychiatrie/Psychiatrie »... : la convention est en travail au moment de l'écriture de ce projet avec le Sessad de l'association GPA du nord du département. L'objectif d'une signature en janvier 2022 est annoncé ;
- **« les Itep et les Sessad s'assurent que leur organisation permet la fluidité de l'accompagnement et de la mise en œuvre des plans personnalisés de compensation (PPC) dont le projet personnalisé de scolarisation (PPS), déclinés dans les projets personnalisés d'accompagnement (PPA)... »** : afin de valider une organisation conforme aux attendus et facilitant le parcours des personnes accompagnées, des groupes de travail pluriprofessionnels sont envisagés à partir du mois de janvier 2022.
- **« Ils désignent un représentant du dispositif ITEP qui a pour fonction d'organiser la coordination de l'accompagnement et de suivre la mise en œuvre du PPA... »** : La directrice adjointe est la représentante du Ditep.
- **« Un référent de parcours est désigné. La convention cadre précise les modalités de désignation de ce référent. Conformément à l'article L. 112-2-1 du code de l'éducation, le référent de parcours est nécessairement membre de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Il participe à la construction du PPA »**. Les premiers échanges indiquent que cette mission pourrait être portée par le coordonnateur de projet actuel qui est bien identifié tant sur l'Itep que sur le Sessad. Les modalités de poursuite ou de cessation de sa mission en fonction des changements d'orientation seront travaillées en amont de l'ouverture du Ditep.
- **Dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré, la fiche de liaison est l'outil essentiel de transmission d'information entre les partenaires.** Le Ditep prévoit d'utiliser la fiche type proposée au niveau national. En lien avec ses partenaires, il validera la nécessité ou non de la faire évoluer pour mieux prendre en compte les particularités de ces derniers.
- **L'évolution du PPA est envisagée avec l'ensemble des partenaires intervenant dans l'accompagnement du jeune (services de pédopsychiatrie/psychiatrie, ASE, PJJ, enseignant – représentant les services académiques, parents ou représentants légaux, etc.). (...) L'évolution du PPA est actée par la signature de la fiche de liaison et à l'issue du délai de rétractation de quinze jours.** Les PPA sont actuellement

⁵⁶ Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé.

⁵⁷ Expérimentation de fonctionnement en dispositif Itep synthèse nationale CNSA 2016

travaillés chaque fois que possible en lien avec les différents acteurs du parcours de la personne accompagnée. Il s'agira de valider avec ceux-ci les modalités de concertation et d'association de chacun.

- **Les Itep et les Sessad prenant part au fonctionnement en dispositif intégré s'engagent également à transmettre** à la MDA, à l'ARS, au Rectorat et à la DRAAF, annuellement, les données nécessaires au suivi des enfants ou jeunes accueillis et au suivi de l'activité de l'ESMS, dans le cadre du dispositif intégré ; devront également transmettre à la caisse primaire d'assurance maladie de leur ressort trimestriellement l'état des effectifs ainsi que les notifications de la MDA : Les missions de suivi de l'activité sont actuellement prises en charge par les services administratifs de l'Itep et seront poursuivies. L'Itep et le Sessad fonctionnent en Cpom. Actuellement il existe deux numéros Finess qui seront maintenus. Il faudra donc imputer les temps d'accompagnement sur les bons numéros Finess. Par la suite, en fonction du déploiement de Séraphin-Ph, les établissements seront financés à la prestation.

2.2. Le Ditep de la Roussille

L'Itep et le Sessad soulignent qu'ils disposent de plusieurs points forts pour travailler en dispositif. Leurs pratiques sont trans-professionnelles, un travail avancé avec les partenaires intervenant dans le parcours de la personne accompagnée est déjà en place. Les professionnels savent s'adapter, ajuster leurs pratiques aux spécificités de chaque personne. Ces points devront bien sûr être renforcés mais ils constituent une base solide pour la mise en œuvre du projet.

Le dispositif d'évaluation mobile (Dispem) mis en œuvre par l'Itep et le Sessad en est un exemple. Il s'agit d'une équipe pluriprofessionnelle, transversale (un éducateur/un psychologue parfois un enseignant proposée à la commission technique de la MDPH par un cadre qui est présent pour évaluer (selon le protocole établi en interne) la situation de la personne accompagnée afin d'en faciliter l'orientation.

L'objectif du passage en Ditep est bien de fluidifier le parcours des personnes accompagnées et de faciliter les ajustements nécessaires tout au long de celui-ci.

L'Itep et le Sessad interviennent actuellement sur l'ensemble du département ce qui sera la zone d'intervention retenue.

Les missions du Ditep comprennent celles d'un Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (Itep) et celles ambulatoires d'un Sessad. A partir d'une notification de la MDPH selon une porte d'entrée (ambulatoire, Itep), un projet de PPA sera construit sur la base de l'évaluation et des observations des différents acteurs de l'accompagnement ; La population accompagnée est celle relevant d'un Itep⁵⁸.

Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration de ce projet d'établissement ont permis de soulever quelques questions clés⁵⁹ que le Ditep travaillera dans les mois à venir pour une ouverture prévue à la rentrée de septembre 2022 :

- la construction des liens avec le Sessad Itep de l'association GPA devra être anticipée ;
- la communication sur la mise en œuvre du Ditep auprès des agents sera renforcée afin de prendre le temps de bien associer l'ensemble des parties prenantes ; une intervention en réunion institutionnelle est d'ores et déjà prévue
- la notion de coordination de projet fera l'objet d'une réflexion : place du coordonnateur projet, modalités d'échanges (physiques, téléphoniques, mail), appui sur les personnes ressources inscrites dans le projet... ;
- le rapprochement avec des associations/établissements publics fonctionnant en Ditep sera initié afin d'échanger sur les points facilitateurs et les écueils à éviter ;

⁵⁸ Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 portant sur les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques
⁵⁹ Non exhaustif

- un travail approfondi d'organisation sera réalisé : processus d'admission et de sortie, plannings professionnels et emploi du temps des personnes accompagnées... ;
- le travail sur les partenariats sera poursuivi (il fait l'objet d'une fiche action) avec une volonté de conventionner chaque fois que possible ;
- les documents en lien avec la loi 2002 seront ajustés.

Les moyens humains dédiés au Ditep sont ceux existants à l'Itep et au Sessad.

CHAPITRE 4 – LES FICHES ACTION

Mieux faire connaître les compétences de l'Itep auprès des partenaires et développer les partenariats	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux faire connaître les missions de l'Itep • Mieux connaître les missions des partenaires • Améliorer les relations partenariales • Conforter une communication efficiente sur les missions au fil du temps
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Bien que l'établissement ait des relations de qualité avec ses partenaires, les pratiques du quotidien montrent une certaine méconnaissance des missions et des textes réglementaires qui les régissent • Les partenariats bien que qualitatifs demandent à être mieux structurés et renforcés
Population concernée	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires habituels de l'Itep
Pilote de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Directrice
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • 2023-2024-2025
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des supports de communication vers les partenaires ; repérer les interlocuteurs pertinents pour recevoir cette communication • Faire connaître le site internet de l'Itep • Développer un argumentaire à destination des professionnels mis à leur disposition lors des réunions partenariales ; soutenir les professionnels dans cette démarche informative • Intervenir dans les centres de formation médicosociaux, de l'Education Nationale... • Proposer des rencontres intra-Itep : visite de l'établissement, journées portes ouvertes, journées de travail avec les partenaires, rendez-vous annuel des cadres socioéducatifs avec certains partenaires...
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Cout financier : impression des plaquettes en interne • Cout humain <ul style="list-style-type: none"> ○ intervention de la chargée de communication de l'IME ○ temps de réunion ○ temps de formation ○ temps d'entretien des cadres socioéducatifs
Modalités d'évaluation et indicateurs de réussite	<ul style="list-style-type: none"> • Enquête de satisfaction auprès des partenaires • Plaquettes réalisées • Comptes rendus de réunion

Mener le projet de réhabilitation de l'itep	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter les locaux de l'itep (sauf Primavéra et Prim'Ados, local transports qui sont récents) pour permettre un accueil adapté et des conditions de travail également adaptées
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • L'itep est aujourd'hui vieillissant (1974) bien qu'il ait été entretenu • L'établissement est vétuste et date des années 1970 et ne correspond plus aux besoins des populations accompagnées : insonorisation, ateliers...
Population concernée	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes accompagnées, leur famille, les agents
Pilote de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général en lien avec la directrice adjointe
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • Groupes de travail avec les agents débutés en septembre pour identifier les besoins à partir de thématiques animés par une consultante du cabinet A2MO ; d'autres auront lieu en début 2022 • À partir de septembre 2021 • Mars 2022 : programme technique détaillé validé • Programme technique détaillé soumis au plan pluriannuel d'investissements : juin 2022 à l'ARS pour réponse en octobre 2022 • Concours, permis de construire, appel d'offres dans la continuité • Démarrage des travaux : septembre 2024
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • L'opération doit permettre le maintien de l'accompagnement des personnes pendant les travaux • Il est envisagé d'utiliser un bâtiment actuellement vide qui serait remis en état pour transfert ponctuel pendant les travaux • La partie hébergement envisage une organisation mixte entre chambres doubles et chambres individuelles
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement à la maîtrise d'ouvrage par le cabinet A2MO • Co-financement ARS/établissement en fonction du cout au mètre carré fixé par la CNSA • Temps de réunions préparatoires avec les agents
Modalités d'évaluation et indicateurs de réussite	<ul style="list-style-type: none"> • Programme technique validé • Plan pluriannuel d'investissement validé • Réception des locaux finalisée

Travailler en dispositif intégré Itep	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Finaliser l'organisation en dispositif intégré Itep
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> Le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé invitent les Itep/Sessad à travailler sous une forme intégrée favorisant le parcours des personnes accompagnées
Population concernée	<ul style="list-style-type: none"> Personnes accompagnées à l'Itep, leur famille
Pilote de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Directeur général et par délégation directrice adjointe
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> Septembre 2022
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Signer la convention cadre annexée à la circulaire Organiser un temps d'information/de sensibilisation par la Direction à l'ensemble des professionnels Organiser de groupes de travail sur les thématiques clés du déploiement du Ditep par les cadres socioéducatifs Mettre en œuvre une communication avec les familles sur le dispositif Diffuser l'information auprès des partenaires Réviser les outils de la loi 2002-2
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> Temps de réunion direction/agents Temps de travail avec les cadres socioéducatifs Temps de concertation avec l'Association GPA Financiers : <ul style="list-style-type: none"> Calculer l'impact sur les transports Editer les documents loi 2002-2 Supports de communication vers les familles, les partenaires
Modalités d'évaluation et indicateurs de réussite	<ul style="list-style-type: none"> % de personnes accompagnées effectivement suivies sous la forme du dispositif Outils de la loi 2002-2 actualisés

Travailler à la digitalisation des supports	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Numériser chaque fois que possible, l'ensemble des supports papier de l'ensemble des services de l'Iteop et du Sessad • Organiser l'accès aux informations dans une arborescence lisible
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • La numérisation des supports papier permet de faciliter à la fois, le stockage des informations, leur accès par plusieurs agents en fonction des nécessités, leur archivage. Plusieurs démarches invitent également l'Iteop et le Sessad à aller dans ce sens : la mise en place d'Airmes, le déploiement du RGPD. • La numérisation a également pour objectif de sortir d'une gestion documentaire papier particulièrement chronophage. • Cependant, plusieurs points sont à travailler pour aller dans ce sens : l'appropriation des outils informatiques est encore insuffisante dans l'établissement et le service, la connexion internet de l'Iteop n'est pas totalement effective, la gestion électronique des documents n'est pas en place.
Population concernée	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les agents
Pilote de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général, directrice adjointe, responsable informatique
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • 2022 puis tout au long du projet
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser un comité de pilotage de suivi du déploiement de l'action • Poursuivre la formation des agents sur le volet informatique • Former les agents à l'utilisation du logiciel Airmes • Poursuivre l'audit du système informatique pour savoir d'où viennent les ralentissements • Mettre en place la GED • Envisager une version Full-Web d'Agilettime • Acquérir des tablettes transportables afin de permettre aux agents de se connecter lors de rencontres partenariales ou à domicile
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Financiers <ul style="list-style-type: none"> ○ budget formation (Information, Airmes) ○ tablettes transportables connectées pour les rencontres partenaires ○ coût du logiciel Airmes ○ GED ○ surcout dû à la version Full-Web d'Agilettime • Humains : <ul style="list-style-type: none"> ○ Temps de formation ○ comité de pilotage ○ audit du système informatique
Modalités d'évaluation et indicateurs de réussite	<ul style="list-style-type: none"> • GED en place • Procédure de gestion documentaire

Structurer la démarche qualité	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer la démarche qualité au sein de l'Iteop et du Sessad
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Bien que l'établissement et le service soient soucieux d'offrir un accompagnement de qualité aux personnes accompagnées, les éléments structurants de la démarche sont encore peu en place tels qu'un professionnel affecté au suivi de la démarche, la révision régulières de protocoles et procédures, le suivi en équipe des axes d'amélioration choisis. Il s'agit donc pendant la durée de ce projet de structurer la démarche et la partager avec l'ensemble des professionnels.
Population concernée	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des agents
Pilote de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Directrice adjointe
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> • 2023
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Nommer un.e qualiticien.ne • Déployer la gestion électronique des documents • Mettre en place un comité qualité pluriprofessionnel • Conforter l'utilisation du logiciel mis à disposition par les Créai : Arsène
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Financiers : <ul style="list-style-type: none"> ○ Poste de qualiticien.ne ○ budget formation • Humains : <ul style="list-style-type: none"> ○ Temps de réunion ○ Temps de communication
Modalités d'évaluation et indicateurs de réussite	<ul style="list-style-type: none"> • Nomination d'un.e qualiticien.ne • Mise en place du comité qualité et comptes rendus de réunion • Désignation des référents qualité et formation • Actualisation régulière des procédures et protocoles

Déployer les obligations liées au RGPD	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte l'ensemble des obligations réglementaires en matière de sécurité des données personnelles des agents, des personnes accompagnées et de leurs familles, des prestataires
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> Le processus de sécurisation de l'ensemble des données est débutée : un informaticien est nommé, une première sensibilisation des agents s'est réalisée, les ordinateurs sont localisés et nommés, le wifi et le VPN pour les sites distants sont sécurisés... Il s'agit aujourd'hui de poursuivre la démarche afin de remplir l'ensemble des obligations liées au RGPD
Population concernée	<ul style="list-style-type: none"> Ensemble des personnes ayant un lien avec l'Itep et le Sessad
Pilote de l'action	<ul style="list-style-type: none"> directeur général et par délégation directrice adjointe/responsable informatique
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> 2022 et suivantes
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> en s'appuyant sur les recommandations éditées par la Cnil⁶⁰ : <ul style="list-style-type: none"> Cartographier le traitement des données personnelles Elaborer un registre de traitement des données Désigner un délégué à la protection des données Organiser le recueil du consentement des différentes personnes concernées par la recueil de données structurer le système d'archivage (en lien avec les archives départementales) finaliser la sécurisation du système informatique Elaborer les différentes procédures afférentes et les partager
Moyens humains et financiers	<p>Financier</p> <ul style="list-style-type: none"> Prestataire expert pour déployer la démarche formation/action sur le domaine de compétences <p>Ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> Temps de réunion Groupes de travail
Modalités d'évaluation et indicateurs de réussite	<ul style="list-style-type: none"> Organisation en conformité avec les obligations du RGPD Procédures validées en comité qualité

⁶⁰ Commission nationale informatique et libertés

GLOSSAIRE

ADSPJ : association Deux-Sévrienne de protection de la jeunesse
AEMO : action éducative en milieu ouvert
Aire : Association des Itep et de leurs réseaux
Anap : Agence nationale d'appui à la performance
ANFH : Association nationale pour la formation du personnel hospitalier
ARACT : Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
ARS : Agence régionale de santé

CAPL : commission administrative paritaire locale
CFA : centre de formation des apprentis
CFP : congé de formation professionnelle
CHSCT : comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail
Cnil : Commission nationale informatique et libertés
Cpom : contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CREAI : Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée
CSE : comité social économique
CTE : comité technique d'établissement

Dipa : dossier informatisé de la personne accueillie
DIPC : document individuel de prise en charge
DUERP : document unique d'évaluation des risques professionnels

EPRD : Etat prévisionnel des recettes et des dépenses
Esat : Etablissements et services d'aide par le travail
ESMS : établissements sociaux et médico-sociaux

FHF : Fédération hospitalière de France

Gepso : Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux
GMAO : Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur
GPEC : gestion prévisionnelle des emplois et compétences
GVT : glissement vieillesse technicité

HACCP : Hazard Critical Control Point
HAS : Haute Autorité de Santé

IME : institut médicoéducatif
Itep : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

MDPH : maison départementale des personnes handicapées
MFR : maison familiale rurale

PPA : projet personnalisé d'accompagnement
PCPE : Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées

RGPD : règlement européen de protection des données
RH : ressources humaines
RSE : responsabilité sociétale des entreprises

Sessad : service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SST : sauveteur secouriste du travail

VAE : validation des acquis de l'expérience